
Concept de données de référence (CDR)

(le long de la chaîne alimentaire)

Rapport sur la situation visée

Résumé

Le projet « Concept de données de référence le long de la chaîne alimentaire » n'a pas pour aboutissement une solution informatique, mais propose à son terme un ensemble de solutions et de mesures qui doivent être intégrées dans des projets se rapportant spécialement à chaque application aux niveaux des différentes parties prenantes. La situation visée décrit, application par application, l'architecture à atteindre dans le paysage des systèmes opérant le long de la chaîne alimentaire. Si la direction de l'OFAG et de l'OSAV l'approuve, un plan de mise en œuvre détaillé et une organisation opérationnelle doivent être élaborés dès 2020, en impliquant les parties prenantes citées.

Remarque : les propositions énoncées mettent l'accent sur les paquets de données traités, et en particulier, sur leur échange entre les différentes applications. Les autres données spécialisées des applications individuelles qui ne sont pas échangées par le biais d'interfaces (ou qui sont seulement transmises au BI OFAG/OSAV à des fins d'analyse), ainsi que leur fonctionnement, ne sont pas examinées plus en profondeur.

Procédure

À partir du rapport sur la situation actuelle et des problèmes identifiés, l'équipe de base a formulé les propositions exposées dans le présent rapport sur la situation visée avec l'aide de l'équipe d'experts (COSAC, ASVC, ACCS, OFAG, OSAV, OFS et Identitas SA). En parallèle à ce travail interne, l'Institut sur la cyberadministration de la Haute école spécialisée bernoise (HES-BE) a été chargé d'étudier les sujets suivants, sur la base du rapport sur la situation actuelle, afin de produire un deuxième avis indépendamment de l'organisation interne du projet :

- Fondements et principes de la gestion des données de référence à la lumière de la littérature et d'expériences concrètes
- Bilan du paysage des systèmes comprenant les objets d'affaires et les flux de données essentiels
- Description et analyse des problèmes désignés dans le rapport sur la situation actuelle, et le cas échéant, extension à d'autres problèmes
- Conception d'un futur paysage des systèmes de données de référence
- Propositions relatives à la mise en œuvre concrète du paysage de systèmes conçu

Les conclusions de la HES-BE et des ateliers avec les experts ont été intégrées dans le présent rapport sur la situation visée.

Conclusions

Il convient de mettre en exergue les conclusions suivantes, qui d'après les prises de position exprimées par les cantons sur le projet de rapport du 9 octobre 2019, jouissent d'un large soutien :

- Seuls l'IDE et le NAVS13 doivent servir d'identificateurs pour les entités juridiques (les exceptions spécifiques figurent dans le corps du rapport).
- Pour les unités locales, le numéro REE, en conjonction avec sa valeur (code NOGA, ordonnance sur le PCN, OTerm) et l'identificateur national de bâtiment (EGID), doit permettre une identification univoque le long de la chaîne alimentaire. L'EGID sert en particulier à l'identification initiale dans les systèmes d'information cantonaux décentralisés sur l'agriculture.

- La référence au Registre fédéral des bâtiments et des logements permet d'obtenir des données d'adresse sécurisées.
- Pour la notification de données sur les animaux, une variante fondée sur l'autodéclaration de toutes les catégories d'animaux à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) par les détenteurs est proposée en guise d'alternative au statu quo. Dans ce cadre, les cantons restent responsables de la gestion des données de base sur chaque détention d'animaux.
- Le cas particulier « Notifications d'équidés par le propriétaire » doit être adapté sur le modèle du système de notification des animaux à onglons. Le détenteur doit notifier les variations d'effectif comme pour toutes les autres espèces.

La proposition de notifier toutes les catégories animales à la Banque de données sur le trafic des animaux ainsi que le changement de responsabilité pour l'obligation d'annonce des changements de localisation des équidés doivent être approfondis selon les décisions prises par les comités de direction de l'OFAG et de l'OSAV. Il s'agira, dans la suite des travaux, de mettre en évidence les avantages et désavantages métier, la faisabilité dans le temps ainsi que les adaptations des bases légales et des systèmes informatiques.

Risques

Étant donné que le rapport décrit une situation souhaitée, il existe certaines dépendances par rapport aux travaux en cours pour l'harmonisation des données (p. ex. le projet DaKa portant sur la transmission des résultats de laboratoire et des données d'inspection des laboratoires cantonaux à un système central) et à divers projets nationaux qui ne sont pas encore terminés. On peut citer à ce titre l'extension du Registre fédéral des bâtiments et des logements (les bâtiments non habités doivent également être inclus pour la fin 2020) et la création d'un service national d'adresses (NAD), qui en est encore au stade du projet. L'adoption de la base légale correspondante, avec la loi sur le service des adresses (LSAdr), a fait l'objet d'une consultation jusqu'au 22 novembre 2019 et l'entrée en service effective du NAD est prévue pour la fin 2023. Le NAD vise à relier les données d'adresse aux personnes inscrites dans le registre AVS, ce qui permettrait de rechercher une adresse à partir du nom ou du NAVS13.

D'autres risques doivent également être pris en considération :

- le financement des adaptations dans toutes les applications concernées,
- la nécessité d'adaptations d'une multitude de textes normatifs, et
- le délai à prévoir avant que toutes les adaptations/interfaces requises soient mises en œuvre et intégrées (plus de 5 ans).

Valeur ajoutée

Avec l'introduction d'identificateurs uniques pour toutes les entités juridiques et les unités locales le long de la chaîne alimentaire, une amélioration de la qualité des données est escomptée. Dans ce sillage, l'efficacité de l'exécution devrait également être accrue. En particulier, les données sur les entités juridiques et les unités locales deviendront une référence cohérente pour toutes les parties prenantes. L'échange de données entre services administratifs sera ainsi grandement facilité. L'OFS propose déjà des interfaces bidirectionnelles utilisant une technologie XML, qui ne doivent être programmées qu'une seule fois pour l'échange automatique de données, pour la gestion des données relatives aux numéros IDE et REE.

L'utilisation d'identificateurs uniques procurera notamment une amélioration substantielle aux acteurs de la production primaire, car ces données et les données correspondantes sur les structures seront attribuées clairement à une unité locale, sans risque qu'une entité juridique opérant sur plusieurs cantons crée un doublon ou que la précision des données soit altérée par une perspective différente (p. ex. discordance entre domicile et site).

Grâce à l'utilisation de services centraux (acquisition d'adresses), tous les services cantonaux pourront faire des économies de ressources considérables.

Si la variante de l'autodéclaration par les détenteurs d'animaux est choisie pour la gestion des informations sur les espèces et des nombres d'animaux, le travail des services cantonaux de coordination sera sensiblement allégé. Il en va de même si les notifications d'équidés en cas de changement de site sont harmonisées avec les notifications d'animaux à onglons (par les détenteurs au lieu des propriétaires).

Le concept de données de référence le long de la chaîne alimentaire s'inscrit pleinement dans l'esprit des travaux de la Confédération pour l'établissement de registres et services centraux en vue de la cyberadministration.

1 Table des matières

1	Table des matières.....	5
2	Situation initiale	11
2.1	Contexte.....	11
2.2	Objectifs du concept de données de référence.....	12
2.3	Paramètres extérieurs	12
2.3.1	Déclaration de Tallinn relative à la cyberadministration	12
2.3.2	Stratégie de développement de la gestion des données de base de la Confédération	13
2.3.3	eCH-0122.....	13
2.4	Parties prenantes	14
3	Procédure.....	15
3.1	Résumé de la situation actuelle.....	15
3.2	Conclusions de la HES-BE.....	16
4	Terminologie	18
5	Problèmes	19
6	Propositions de solutions.....	20
6.1	Données personnelles.....	20
6.1.1	Situation actuelle et problèmes	20
6.1.2	Propositions de solutions	21
6.1.3	Amélioration par rapport à la situation actuelle	23
6.1.4	Risques	24
6.2	Données sur les exploitations.....	24
6.2.1	Situation actuelle et problèmes	24
6.2.2	Approches de solutions	25
6.2.3	Amélioration par rapport à la situation actuelle	28
6.2.4	Risques	28
6.3	Données d'adresse	28
6.3.1	Situation actuelle et problèmes	28
6.3.2	Approches de solutions	28
6.3.3	Amélioration par rapport à la situation actuelle	29
6.3.4	Risques	29
6.4	Résumé : entités juridiques, unité locale et données d'adresse.....	30
6.5	Données sur les structures des exploitations agricoles	31
6.5.1	Situation actuelle et problèmes	31
6.5.2	Approches de solutions	32
6.5.3	Amélioration par rapport à la situation actuelle	36
6.5.4	Risques	36

6.6	Données sur les animaux individuels	36
6.6.1	Situation actuelle et problèmes	36
6.6.2	Approches de solutions	36
6.6.3	Amélioration par rapport à la situation actuelle	37
6.6.4	Risques	37
6.7	Données sur les contrôles	37
6.7.1	Situation actuelle et problèmes	37
6.7.2	Acontrol	37
6.7.3	Projet DaKa	38
6.7.4	Propositions de solutions	38
6.7.5	Amélioration par rapport à la situation actuelle	38
6.7.6	Risques	38
6.8	Données de laboratoire	39
6.8.1	Situation actuelle et problèmes	39
6.8.2	Propositions de solutions	39
6.8.3	Amélioration par rapport à la situation actuelle	39
6.8.4	Risques	39
6.9	Relations	39
6.9.1	Situation actuelle et problèmes	39
6.9.2	Propositions de solutions	40
7	Processus global de saisie initiale	44
7.1	Saisie des entités juridiques	45
7.1.1	Sous-processus IDE [2]	48
7.1.2	Sous-processus NAVS13 [51]	51
7.1.3	Sous-processus n° Agate [52]	52
7.2	Saisie des unités locales	52
7.2.1	Sous-processus EGID [8]	54
7.2.2	Saisie de relations entre unités locales entre exploitations ou à l'intérieur d'une exploitation	55
7.3	Saisie des données sur les structures	56
7.4	Saisie des données sur les animaux individuels	59
7.5	Saisie des données sur les contrôles	60
7.6	Saisie des données de laboratoire	60
8	Systèmes maîtres et contenus des données	62
8.1	Paquet de données Entité juridique (données de personnes)	64
8.2	Paquet de données Unité locale (données sur les exploitations)	65
8.3	Paquet de données Données d'adresse	67
8.4	Paquet de données Données sur les structures	69
8.5	Paquet de données Données sur les animaux individuels	70
8.6	Paquet de données Données sur les contrôles	71

8.7	Paquet de données Données de laboratoire	73
8.8	Paquet de données Relations	75
9	Transmissions de données.....	76
9.1	Transmissions de données par application.....	76
9.1.1	IDE.....	76
9.1.2	REE (contrôleur de domaine dans la chaîne alimentaire).....	78
9.1.3	SICA, SIG cantonaux et géoservices	80
9.1.4	SIPA (contrôleur de domaine pour l'agriculture)	82
9.1.5	ACELDA.....	84
9.1.6	Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA)	86
9.1.7	Acontrol (contrôleur de domaine pour les données sur les contrôles).....	88
9.1.8	Asan.....	90
9.1.9	alis	92
10	Mise en œuvre du concept de données de référence.....	94
10.1	Introduction de l'IDE, du REE et de l'EGID le long de la chaîne alimentaire	95
10.1.1	Clôture des travaux d'intégration de l'IDE et du n° REE dans les SICA.....	95
10.1.2	Introduction de l'IDE, du REE et de l'EGID dans les autorités cantonales d'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (ACELDA)	95
10.1.3	Suppression des numéros KT_ID_B, KT_ID_P et BDTA.....	96
10.1.4	Adaptation des transmissions de données	96
10.2	Introduction du NAVS13.....	96
10.3	Extension de l'autodéclaration à la BDTA pour la variante 2	96
10.4	Adaptations légales nécessaires	97
10.4.1	Adaptations de lois	98
10.4.2	Adaptations d'ordonnances	99
10.4.3	Adaptations de documents techniques	100
10.5	Bases légales et utilisation des normes eCH.....	101
11	Développement ultérieur	102
11.1	Développements ultérieurs souhaitables relatifs aux données sur les surfaces du SIG	102
12	Annexes	103
12.1	Exemples de relations entre unités locales.....	103
12.1.1	Relations entre unités locales de différentes exploitations.....	103
12.1.2	Relations entre unités locales à l'intérieur d'une exploitation	105
12.1.3	Relations entre unités locales entre exploitations et à l'intérieur d'une exploitation	107
12.1.4	Exemple complexe de collaboration entre exploitations	108
12.2	Caractéristiques des unités locales le long de la chaîne alimentaire	110
12.3	Glossaire D - F pour les applications et les paquets de données.....	118
12.3.1	Applications incluses.....	118

12.3.2 Appellations et contenus employés pour les paquets de données.....	121
---	-----

Liste des illustrations

Illustration 1 : la norme eCH-0122, un modèle fonctionnel pour l'administration	13
Illustration 2 : Interaction des registres AVS, IDE, REE, NAD et RegBL dans le contexte des données d'adresse	30
Illustration 3 : modèle « entity-relationship » des identificateurs IDE, n° REE et EGID	31
Illustration 4 : entreprise (IDE 1) comprenant 2 unités locales (n° REE 1/EGID 1, n° REE 2, EGID 4)	31
Illustration 5 : constellation d'exploitations le long de la chaîne alimentaire	42
Illustration 6 : saisie des entités juridiques	45
Illustration 7 : partie A du sous-processus IDE	48
Illustration 8 : partie B du sous-processus IDE	49
Illustration 9 : sous-processus NAVS13.....	51
Illustration 10 : sous-processus n° Agate.....	52
Illustration 11 : saisie des unités locales	53
Illustration 12 : sous-processus EGID.....	54
Illustration 13 : saisie des relations entre unités locales.....	55
Illustration 14 : partie A comprenant la saisie des données sur les emplois et les surfaces ..	57
Illustration 15 : partie B comprenant la saisie des données sur les animaux dans les SICA et la référence dans la BDTA	58
Illustration 16 : saisie des données sur les animaux individuels.....	59
Illustration 17 : saisie des données sur les contrôles	60
Illustration 18 : saisie des données de laboratoire	61
Illustration 19 : registre IDE	77
Illustration 20 : REE en tant que contrôleur de domaine de la chaîne alimentaire pour les entités juridiques et les unités locales	79
Illustration 21 : SICA / SIG cantonaux en tant que Master pour différents contenus de données.....	81
Illustration 22 : SIPA en tant que contrôleur de domaine pour l'agriculture	83
Illustration 23 : applications cantonales des autorités d'exécution de la législation sur les denrées alimentaires.....	85
Illustration 24 : banque de données sur le trafic des animaux en tant que Master des données sur les animaux individuels.....	87
Illustration 25 : Acontrol en tant que Master pour les données sur les contrôles	89
Illustration 26 : Asan en tant qu'application des autorités cantonales et fédérales	91
Illustration 27 : alis en tant que contrôleur de domaine pour les données de laboratoire	93
Illustration 28 : calendrier approximatif des adaptations nécessaires.....	95
Illustration 29 : représentation d'une CPE comprenant deux exploitations à l'année (unités locales)	104
Illustration 30 : entreprise agricole comprenant un rucher	106

Liste des tableaux

Tableau 1 : liste des parties prenantes	14
Tableau 2 : entreprises et formes juridiques dans l'AVS et l'IDE	22
Tableau 3 : exemples de représentation de relations juridiques	41
Tableau 4 : représentation des relations entre entités juridiques et unités locales	42
Tableau 5 : rôle des applications par rapport au paquet de données « entités juridiques » ..	64
Tableau 6 : rôle des applications par rapport au paquet de données « unités locales » (données sur les exploitations)	66

Tableau 7 : rôle des applications par rapport au paquet de données « données d'adresse »	67
Tableau 8 : rôle des applications par rapport au paquet de données « données sur les structures »	69
Tableau 9 : rôle des applications par rapport au paquet de données « données sur les animaux individuels »	70
Tableau 10 : rôle des applications par rapport au paquet de données « données sur les contrôles »	72
Tableau 11 : rôle des applications par rapport au paquet de données « données de laboratoire »	74
Tableau 12 : rôle des applications par rapport au paquet de données « relations »	75
Tableau 13 : adaptations de lois	98
Tableau 14 : adaptations d'ordonnances	99
Tableau 15 : représentation d'une CPE comprenant deux exploitations à l'année au moyen des numéros REE	105
Tableau 16 : représentation des relations à l'intérieur d'une exploitation	106
Tableau 17 : représentation des relations à l'intérieur de l'exploitation comprenant un rucher	107
Tableau 18 : représentation des relations entre unités locales entre exploitations et à l'intérieur d'une exploitation	108
Tableau 19 : représentation de relations complexes de collaborations entre unités locales entre exploitations et à l'intérieur d'une exploitation	109
Tableau 20 : caractéristique des unités locales le long de la chaîne alimentaire	110
Tableau 21 : Applications incluses dans les chapitres 8 et 9	118
Tableau 22 : Appellations et contenus employés pour les paquets de données dans les chapitres 8 et 9	121

Historique des modifications

Version	Date	Nom ou rôle	Remarques
00-01	17.07.2019	Sara Schärner	Premier projet
00-02	23.07.2019	Sara Schärner	Remanié
00-03	27.07.2019 au 09.08.2019	Sara Schärner Daniela Franzelli Manfred Tschumi	Remanié et complété
00-04	13.08.2019 au 19.08.2019	Manfred Tschumi	Remanié et complété
00-05	22.08.2019 au 02.09.2019	Sara Schärner Daniela Franzelli Gérald Ahles Manfred Tschumi	Ajouts à partir du chapitre 7 Adaptations rédactionnelles
00-60	03.09.2019 au 05.09.2019	Sara Schärner Daniela Franzelli Gérald Ahles Manfred Tschumi	Contributions finales
00-65	06.09.2019	Manfred Tschumi	Version pour envoi à l'équipe d'experts
00-70	12.09.2019 au 08.10.2019	Sara Schärner Daniela Franzelli Gérald Ahles Manfred Tschumi Félix Grévérath	Intégration des remarques reçues Version pour retraduction et derniers ajouts
00-75	09.10.2019	Manfred Tschumi	Version pour prise de position
00-76	10.11.2019 au 13.01.2020	Sara Schärner Daniela Franzelli Gérald Ahles Manfred Tschumi	Intégration des remarques émises par les cantons et les responsables de l'application, ainsi que de nouvelles optimisations de l'équipe de base
00-77	14.01.2020	Daniela Franzelli	Version pour envoi à la direction de l'OSAV
00-95	05.03.2020	Gérald Ahles	Contrôle de la traduction et inclusion des décisions des comités de directions
1-00	25.03.2020	Manfred Tschumi Daniela Franzelli	Version pour l'envoi

2 Situation initiale

2.1 Contexte

Afin d'exécuter leurs tâches, la Confédération et les cantons ont besoin d'une bonne base de données alimentée par tous les organes compétents dans leurs champs d'activité respectifs. Dans le domaine de la législation sur les denrées alimentaires, la santé animale et la protection des animaux le long de la chaîne alimentaire, ces données servent de fondement à la gestion des crises (foyers de maladies chez l'homme et l'animal, catastrophes naturelles, etc.), à la surveillance de la santé humaine et animale, aux évaluations des risques, à la détection précoce des épizooties, au suivi des risques dans le secteur des aliments pour animaux et des denrées alimentaires et au respect de l'obligation de documentation vis-à-vis des partenaires commerciaux et de l'Union européenne pour le bon déroulement des échanges internationaux.

Dans le domaine de la législation sur l'agriculture, les données, qui sont principalement saisies par les cantons, servent à la mise en œuvre et à l'exécution de la législation fédérale par les cantons. Elles sous-tendent en outre la prise de décision, au niveau de la Confédération, pour le développement de la politique agricole et la surveillance fédérale. Elles contribuent à assurer la transparence au sujet des ressources affectées aux paiements directs et de la planification budgétaire et financière. Elles ont également un intérêt manifeste dans le cadre de la production animale et végétale, y compris dans le secteur des substances phytosanitaires ou des aliments pour animaux, et de la certification. Elles peuvent être mises à profit dans tous ces domaines. Les statistiques officielles sur l'agriculture sont par ailleurs compilées sur cette base.

Afin de convenir aux différents acteurs qui, au niveau de la Confédération et des cantons, accomplissent une série de tâches officielles ayant trait à la chaîne alimentaire, des paiements directs aux statistiques en passant par la production animale et végétale, un paysage de données destiné à leur usage commun doit offrir une flexibilité technique maximale. À l'heure actuelle, les systèmes en vigueur sont disparates. Les applications centralisées qui sont gérées par la Confédération et utilisées par les services cantonaux côtoient les banques de données centralisées qui sont en partie alimentées au moyen d'interfaces depuis des applications décentralisées (gérées par les cantons).

Afin de pouvoir ménager différentes solutions et garantir la flexibilité au sein d'un système fédéraliste, il faut un système de gestion des données fondé sur des principes communs, dans lequel les aspects décisifs sont régis avec précision et les autres peuvent être organisés librement.

Un échange de données flexible peut uniquement être assuré si les exploitants¹ et les éleveurs, ainsi que les exploitations, les sites de production et les élevages correspondants, peuvent être identifiés sans équivoque dans tous les systèmes. Cette condition est également indispensable en vue d'une traçabilité efficace des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des animaux.

Il doit être possible d'identifier clairement les entreprises, les exploitations, les élevages, les personnes, les denrées alimentaires et, le cas échéant, les animaux ou les plantes (et leurs producteurs) tout au long de la chaîne alimentaire. C'est la raison pour laquelle un concept de données de référence (CDR) commun doit être élaboré et mis en œuvre.

¹ Dans un souci de facilité, seule la forme masculine est utilisée dans le présent document. Il va de soi que le féminin est toujours inclus également.

Dans le rapport sur la situation actuelle², des « paquets de données » ont été définis. Ils doivent à présent être repris et développés dans la situation visée. Les données concernant les personnes, les exploitations, les adresses, les structures, etc. doivent être utilisées d'une manière uniforme pour permettre une transmission et une mise en relation fluides des données. Il convient également de déterminer qui doit collecter les données pour la première fois, les traiter ultérieurement et les actualiser et qui doit mettre quelles interfaces à disposition pour leur utilisation.

Le présent document décrit la situation visée telle qu'elle devrait être atteinte.

2.2 Objectifs du concept de données de référence

Le mandat d'initialisation du projet comprenait les objectifs suivants :

- I. **Le concept de données de référence définit dans son champ d'application les contenus de données minimales disponibles (ensembles de données) pour plusieurs applications.**
 - a. Il détermine l'étendue et le contenu des données qui sont absolument nécessaires (pas de données « nice to have ») pour la chaîne alimentaire (y compris la production animale, végétale et la certification), les paiements directs et les statistiques au niveau administratif. Il formule une définition précise des concepts (si besoin est).
- II. **Le concept de données de référence prescrit les transmissions de données pour les ensembles de données.**
 - a. Il décrit les transmissions de données au degré de détail requis.
 - b. Il expose la situation actuelle, y compris les problèmes connus.
 - c. Il décrit la situation visée, y compris la documentation des changements d'orientation qui en résultent après 2020.
- III. **Le concept de données de référence définit quelle organisation peut saisir et/ou modifier quels ensembles de données.**
- IV. **Le concept de données de référence est contraignant pour les autorités.**

2.3 Paramètres extérieurs

2.3.1 Déclaration de Tallinn relative à la cyberadministration³

Principe 1	Digital-by-default, inclusiveness and accessibility	Permettre l'utilisation du canal numérique, éviter les contacts superflus avec les autorités, développer les capacités numériques des citoyens et des entreprises, intégrer les services transversalement à travers tous les secteurs, concevoir les services du point de vue des utilisateurs.
Principe 2	Once only	Réduire l'administration grâce à la collaboration internationale, accroître l'accessibilité et la qualité des registres de base, promouvoir la culture de la réutilisation, numériser les données de base et créer des plateformes de données.

² Concept de données de référence (CDR) (le long de la chaîne alimentaire) : Rapport sur la situation actuelle. Version 1.1 du 26.09.2019.

³ La Suisse a signé la « Tallinn Declaration on eGovernment » le 6 octobre 2017 en Estonie dans le cadre de la conférence ministérielle sur la cyberadministration. S'articulant autour de cinq principes centraux, cette déclaration doit servir de guide pour le développement de la cyberadministration.

Principe 3	Trustworthiness and security	Définir un calendrier pour la réalisation de l'eID, son utilisation étendue, la notification eIDAS, prestations numériques sûres et identifiables des autorités, améliorer la cybersécurité.
Principe 4	Openness and transparency	Permettre la gestion numérique de ses propres données, ouverture par défaut, améliorer la mise en lien.
Principe 5	Interoperability by default	Utiliser des solutions CEF à un niveau transversal à travers tous les secteurs (eID, eSignature, eDelivery, eProcurement, eInvoicing), réduire les infrastructures sectorielles, utiliser des solutions Open-Source et des normes ouvertes.

2.3.2 Stratégie de développement de la gestion des données de base de la Confédération

En décembre 2018, le Conseil fédéral a adopté la « Stratégie pour le développement de la gestion commune des données de base de la Confédération » : <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/55212.pdf>.

2.3.3 eCH-0122

L'association eCH encourage, développe et adopte des normes dans le domaine de la cyberadministration pour une collaboration électronique efficace entre les autorités, les entreprises et les personnes privées. Ces normes ne sont toutefois pas juridiquement contraignantes. La norme eCH-0122 établit un modèle fonctionnel pour l'administration et décrit les tâches des services administratifs en tant que capacités d'affaires des autorités.

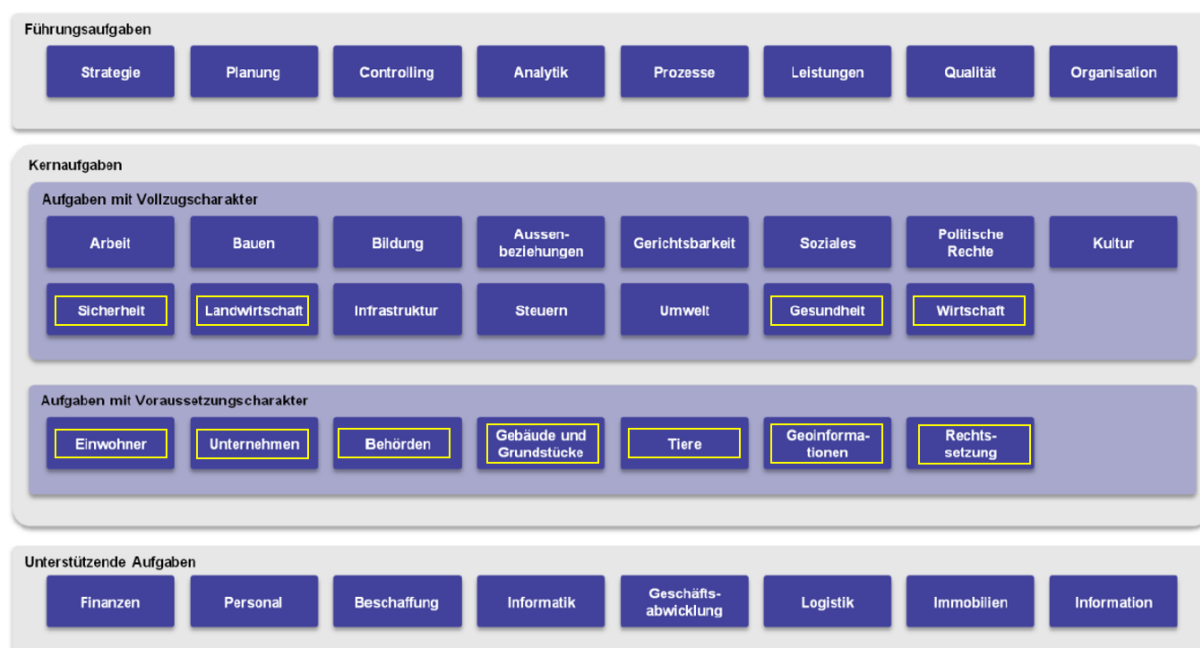


Illustration 1 : la norme eCH-0122, un modèle fonctionnel pour l'administration

Les capacités d'affaires, qui jouent un rôle essentiel pour le CDR le long de la chaîne alimentaire, et qui présentent le caractère de capacités fondamentales, sont réparties dans les catégories « Chose » (objets et êtres vivants) et « Lieu » (cadastre et environnement) :

La catégorie **Chose** comprend les objets (constructions, infrastructures, moyens de transport et produits) et les êtres vivants (personnes, animaux et végétaux).

La catégorie **Lieu** comprend le cadastre (informations géographiques et surfaces).

D'autres capacités d'affaires ont trait aux entreprises, à l'économie, au travail, aux autorités et aux prestations. Les moyens auxiliaires sont inclus dans la capacité d'affaires de l'organisation, avec les objets d'affaires Calendrier et Délais.

2.4 Parties prenantes

Tableau 1 : liste des parties prenantes⁴

Organisation	Description
OFEV	L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou les services cantonaux compétents ont un intérêt pour l'utilisation conjointe d'Acontrol sous la forme de points de contrôle dans le domaine de la protection des eaux.
OFSP	Office fédéral de la santé publique (OFSP), responsable du Registre des produits chimiques (RPC)
OFS	Office fédéral de la statistique (OFS), gestion des registres centraux REE et IDE
OFAG	Office fédéral de l'agriculture (OFAG), responsable des systèmes participants SIPA, Acontrol, etc.
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), responsable des systèmes participants Asan, Acontrol, Alis, etc.
Identitas AG	Responsable des systèmes participants de la BDTA, y compris calculateur UGB, Fleko+, Amicus, etc.
TSM	L'entreprise TSM Fiduciaire Sàrl (TSM) est responsable des systèmes de banque de données du lait (bdlait) et des aides accordées dans le secteur laitier (MBH100).
SCA	Services cantonaux de l'agriculture, responsables des systèmes d'information cantonaux sur l'agriculture (SICA)
SVét	Services vétérinaires cantonaux
Autorités cantonales d'exécution de la législation sur les denrées alimentaires	Autorités cantonales chargées de l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires
Entreprises de la filière alimentaire	Entreprises qui fabriquent, traitent et/ou distribuent des moyens de production destinés à la production primaire, des denrées alimentaires ou des objets usuels.
Exploitant	Personne physique ou morale qui dirige une exploitation pour son propre compte et à ses propres risques. L'exploitant peut détenir des animaux.
Détenteur d'animaux de compagnie	Particuliers qui détiennent des animaux (définition dans le cadre du présent projet).
Communes	Chargées de certaines tâches d'exécution de la législation agricole et vétérinaire
Douane	Bureaux de douane suisses et Service vétérinaire de frontière (aéroports de Genève et de Zurich)
Laboratoire	Laboratoires de droit public ou privé réalisant des analyses dans le domaine de la santé animale, de la protection des végétaux, des aliments pour animaux, des denrées alimentaires et de la protection des consommateurs.

⁴ Cette liste peut être complétée en fonction des futures exigences et n'est pas exhaustive.

3 Procédure

Lors de l'analyse de la situation actuelle, les responsables d'applications et les membres du groupe d'experts du CDR ont également été interrogés sur les contenus de données et les interfaces des applications existantes. Ils ont également été invités à décrire les problèmes et les difficultés qu'ils rencontraient, qui ont été regroupés dans des catégories de problèmes.

En complément, la Haute école spécialisée bernoise (HES-BE) a été chargée de produire un second avis indépendant afin de contrer l'« aveuglement par routine professionnelle », pour inscrire le CDR dans un cadre fondé sur la théorie (scientifique) et de recueillir de nouvelles suggestions concrètes. La terminologie et les définitions utilisées ci-après sont en partie issues de la documentation de la HES-BE.

La situation visée décrite est l'aboutissement du travail mené, en prenant en considération les conclusions de la HES-BE, pour résoudre ces problèmes tout en instaurant une gestion rigoureuse des données pour toutes les parties prenantes. La solution proposée a été élaborée au sein de l'équipe de base et dans sept ateliers tenus avec le groupe d'experts.

3.1 Résumé de la situation actuelle

Dans un examen préliminaire, les applications de l'OFAG, de l'OSAV et de l'OFS pertinentes pour dresser le bilan de la situation actuelle, ainsi que celles de parties tierces mandatées, ont été identifiées. Plus de 30 applications ont été incluses pour approfondir davantage les connaissances. Les responsables des applications ont été interrogés sur les contenus des données, les sources des données, les transmissions de données, les bases légales et les problèmes éventuels.

Eu égard à l'ampleur du travail qu'a révélé cette expérience, il a été renoncé à récolter des informations similaires pour les systèmes cantonaux. Pour l'essentiel, les contenus pertinents de ces données sont connus et les informations qui alimentent les systèmes fédéraux importants proviennent de ces systèmes cantonaux. Ce document expose malgré tout brièvement l'étendue des fonctions de ces systèmes. Les clarifications de détail requises sont ajoutées au cas par cas.

Le traitement des résultats de l'enquête sur les différentes applications a abouti à un aperçu de ces applications, y compris de leurs transmissions de données, sous la forme de tableaux et de graphiques dans le rapport sur la situation actuelle⁵.

Afin de faciliter la compréhension, ainsi que d'assurer que la représentation graphique des informations existantes soit lisible, l'équipe de projet a élaboré le concept de « paquet de données ». Les paquets de données rassemblent plusieurs objets de données (contenus de données) qui sont « apparentés » concrètement les uns aux autres. Ils sont utilisés ou échangés dans leur contenu, en tout ou en partie, par un certain nombre d'applications examinées.

Neuf paquets de données au total (8+1) ont été définis, à savoir les données sur les personnes, les exploitations, les adresses, les structures, les animaux individuels, les contrôles, les données de laboratoire et les relations, ainsi que les données spécialisées. Les huit premiers paquets de données contiennent globalement les informations suivantes :

⁵ Concept de données de référence (le long de la chaîne alimentaire), Rapport sur la situation actuelle

Données de personnes :	Numéros d'identification personnels, indications concrètes sur la personne, comme le nom ou le prénom, coordonnées, comme l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone (Les coordonnées bancaires sont exclues, car elles sont considérées comme des données spécialisées.)
Données sur les exploitations :	Numéros d'identification des exploitations, informations d'ordre économique ou administratif sur les exploitations
Données d'adresse :	Indications comme la rue, le NPA, la localité, les coordonnées et la commune
Données sur les structures :	Données sur la main-d'œuvre, indications sur les surfaces de culture individuelles (numériques / géoréférencées), données sur les animaux
Données sur les animaux individuels :	Données sur les identifications des animaux individuels, les caractéristiques des animaux individuels et l'historique des animaux, sur la base de la banque de données sur le trafic des animaux
Données sur les contrôles :	Données sur les contrôles comme la date, le type, le motif et la nature des contrôles, les résultats des contrôles et les mesures adoptées à la suite des contrôles
Données de laboratoire :	Données sur les échantillons individuels comme la méthode d'examen utilisée, l'origine et le motif du prélèvement
Relations :	Représentation des relations, par exemple, entre personnes et exploitations, ou de la propriété d'animaux

Les contenus et les transmissions de chaque paquet de données (excepté les données spécialisées) entre les applications et les parties prenantes concernées ont été décrits.

Un traitement distinct a été réservé aux données spécialisées, c'est-à-dire les données spécifiques d'une application qui ne sont pas utilisées par d'autres applications, ou dans une mesure très limitée. On peut citer, par exemple, les données sur les paiements directs et les contributions pour cultures particulières du système d'information sur la politique agricole SIPA qui ne sont pas utilisées par les applications subordonnées au SIPA, ou les données de l'application APVS (plateforme d'application pour la protection des consommateurs), qui ne sont pas mises en réseau avec d'autres systèmes.

Les données spécialisées ont été ignorées dans les travaux ultérieurs sur le concept de données de référence, car il a été considéré que leur valeur ajoutée potentielle pour la standardisation et l'harmonisation n'était que marginale.

3.2 Conclusions de la HES-BE

Les conclusions du second avis peuvent se résumer comme suit : la mise en place du paysage visé peut également se concevoir comme un processus continu de transition de la situation actuelle vers la situation visée. Un tel processus ne fonctionne pas de façon autonome, mais doit être dirigé et accompagné.

Le paysage de systèmes idéal présenté par la HES-BE s'appuie sur la norme eCH-0122 (capacités d'affaires des autorités), les fondements de la HES-BE sur la gestion des données

de référence et le rapport sur la situation actuelle. Il comprend les catégories et types pertinents pour la chaîne alimentaire tout entière.

La HES-BE a confirmé dans son analyse les problèmes recensés dans la situation actuelle et proposé pour l'avenir d'accroître davantage encore la modularité. Dans ce cadre, elle a postulé, entre autres, l'utilisation d'identificateurs valables à l'échelle nationale. Le processus législatif tendant à élargir l'usage du numéro AVS par les services opérant le long de la chaîne alimentaire doit donc être soutenu. La HES-BE plaide en outre pour l'utilisation de l'IDE et l'instauration d'un service national d'adresses. En complément à l'adoption de bases légales opportunes, elle suggère par ailleurs le recours à un ou plusieurs groupes spécialisés pour la standardisation des contenus de données et leur intégration/leur mise en œuvre dans le paysage des systèmes.

À titre d'exemple, elle cite la possibilité qu'une seule organisation gère toutes les informations sur l'objet d'affaires « Animaux ». Pour la réalisation pratique, elle énumère différents rôles, tels que la source des données, la référence (Master) ou le contrôleur de domaine, et propose de les attribuer à certaines applications. Ces concepts, parmi d'autres, ont alimenté le présent rapport.

Les conclusions et informations issues de ce second avis ont été exploitées dans la plus large mesure possible et intégrées dans la proposition de solution de l'organisation de projet (OP) interne ci-après.

4 Terminologie

Les données (représentations virtuelles de réalités physiques) gérées par les services administratifs le long de la chaîne alimentaire se répartissent dans les catégories suivantes :

- **Entités** (choses) : personnes, animaux, échantillons.
- **Transactions / Cas d'affaires** : contrôles, procédures, autorisations.
- **Identificateurs** : clés uniques désignant des entités ou des transactions.
- **Catalogues** : p. ex. activités économiques, denrées alimentaires, cultures, espèces / catégories d'animaux.
- **Attributs** : caractéristique d'un catalogue attribuées à une entité donnée.
- **Relations**

Dans la description de la situation actuelle, les données pertinentes pour plusieurs applications ont été rassemblées sous la forme de **paquets de données**. Un paquet de données comprend ainsi la structure technique des entités, des relations et des transactions, ainsi que les identificateurs et les attributs y afférents.

Sur le plan organisationnel, les tâches d'exécution liées à la chaîne alimentaire se répartissent dans trois **domaines** : l'agriculture, les affaires vétérinaires et le contrôle des denrées alimentaires (protection des consommateurs).

Le domaine complémentaire « statistiques » utilise les données collectées au niveau administratif pour en déduire les informations requises aux niveaux national et international.

En raison de chevauchements dans les tâches des services administratifs (une exploitation agricole comprenant des animaux de rente relève à la fois de l'agriculture et des affaires vétérinaires – et même, en cas de vente directe, du contrôle des denrées alimentaires), différentes perceptions se côtoient pour les mêmes données⁶.

Pour les fins de l'introduction du concept de données de référence, il convient de clarifier et de définir le rôle de chaque application et chaque contenu de données à la lumière des paquets de données. Les rôles potentiels suivants se distinguent : source des données, référence (Master), contrôleur de domaine et utilisateur des données. Ils sont expliqués plus en détail au chapitre 8.

⁶ D'après la HES-BE.

5 Problèmes

Parmi les problèmes recensés, la transmission des données et l'utilisation des mêmes données sur les personnes, les exploitations, les adresses et les structures par différentes autorités (entraînant différentes perceptions des données) occupent le premier plan.

Le long de la chaîne alimentaire, les données sur les personnes, les exploitations et les structures servent de fondement aux tâches officielles résultant de la législation sur l'agriculture, les épizooties, la protection des animaux et les denrées alimentaires et au respect des engagements internationaux.

Ces données sont également utilisées dans d'autres domaines, tels que la statistique fédérale, la protection des eaux ou encore la recherche.

Exécution de la législation :

L'exécution des lois dans les domaines précités nécessite des données à différents niveaux de la hiérarchie des exploitations. Par exemple, les données concernant les exploitations sont pertinentes pour la législation sur l'agriculture et la statistique, tandis que le lieu (site de production ou élevage) revêt une importance essentielle pour la sécurité des denrées alimentaires et les affaires vétérinaires.

Calcul des paiements directs :

Le calcul et le versement des paiements directs et autres contributions s'appuient sur l'exploitation dans son ensemble ainsi que sur l'exploitant. Les structures (y compris les données sur les animaux) doivent être visualisées à ce niveau.

Contrôles :

La préparation des contrôles et la saisie de leurs résultats reposent sur l'unité locale effective (site de production ou élevage), ainsi que sur la relation entre les différentes unités locales (quelles unités locales appartiennent au même exploitant / à la même entreprise ?). De plus, il est indispensable de savoir quels animaux de rente sont détenus dans l'unité locale concernée ou quelles denrées alimentaires et quels objets usuels y sont produits ou transformés. Contrairement à l'élevage, l'affectation des surfaces revêt une importance secondaire dans ce contexte, même si leur localisation ou leur exploitation sont également pertinentes pour les contrôles.

Épizooties :

Pour les tâches liées à la lutte contre les épizooties et à leur prévention, il est primordial de connaître le nombre et le genre des animaux⁷ de chaque unité locale, voire les animaux individuels.

⁷ Espèces saisies dans les relevés agricoles ou soumises à une obligation d'annonce à la BDTA ou chiens.

6 Propositions de solutions

Les problèmes liés aux paquets de données définis à ce jour sont présentés et les solutions correspondantes sont proposées ci-après.

Deux principes généraux ont été établis :

- I. Dans la mesure du possible, les systèmes existants doivent être pris en considération dans le CDR (pour ne pas réinventer la roue).
- II. Les identificateurs (entités juridiques et unités locales) et les adresses doivent idéalement être récupérés à partir des registres centraux (utilisation des services).

☞ Dans chaque cas, la description de la situation actuelle n'est qu'un bref résumé. Pour plus de détails, il convient de consulter le document « Concept de données de référence le long de la chaîne alimentaire – Situation actuelle » (cf. note de bas de page 5).

6.1 Données personnelles

6.1.1 Situation actuelle et problèmes

Dans le paysage actuel des systèmes, de nombreuses applications gèrent des données personnelles au moyen d'identificateurs qui leur sont propres. Étant donné que ces données ne sont pas inscrites dans un registre unique, et qu'elles sont même saisies manuellement dans certains systèmes, les personnes physiques, en particulier, ne sont pas toujours identifiables de façon univoque dans le paysage des données et certaines redondances se produisent.

Au cours des discussions, il est apparu que l'utilisation du terme « personne » n'était pas uniforme. Sept « types de personnes » ont donc été définis aux fins du CDR après l'analyse des bases légales. La répartition s'est fondée sur les bases légales existantes et sur les processus de saisie actuels. Elle présente une granularité relativement fine, mais devrait contribuer à l'identification dans différentes tâches d'exécution.

I. Entreprises ou travailleurs indépendants le long de la chaîne alimentaire (hors sociétés de personnes, cf. point III)

- Entreprises ou exploitants en tant que personnes morales (p. ex. art. 11 LDAI⁸, art. 20 et 21 ODAIOUs⁹, art. 6 OAbCV¹⁰, art. 165c et suiv. LAgr¹¹, art. 2 et 11a OTerm¹², art. 7, 18a et 21 OFE¹³, art. 1 à 6a LIDE¹⁴, OIDE¹⁵, art. 3 à 5 OREE¹⁶)
- Exploitants en tant qu'indépendants (p. ex. art. 11 LDAI, art. 20 et 21 ODAIOUs, art. 165c et suiv. LAgr, art. 2 et 11a OTerm, art. 7, 18a et 21 OFE, art. 1 à 6a LIDE, OIDE, art. 3 à 5 OREE)

⁸ RS 817.0

⁹ RS 817.02

¹⁰ RS 817.190

¹¹ RS 910.1

¹² RS 910.91

¹³ RS 916.401

¹⁴ RS 431.03

¹⁵ RS 431.031

¹⁶ RS 431.903

II. Particuliers ou exploitations gérées à titre de loisirs (pas d'activité lucrative) excepté propriétaires d'équidés

- Exploitants et détenteurs d'animaux qui ne relèvent pas du point I (p. ex. art. 11 LDAI, art. 20 et 21 ODAIOUs, art. 165c et suiv. LAgr, art. 2 et 11a OTerm, art. 7, 18a et 21 OFE, art. 1 à 6a LIDE, OIDE, art. 3 à 5 OREE)

III. Sociétés de personnes simples

- Communautés d'exploitations (art. 10 OTerm)
- Communautés partielles d'exploitations (art. 12 OTerm)
- Communautés PER (art. 22 OPD¹⁷)
- Exploitations transmises entre générations ou fratries, etc.

IV. Propriétaires d'équidés (art. 15e OFE)

V. Détenteurs de chiens (art. 17 et 18 OFE)

VI. Particuliers soumis à autorisation (art. 31, 32, 89 à 92 et 101 OPAn¹⁸)

VII. Particuliers enregistrés en raison de suspicions

VIII. Particuliers exerçant une fonction quelconque dans une entreprise ou un établissement (de droit privé ou public) selon les points I, III et VI ou actifs (point VII en tant que personne procédant à l'annonce)

6.1.2 Propositions de solutions

Le terme « entité juridique » est adopté pour tous les types de personnes le long de la chaîne alimentaire.

Les entités juridiques sont presque toutes couvertes par les registres **nationaux existants**. Toutes les applications doivent utiliser ces registres (en particulier pour la transmission de données).

6.1.2.1 Numéro d'identification des entreprises (IDE)

L'IDE est le numéro d'identification univoque à utiliser pour les types de personnes I à III.

Le registre IDE répertorie toutes les entreprises actives en Suisse qui sont soumises à la législation relative à l'IDE en tant qu'entité IDE. Les personnes désignées aux points IV à VIII ci-dessus sont actuellement exclues de la législation, excepté si elles doivent être inscrites dans le registre IDE à un autre titre. Le registre IDE est alimenté par différents registres cantonaux (registres de commerce, caisses de compensation AVS, etc.). Les adresses de siège/de domicile, harmonisées avec le Registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL), y sont également consignées.

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/numero-identification-entreprises.html>

Si des personnes non soumises à la législation IDE sont nécessaires pour des raisons administratives, il est prévu qu'il soit possible de recourir au numéro AVS (points VI à VIII). Une consultation sur l'élargissement de l'utilisation du numéro AVS s'est tenue à cette fin jusqu'à

¹⁷ RS 910.13

¹⁸ RS 455.1

janvier 2019. Selon ses conclusions, toutes les administrations des trois niveaux de l'État doivent pouvoir y accéder lorsque cet accès facilite leur travail.

Afin de pouvoir également identifier et suivre les personnes impliquées dans des entreprises individuelles (p. ex. agriculture) en cas de changements personnels (p. ex. transmission de l'entreprise au fils), le numéro AVS (NAVS13) est toujours saisi et tenu à jour en même temps que les autres données, même si la personne gère déjà une entreprise étrangère à la chaîne alimentaire, par exemple.

Pour les entreprises individuelles, les numéros AVS sont aujourd'hui déjà gérés dans les registres IDE et REE mais, en raison de la législation en vigueur, ils sont transmis de manière très restrictive.

6.1.2.2 Numéro AVS (NAVS13)

Le NAVS13 est adopté pour servir de numéro d'identification univoque pour les types de personnes IV à VIII.

Ce numéro est attribué à la naissance ou à l'établissement en Suisse, à la souscription d'une assurance-maladie obligatoire, à l'inscription en tant que travailleur, etc. et ne change jamais, même en cas de modification de l'état civil.

Le registre IDE communique avec quelque 90 offices AVS, y compris les offices AVS cantonaux.

La Centrale de compensation de la Confédération (CdC) permet aux services autorisés de consulter l'« unique person identification » (UPI).

Exceptions :

- Particuliers dans Asan : en cas de notification de suspicions concernant un particulier (p. ex. incident par morsure de chien, cf. point VII ci-dessus), il n'est pas toujours possible de consulter le numéro AVS concernant la personne individuelle « responsable » ou les autorités ne peuvent l'imposer que si la police intervient. Il doit donc rester possible de saisir et de gérer des personnes individuellement dans Asan, mais uniquement dans ces circonstances exceptionnelles.
- Les propriétaires d'équidés ou les détenteurs d'animaux domiciliés à l'étranger, mais possédant une unité d'élevage en Suisse n'ont parfois pas de numéro AVS (nationalité non suisse résidant à l'étranger). Un enregistrement dans Nevis (Agate) avec un ID propre doit rester possible pour cette catégorie. Le cas particulier des notifications d'équidés devrait toutefois impérativement être adapté conformément aux obligations d'annonce applicables aux autres espèces d'animaux pour la BDTA (chapitre 6.6).

Le Tableau 2 ci-après procure un aperçu de la répartition et de l'attribution des NAVS13 et des IDE pour les différents types de personnes et leurs formes juridiques.

Tableau 2 : entreprises et formes juridiques dans l'AVS et l'IDE

Types	Formes juridiques	NAVS13	IDE	Type de personne au sens du CDR
Particulier	Personne physique	x	(x)	IV à VIII
Entreprise	Personne physique ¹⁹	x	x	I, II
	Société simple		x	III
	Société en nom collectif		x	I
	Société en commandite		x	

¹⁹ Dans le registre IDE, les particuliers indépendants sont inscrits en tant qu'entreprises.

	Société en commandite par actions		x	
	Société anonyme		x	
	Société à responsabilité limitée		x	
	Société coopérative		x	
	Association		x	
	Fondation		x	
	Succursale suisse d'une SA ayant son siège à l'étranger		x	
	Succursales suisses d'une société coopérative/société à responsabilité limitée ayant son siège à l'étranger		x	
	Forme juridique particulière			
	Administration de la Confédération		x	
	Administration des cantons		x	
	Administration des districts		x	
	Administration des communes		x	
	Collectivité de droit public (administration)		x	
	Église cantonale reconnue par l'État		x	
	Entreprise publique étrangère			
	Organisation internationale			
	Organisation internationale			
	Confédération (exploitation)		x	
	Canton (exploitation)		x	
	District (exploitation)		x	
	Commune (exploitation)		x	
	Collectivité de droit public (exploitation)		x	

Les sociétés de personnes, selon le point III ci-dessus, qui opèrent dans le secteur de l'agriculture peuvent également être recensées à l'aide du numéro IDE des entreprises impliquées.

D'une manière similaire, une personne physique mandatée par une entreprise (p. ex. caissier d'une corporation) peut être identifiée au moyen de son numéro AVS. Une explication détaillée est donnée au chapitre 6.9.2.1.

Les entités juridiques sont identifiées sur la base de l'IDE ou du NAVS13.

6.1.3 Amélioration par rapport à la situation actuelle

L'acquisition des données sur les entités juridiques à partir des deux registres de référence (IDE et AVS) évite les doublons dans les systèmes. Le travail de gestion des données d'adresse liées aux entités juridiques ne doit être accompli que dans une seule instance, tous les autres systèmes pouvant obtenir les données au titre d'un service.

L'identification unique des particuliers facilite la collaboration entre les cantons, ainsi que la gestion des personnes dans son ensemble. La gestion des adresses disparaît.

6.1.4 Risques

Aux fins de l'utilisation de l'IDE, le terme « entité juridique » doit être introduit dans les textes normatifs concernés (cf. chapitre 10.4), ce qui peut influencer le délai de réalisation du projet. Le financement doit en outre être garanti pour la conception ou l'adaptation des interfaces dans tous les systèmes sources. Pour le surplus, l'IDE est d'ores et déjà compatible avec les identificateurs actuels des types de personnes I à III. Par conséquent, l'introduction comporte peu de risques ou elle est même déjà partiellement sur les rails.

L'utilisation du NAVS13 à des fins administratives soulève d'interminables débats. Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la LAVS le 30 octobre 2019. Si un texte législatif **ne règle pas** cet aspect au niveau fédéral, une légitimation doit être introduite dans toutes les lois spécialisées au niveau de la Confédération et des cantons.

Ces dépendances ont pour effet que l'introduction du NAVS13 ne peut être mise en œuvre le long de la chaîne alimentaire tout entière qu'à moyen terme. Le cas échéant, l'utilisation de l'eID prévu pourrait être envisagée à titre d'alternative.

6.2 Données sur les exploitations

6.2.1 Situation actuelle et problèmes

À l'heure actuelle, il existe plusieurs numéros d'exploitations propriétaires en circulation, que les différents systèmes propagent dans la transmission de données en complément à l'identification initiale (souvent, le numéro cantonal).

Le plus souvent, la saisie initiale des données dans la production primaire est réalisée dans les systèmes d'information cantonaux sur l'agriculture (SICA). En parallèle, il incombe aux services cantonaux de coordination (en général, les services de l'agriculture) de clarifier les exigences parfois divergentes des services agricoles et vétérinaires sur la granularité des registres, puis de demander l'attribution d'un nouveau numéro BDTA pour un élevage ou la désactivation d'un numéro BDTA existant auprès d'Identitas SA, par exemple.

Au sujet de la production secondaire, un problème se pose car les autorités cantonales d'exécution de la législation sur les denrées alimentaires utilisent leurs propres registres cantonaux et, jusqu'à présent, ne les harmonisent pas avec le REE et le registre IDE.

De surcroît, de nouveaux numéros d'identification sont attribués à des entités existantes, le plus souvent pour diverses raisons liées aux systèmes, sans qu'une information utile à ce sujet soit communiquée aux systèmes opérant en aval. Cette pratique empêche la traçabilité et augmente le risque de doublons. Le statu quo dans les identificateurs liés à un site, tels que le numéro BDTA, est également problématique lorsqu'il est principalement motivé par une réduction du travail administratif pour les acteurs concernés (exploitants et administration). La modification des données enregistrées sur un troupeau tout entier est ainsi superflue, par exemple, mais la traçabilité n'est plus garantie et, en cas d'épizootie, il n'existe aucune piste ou une piste erronée.

Dans le système fédéral, la conception « liée aux sites » s'accompagne en particulier de défis supplémentaires en matière de gestion de données lorsque les activités d'une exploitation dépassent les frontières d'un canton.

6.2.2 Approches de solutions

Les lieux physiques qui servent à l'exécution des autorités publiques le long de la chaîne alimentaire sont appelés « unités locales ». Dans le contexte du Concept de données de référence, ce terme a un usage transversal commun pour tous les secteurs. Il englobe aussi bien les formes d'exploitations, de communautés et les unités d'élevage qui étaient définies jusqu'à présent d'après la législation agricole et vétérinaire, que les sites de production ou de prestation de services du secteur économique secondaire et tertiaire. Tout ceci au sens de la législation sur les denrées alimentaires. Les unités locales sont identifiées au moyen de numéros uniques issus de registres centraux et seuls ces numéros sont utilisés pour l'échange de données.

6.2.2.1 Registre des entreprises et des établissements (REE)

Le Registre des entreprises et des établissements (REE) répond d'ores et déjà à la nécessité d'un registre des unités locales le long de la chaîne alimentaire. Grâce aux informations complémentaires sur l'activité économique (code NOGA), le numéro REE permet d'identifier clairement chaque unité locale tout au long de la chaîne alimentaire, même si une autre unité a des coordonnées identiques (activité dans le même bâtiment).

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/registre-entreprises-etablissements.html>

Grâce à la liaison avec le Registre des bâtiments et des logements, le REE profite en outre automatiquement d'informations telles que les adresses ou les coordonnées et de l'extension aux bâtiments non habités.

6.2.2.2 Registre des bâtiments et des logements (RegBL)

Le RegBL couvre aujourd'hui tous les bâtiments affectés au logement et il est actuellement étendu à **tous** les bâtiments. Si la mensuration officielle (MO) est terminée dans les cantons, la collecte initiale des données relatives aux bâtiments à usage autre que le logement devrait s'achever à la fin 2020. Le contenu du RegBL est géré par l'OFS et swisstopo.

Chaque bâtiment est identifié clairement au niveau national au moyen de l'identificateur national de bâtiment **EGID**, et les coordonnées et l'adresse résultant du répertoire officiel des rues ou du territoire concerné sont associées à chaque EGID. Les noms de rues ou les noms géographiques prennent leur source dans la dénomination communale officielle. L'accès à certaines données du RegBL est public, une partie des données est réservée aux services administratifs de la Confédération et des cantons et une dernière partie n'est pas accessible.

Les données concernant des bâtiments spécifiques peuvent être consultées directement ou indirectement sur le site Internet suivant à des fins d'illustration : www.housing-stat.ch

L'OFS, qui gère le RegBL, procède au premier recensement des bâtiments **existants** en étroite collaboration avec les cantons²⁰, les communes et les services de la mensuration officielle (MO). Les étapes de cette procédure sont les suivantes :

1. Apurement des données existantes dans le RegBL et les services de la MO
2. Harmonisation des jeux de données entre RegBL et MO
3. Import des bâtiments existants qui ne sont pas encore enregistrés dans le RegBL

La saisie initiale normale des **nouvelles** constructions dans le RegBL s'effectue en parallèle au processus d'autorisation de construire dans les communes et commence à l'introduction

²⁰ Liste des services de coordination cantonaux : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-batiments-logements/bases-legales.assetdetail.9687193.html>

de la demande de permis de construire. L'obligation d'enregistrement dans le RegBL s'applique aux constructions visées à l'art. 22 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire²¹. L'art. 10 de l'ordonnance du 9 juin 2017 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL)²² régit la mise à jour permanente.

Les données peuvent être communiquées au RegBL sous trois formes : via une application internet, les services web ou Sedex.

6.2.2.3 Administration des unités locales

Le numéro REE est instauré en remplacement du numéro cantonal d'exploitation et il est utilisé de la même manière que ce numéro l'était.

Le numéro cantonal d'exploitation pourrait continuer d'être utilisé à un niveau interne, mais serait inutile pour la communication entre systèmes. L'EGID sert à l'identification initiale d'une unité locale par les SICA (actuellement le KT_ID_B) et il est complété, dans la circulation des données en aval, par le numéro REE, qui reprend également les coordonnées de l'EGID sélectionné. Il peut s'agir à ce stade d'une unité locale de production végétale et/ou d'élevage. Le numéro BDTA d'un élevage peut donc également être décodé dans son intégralité au moyen du seul numéro REE.

Pour la mise en œuvre pratique, il faudra des directives régissant comment un bâtiment est sélectionné avec son EGID, car dans une situation normale, cet EGID peut comprendre plusieurs bâtiments pour une seule unité épidémiologique – comme c'est le cas avec la solution actuelle du numéro BDTA (situation identique au KT_ID_B).

Les animaux qui se trouvent dans cette unité locale doivent également y être déclarés ou notifiés.

Une unité locale est identifiée de façon unique au moyen du numéro REE. L'EGID correspondant révèle automatiquement l'adresse et les coordonnées enregistrées dans le RegBL lors de la saisie initiale décentralisée. La liste des caractéristiques du RegBL décrit le contenu concret des données²³.

Étant donné qu'à partir de 2020, chaque bâtiment disposera d'un EGID, la granularité de la saisie des élevages pourrait être accrue jusqu'au niveau d'une étable individuelle. Un tel développement ne peut être obtenu sans une transformation en profondeur du système, mais entraînerait d'importantes conséquences pour les processus existants. La suppression de la règle des 3 km et l'identification de l'unité épidémiologique en tant qu'unité de saisie la plus détaillée doivent être étudiées dans la suite des travaux.

6.2.2.4 Administration des élevages de loisir

Dans de nombreux cantons, la saisie des élevages de petite taille et non concernés par les contributions ou les statistiques a été transférée aux services cantonaux de l'agriculture ou aux services de coordination qui y sont installés afin que les structures existantes puissent être utilisées. Les services mandatés n'ont toutefois pas été dotés des ressources de personnel nécessaires. À ce jour, personne n'est satisfait de cette situation : les SICA doivent supporter un surcroît de travail considérable (environ le double d'exploitations et élevages à gérer), et malgré cela, les données sur les petits élevages sont parfois d'une qualité insuffisante pour les services vétérinaires. Tous les élevages sont actuellement sur le même pied. Les élevages qui ne sont pas pertinents pour les contributions et les statistiques intéressent

²¹ RS 700

²² RS 431.841

²³ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.gnpdetail.2018-0221.html>

particulièrement le service vétérinaire (lutte contre les épizooties). Il s'agit souvent de particuliers qui élèvent un petit nombre d'animaux de rente pour leur usage personnel ou comme passe-temps (exploitations gérées à titre de loisir).

S'agissant de ces exploitations de loisirs, les ressources disponibles pour l'amélioration de la qualité des données sont débloquées ponctuellement en fonction des événements. Afin de permettre un travail efficace en cas d'épizootie, l'infrastructure et la base légale doivent assurer la saisie de tous les élevages. Par conséquent, une valeur seuil ne doit pas être instaurée pour la saisie des élevages. Pour la gestion des données, en revanche, il convient de rechercher des solutions comprenant une meilleure assistance technique et une autodéclaration plus fréquente des détenteurs d'animaux.

6.2.2.5 Cas particuliers de l'utilisation de l'EGID à l'avenir

Aux fins du suivi et de l'indemnisation de l'estivage frontalier à l'étranger, les autorités cantonales gèrent quelque 150 unités avec des numéros BDTA et des numéros de communes d'implantation spécifiques. Le problème peut être résolu par une mesure unique d'attribution directe d'un numéro REE (BURNR, lorsqu'il n'en existe pas encore) pour les cas existants. La procédure applicable aux nouveaux cas similaires est décrite ci-après.

De surcroît, certains cas particuliers d'élevage, comme la communauté partielle d'exploitation, par exemple, peuvent également être traités par l'attribution concrète des animaux et l'obligation de notification correspondante par exploitant / détenteur d'animaux ou par la location d'étables en cas d'élevage propre avec une teneur en information similaire. Dans de tels cas, toutes les unités partagent le même EGID (mêmes bâtiments de stabulation), mais se distinguent par leur numéro REE (actuellement, leur KT_ID_B) et leur IDE (actuellement, leur KT_ID_P).

Le projet d'extension du RegBL devrait être clôturé à la fin 2020. Tous les bâtiments érigés sur le sol suisse devraient donc être répertoriés à cette date. Il faut néanmoins s'attendre à ce que quelques cas ne disposent pas encore d'un EGID à ce moment, ou même plus tard. Il peut par exemple s'agir de ruchers mobiles, de troupeaux en transhumance ou de surfaces d'estivage sans bâtiment à proprement parler. De plus, certains bâtiments situés à l'étranger ne seront jamais dotés d'un EGID et doivent malgré tout être identifiés pour la chaîne alimentaire.

Dans les cas de ce type, les autorités cantonales peuvent adresser une notification au BurWeb pour qu'une unité soit saisie et qu'un numéro REE lui soit attribué (sans EGID). Le BurWeb offre à cette fin le service web AddMutation. À l'aide de cette méthode de service web²⁴, des mutations peuvent être annoncées à BurWeb.

Afin d'éviter d'éventuelles demandes de précision au sujet des annonces de mutations et pour faciliter le travail des collaborateurs, il est expressément recommandé de directement annoncer à l'Office fédéral de la statistique toutes les informations déjà connues en plus des éléments obligatoires via cette interface. En cas de doute, l'élément <reporterMessage> peut également être utilisé pour apporter des indications supplémentaires et librement rédigeables.

Le BurWeb prend en compte la demande de mutation, l'enregistre et la renvoie complétée de l'élément ,mutationId'. À l'aide de mutationId, l'utilisateur peut savoir par la suite où en est l'état du traitement de la mutation via le webservice getMutation. Dès que l'annonce est traitée, l'autorité cantonale peut récupérer le numéro REE souhaité.

À l'heure actuelle, cette méthode ne permet pas de transférer une caractéristique ou des coordonnées géographiques. Elle peut toutefois être perfectionnée au besoin.

²⁴ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/registre-entreprises-etablissements/burweb/documentation.assetdetail.273745.html>

La compétence de l'extension du RegBL appartient aux communes en collaboration avec l'OFS.

6.2.3 Amélioration par rapport à la situation actuelle

L'introduction du numéro REE en conjonction avec la caractéristique (cf. chapitre 12.2) en tant qu'identification univoque pour toutes les unités locales le long de la chaîne alimentaire tout entière simplifie fortement la gestion dans les services administratifs. L'utilisation de l'EGID permet une saisie initiale décentralisée. La gestion centrale d'identificateurs clés assure que l'état des données est identique dans toutes les applications. Les entreprises exerçant leurs activités sur plusieurs cantons peuvent être identifiées clairement au niveau de leurs unités locales (sites de production).

Étant donné que l'EGID est géoréférencé, les services cantonaux concernés peuvent collaborer plus facilement. Tous les services administratifs peuvent également rechercher et identifier un EGID manuellement sur www.geo.admin.ch. L'enregistrement de doublons devient impossible.

Étant donné que l'EGID permet une granularité plus élevée que les identificateurs actuels, le système est plus flexible et les adaptations de la granularité (p. ex. nouvelle définition d'une unité d'élevage) qui pourraient être souhaitées à l'avenir seraient plus faciles à réaliser.

6.2.4 Risques

Une nouvelle charge de travail est créée au cours de la phase de transition, car un numéro REE doit être attribué à chaque numéro cantonal d'exploitation. Les SICA s'y attendent d'ores et déjà. Une possibilité de consultation automatique des changements dans le REE fait défaut dans la solution proposée. Aussi bien les SICA que les futurs systèmes utilisateurs du REE doivent se doter d'une interface avec le REE. Les services web correspondants sont toutefois déjà en cours de production.

6.3 Données d'adresse

6.3.1 Situation actuelle et problèmes

À l'heure actuelle, les adresses sont gérées de façon autonome dans un grand nombre d'applications. Souvent, il en résulte des enregistrements multiples ou des incohérences dans les banques de données lors de l'échange de données, car la moindre disparité entraîne la création d'un nouvel ensemble de données.

6.3.2 Approches de solutions

Les adresses correctes des bâtiments, y compris l'EGID, sont fournies par le RegBL. Le REE s'appuie d'ores et déjà sur le RegBL pour obtenir les adresses et, à chaque fois que possible, il a mis le numéro REE en relation avec l'EGID (et donc, avec une adresse univoque).

Étant donné que l'adresse d'une unité locale n'est pas nécessairement identique, dans l'agriculture ou l'élevage de loisir, à celle de l'entité juridique, elle doit pouvoir être collectée séparément ou obtenue d'une autre manière.

Tous les bâtiments d'habitation sont répertoriés dans le RegBL et identifiés par un EGID. L'adresse peut également être mise en relation avec l'entité juridique par le biais du REE.

La consultation réalisée sur l'utilisation élargie du numéro AVS a été évoquée au chapitre 6.1.2.2, et le projet de service national d'adresses (NAD) s'inscrit dans la même direction.

6.3.2.1 Projet de service national d'adresses (NAD)

En Suisse, il n'existe aucun service national permettant aux unités administratives de valider les lieux de domicile, de faire une recherche parmi ceux-ci ou de les comparer. Grâce au service national d'adresses, les administrations fédérales, cantonales et communales pourront à l'avenir consulter les adresses de domicile de tous les habitants de la Suisse. À cette fin, le NAVS13 des habitants doit être relié à l'EGID de leur bâtiment d'habitation.

Le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la justice (OFJ) de la mise en œuvre du projet visant à développer un service national d'adresses. L'OFJ en a élaboré les bases conceptuelles et juridiques dans le cadre du plan stratégique en matière de cyberadministration suisse. La solution visée doit tenir compte des exigences de la protection des données et de la sécurité de l'information. La banque de données centrale ne devra pas contenir de données sensibles. Pour créer le service national d'adresses, les adresses qui vont être utilisées sont celles qui, grâce à l'harmonisation des registres, existent déjà sous une forme centralisée au sein de plusieurs services. Il sera ainsi possible de recourir à un processus de collecte et de validation d'adresses établi entre la Confédération, les cantons et les communes.

Une loi spéciale pour le service national d'adresses sera adoptée pour que l'on puisse utiliser les adresses dont on dispose, et on envisagera par ailleurs une adaptation des bases légales existantes. À la fin 2019, l'OFJ a développé un prototype du service national d'adresses. La consultation relative à la loi sur le service des adresses (LSAdr)^{25/26} a été lancée le 16 août et s'est étendue jusqu'au 22 novembre 2019.

Sur le fond, le NAD doit permettre la consultation de données à caractère personnel. Il doit être possible, d'une part, de retrouver l'adresse de domicile à partir de données personnelles spécifiques telles que le NAVS13 ou le nom et le prénom et, d'autre part, de valider ces données pour une personne spécifique dont l'adresse de domicile est connue.

Enfin, les données du contrôle des habitants seront mises en relation avec les données du RegBL. D'après les prévisions actuelles, ce projet devrait être concrétisé pour la fin 2023.

Les entités juridiques sont identifiées sur la base de l'IDE ou du NAVS13. Les adresses des entreprises sont obtenues à partir du registre IDE, et les adresses de domicile des personnes ayant un NAVS13 à partir du NAD.

6.3.3 Amélioration par rapport à la situation actuelle

L'acquisition des adresses à partir d'un registre central prévient les doublons dans les systèmes et réduit sensiblement la charge de travail des services administratifs. Grâce au référencement des adresses dans le REE et à l'utilisation de l'EGID, les adresses sont uniques et peuvent être échangées entre tous les systèmes.

6.3.4 Risques

Le NAD est également en cours d'élaboration et sa réalisation nécessite la création des bases légales appropriées, en particulier la loi sur le service des adresses. Au pire, cette loi ne voit pas le jour et les données d'adresse relatives aux types de personnes V à VIII (Tableau 2) doivent être gérées à l'aide du RegBL et sans lien direct avec le NAVS13 à un niveau centralisé ou décentralisé.

²⁵ https://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/documents/3072/Adressdienstgesetz_Vorentwurf_de.pdf,
https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/3072/Loi-sur-le-service-des-adresses_Avant-projet_fr.pdf

²⁶ https://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/documents/3072/Adressdienstgesetz_Erl.-Bericht_de.pdf
https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/3072/Loi-sur-le-service-des-adresses_Rapport-expl_fr.pdf

6.4 Résumé : entités juridiques, unité locale et données d'adresse

Avec l'introduction des identificateurs IDE, NAVS13 numéro REE et EGID, la situation finale est la suivante :

Les adresses sont normalement référencées dans le RegBL au moyen de l'EGID. Dans ce cadre, il est possible d'utiliser les adresses d'une unité locale avec la liaison REE/EGID dans le REE ou les adresses d'une entité juridique (personne individuelle) avec la liaison AVS/EGID dans le NAD.

Étant donné que les entreprises individuelles doivent également figurer dans le registre IDE, la reprise du NAVS13 (dans l'exemple ci-dessous, AVS¹) est acquise et la boucle du NAD au REE en passant par l'AVS¹ est bouclée.

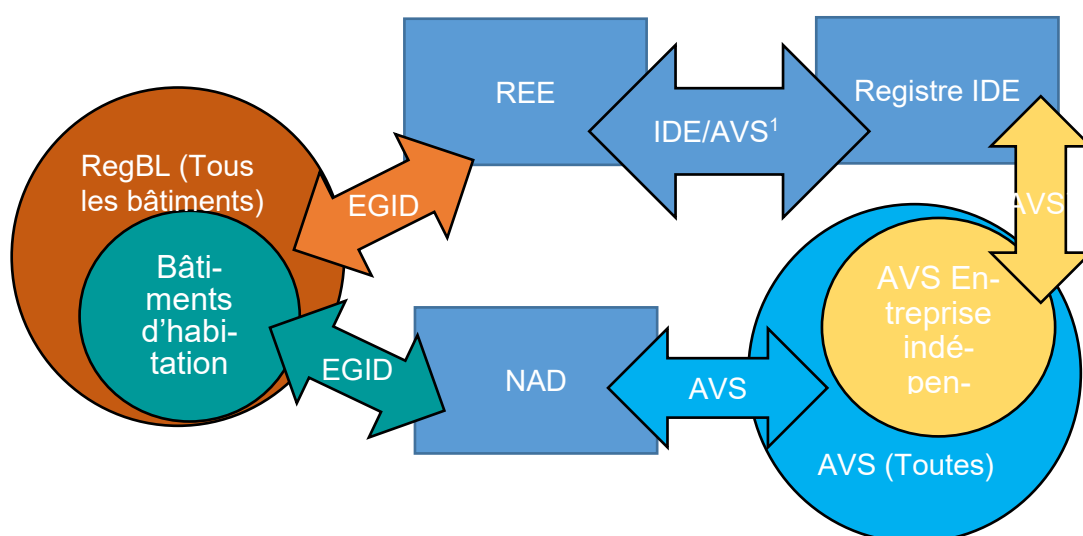
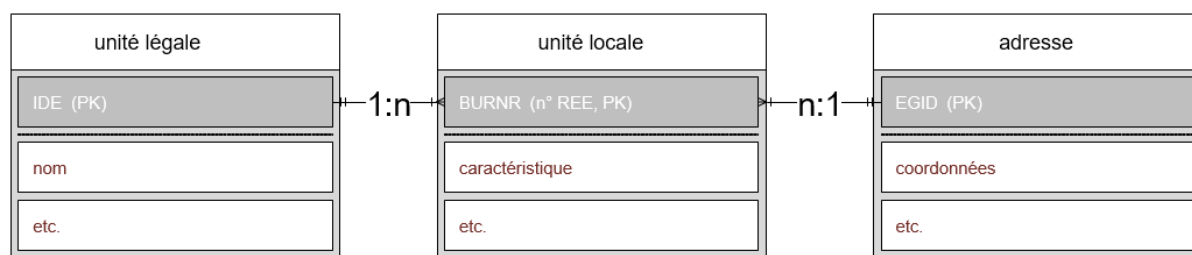


Illustration 2 : Interaction des registres AVS, IDE, REE, NAD et RegBL dans le contexte des données d'adresse

Une entreprise (type de personne I à III au sens du chapitre 6.1) est identifiée de façon univoque par l'IDE. Dans le cas d'une entreprise individuelle, le NAVS13 est ajouté. À chaque entreprise correspondent une ou plusieurs unités locales. Une unité locale est identifiée par le n° REE. À chaque n° REE correspond un EGID. Toutefois, plusieurs n° REE peuvent être associés à un EGID, auquel cas la caractéristique (annexe 12.2) permet d'établir une distinction univoque.

Par conséquent, on obtient les cardinalités suivantes :



PK = primary key

Illustration 3 : modèle « entity-relationship » des identificateurs IDE, n° REE et EGID

Une unité locale peut posséder plusieurs EGID (un pour chaque bâtiment). Aux fins de l'identification de l'entité locale (comprenant, le cas échéant, plusieurs bâtiments) le long de la chaîne alimentaire, un seul EGID est toutefois choisi au moment de l'enregistrement initial et le n° REE lui est attribué. Comme à l'heure actuelle, le service cantonal de coordination (registre) serait compétent à cette fin. Le n° REE et l'EGID sont des identificateurs liés à un site. L'EGID est lié à un bâtiment et reste inchangé aussi longtemps que ce bâtiment existe. En cas de changement (entrepreneur, exploitant, etc.), le n° REE reste en principe actif aussi longtemps qu'une activité économique similaire est exercée et que son maintien est nécessaire (p. ex. considérations relatives aux épizooties). En cas de changement de la personne responsable (exploitant, etc.), en revanche, l'IDE change.

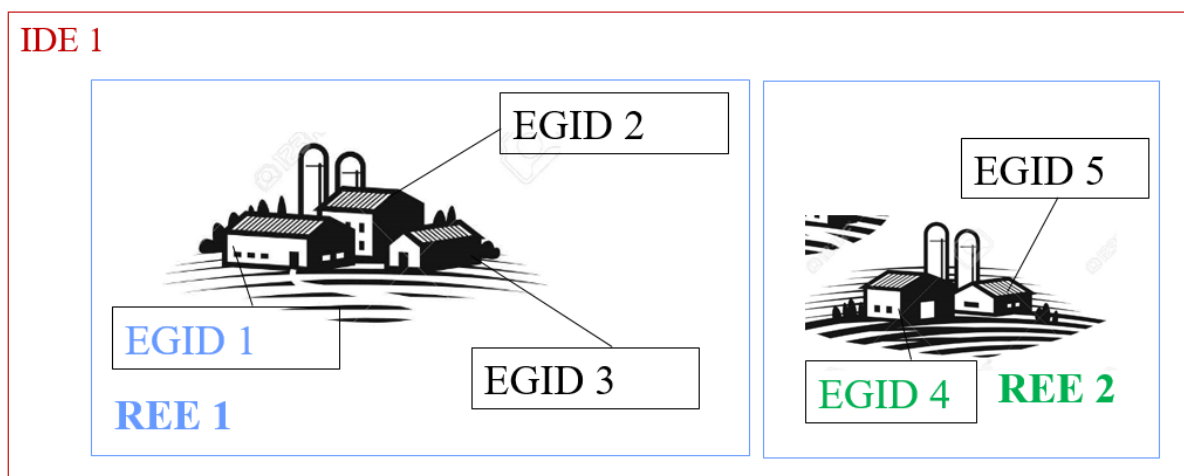


Illustration 4 : entreprise (IDE 1) comprenant 2 unités locales (n° REE 1/EGID 1, n° REE 2, EGID 4)

D'autres exemples d'entreprises et de relations entre entités juridiques et unités locales sont décrits au chapitre 6.9 et à l'annexe 12.1.

6.5 Données sur les structures des exploitations agricoles

6.5.1 Situation actuelle et problèmes

Les SICA transmettent régulièrement les données sur les structures au SIPA, qui constitue la « plaque tournante des données de la Confédération » pour les données agricoles de base.

Les systèmes opérant en aval du SIPA sont ajustés périodiquement au SIPA. Actualiser et gérer les SICA représente une charge de travail substantielle. Pour les services de l'agriculture et l'OFAG (SIPA), la cohérence et la qualité des données relatives aux paiements directs ont la priorité. Du fait de la connexion étroite entre les données sur les structures et sur les contributions, leur plausibilité peut être mieux contrôlée, en termes de cohérence et de qualité, que les données sur les structures des exploitations gérées à titre de loisirs ou sur la main-d'œuvre. Bien que nul ne conteste que les SICA doivent également couvrir les besoins des affaires vétérinaires, les données sur les animaux ne sont pas toujours saisies avec la finesse requise. Les services de l'agriculture ne disposent pas de ressources suffisantes pour vérifier, par exemple, si les informations déclarées par les exploitants (site ou nombre d'animaux) correspondent bien à la réalité ou si seule une « déclaration groupée » a été réalisée pour un site. De plus, les services de l'agriculture fournissent parfois les données sur les structures au SIPA sous une forme agrégée au niveau supérieur de l'exploitation plutôt que répartie par site de production ou par élevage.

Un autre problème a trait aux catalogues de données différents pour chaque application ou chaque domaine. Par exemple, les catégories d'animaux répertoriées dans la production primaire résultent de raisons historiques et factuelles, mais la protection des animaux recourt à des catégories d'animaux détaillées / différentes de celles nécessaires pour les paiements directs (bien-être animal) ou de la statistique. Au sujet de la protection des animaux, les ordres de grandeur des animaux jouent un rôle essentiel pour une catégorisation détaillée sur le plan vétérinaire. Dans un souci de simplification administrative, moins de catégories sont en revanche utilisées pour le bien-être animal.

Des catégories d'animaux corrigées par rapport à la performance sont définies dans le bilan nutritionnel. Ceci est fait pour représenter correctement les déjections en fonction du niveau de performance et ainsi être en adéquation avec les flux de nutriments.

L'harmonisation des catalogues faciliterait l'échange de données. Des groupes de travail se sont déjà penchés sur le sujet au niveau fédéral, mais ils n'ont pas pu aboutir à une standardisation ou une uniformisation entre les domaines de l'agriculture et des affaires vétérinaires.

6.5.2 Approches de solutions

6.5.2.1 Emplois

Les données sur la main-d'œuvre (salariés) sont actuellement saisies pour les statistiques de l'OFS à destination de l'Union européenne²⁷. Elles sont collectées dans le cadre du relevé coordonné des structures agricoles ou périodiquement, avec d'autres informations, dans le cadre du recensement complémentaire des entreprises agricoles.

Bien que la qualité des données soit jugée insuffisante, aucune alternative réaliste au statu quo n'a été trouvée. L'introduction de règles de contrôle dans les systèmes sources pourrait rehausser la qualité des données. L'acquisition de données par la voie de l'AVS, sur le modèle d'autres secteurs économiques, ne fonctionne pas en raison des nombreux travailleurs bénévoles, principalement membres d'une même famille.

Les emplois continueront d'être enregistrés lors du relevé coordonné annuel des structures agricoles.

²⁷ La fixation des seuils d'enquête (norme REE) résulte des prescriptions de l'UE en matière de statistiques relatives à la zone de couverture, telles qu'elles sont mises en œuvre pour l'agriculture suisse en collaboration avec l'OFS et Agroscope : 98 % des surfaces et des animaux (UGB) doivent être couverts.

6.5.2.2 Surfaces

Jusqu'à peu, les surfaces cultivées, avec leurs superficies respectives, étaient seulement enregistrées sous forme numérique au degré de détail nécessaire pour le calcul des contributions. Que ce soit par parcelle d'exploitation, par zone ou pour l'ensemble d'une exploitation. L'avènement des systèmes d'information géographiques (SIG) a rendu la déclaration localisée des surfaces et de leur usage possible et intéressante. Jusqu'à 2020, ces informations, et au moins les données sur les objets nécessaires au calcul des paiements directs, doivent être saisies par les cantons avec un SIG et mises à la disposition de l'OFAG à intervalles annuels.

6.5.2.2.1 Saisie géoréférencée des données sur les surfaces

Les surfaces sont saisies conformément aux prescriptions techniques et professionnelles des modèles de géodonnées minimaux (MGDM) « Exploitation agricole ». Ces modèles permettent une saisie des données uniforme et indépendante des systèmes, ainsi qu'un échange standardisé de données entre les différents SIG.

Lors de la saisie des données, il est possible de ne déclarer chaque année les surfaces de cultures en alternance, comme les céréales par exemple, que sous forme numérique au niveau de l'unité d'exploitation (surfaces fermées à l'intérieur de l'exploitation).

Concrètement, les données sont saisies sur la base de différents niveaux, qui sont recoupés dans les SIG, entre autres, pour le calcul des contributions. Ce recoupement produit de très petites unités de surface numériques (« mosaïques »), qui sont ensuite utilisées pour le calcul des paiements directs.

Dans ce processus, des informations numériques sont à nouveau extraites de données géométriques.

Conformément à l'art. 3 OPD, l'obligation d'enregistrement de données dans les SIG s'applique au moins aux surfaces de cultures et aux objets nécessaires (p. ex. arbres) pour le calcul des paiements directs par exploitation.

Les données SIG enregistrées par les cantons sont reproduites depuis l'infrastructure cantonale des SIG vers l'infrastructure d'agrégation (IA) que les cantons ont conçue en commun. Elles sont normalement disponibles sur ce portail intercantonal de géodonnées (geodienste.ch). La Confédération (ou l'OFAG) se procurent les données SIG requises pour leur propre usage à partir de cette plateforme.

Eu égard à la situation juridique actuelle, le grand public ne peut pas utiliser ces données sans restriction, mais doit s'acquitter de droits d'utilisation cantonaux.

6.5.2.2.2 Données numériques sur les surfaces selon le formulaire A

L'enregistrement numérique des surfaces repose sur le formulaire A de la Confédération, qui sert également de base au catalogue des cultures des modèles de géodonnées minimaux (MGDM). Les spécifications techniques relatives à la saisie des données par volume et à la transmission des données au SIPA sont énoncées dans la liste des caractéristiques²⁸ pour les données sur les structures. Cette liste est comparable aux MGDM concernant la saisie géoréférencée des surfaces et l'échange de données sur les surfaces. Il peut être supposé qu'à l'avenir, les données numériques sur les surfaces ne seront pas entièrement remplacées par les données SIG, mais seront produites à partir de cette source.

6.5.2.2.3 Attribution des surfaces au sein d'une exploitation

L'OTerm fixe qu'une exploitation peut comprendre une ou plusieurs unités de production. L'attribution des surfaces à une unité de production spécifique revêt une importance primordiale dans le contexte de la possibilité d'exploitation biologique de parties d'exploitation.

²⁸ Consultable dans l'application SIPA à la rubrique « Documentation ».

Dans les autres cas, l'attribution concrète des surfaces est moins importante que l'affectation des cheptels à un site déterminé ou à une unité épidémiologique (élevage). Depuis l'introduction de la saisie géoréférencée, les surfaces peuvent en outre être localisées concrètement au moins au niveau de l'unité d'exploitation. En dehors de l'exception citée, les surfaces peuvent donc être saisies et transmises aussi bien au niveau de l'exploitation qu'au niveau de l'unité de production.

Étant donné que les données numériques et les données SIG offrent toutes deux des avantages et que les données numériques sont indispensables, il peut être supposé que les deux formats doivent à court terme continuer d'être proposés pour différentes finalités. Les données SIG sont plutôt utilisées dans le domaine de l'exécution et du contrôle pour leur possibilité de localisation, tandis que les données numériques sont privilégiées pour la statistique et la modélisation en conjonction avec d'autres données. Les services fédéraux peuvent utiliser les données disponibles des cantons sur les exploitations individuelles par le biais de l'infrastructure de swisstopo et les consulter par un procédé manuel ou automatique.

Les services cantonaux compétents doivent conserver leurs responsabilités actuelles en ce qui concerne le relevé et l'enregistrement des surfaces et la mise à disposition de données sur les surfaces. L'accessibilité aux données SIG par tous les cantons doit être réglementée de façon uniforme et ouverte.

6.5.2.3 Données sur les animaux et informations sur les espèces

À ce jour, les sources de données sur les animaux sont la banque de données sur le trafic des animaux (calcul sur la base des informations sur les animaux individuels) et le relevé coordonné annuel des structures agricoles dans les cantons.

Selon le système, les données consistent en des nombres d'unités, valeurs d'UGB, pâquiers normaux, informations sur les conditions d'élevage, etc.

Les informations sur les espèces (« Avec bovins », etc.) sont gérées par le biais d'un canal indépendant (une gestion manuelle permanente par le service compétent des SICA est possible) en parallèle au relevé annuel des données sur les animaux et des annonces de déplacements dans la BDTA. Étant donné que la société Identitas SA accorde les droits pour les annonces de déplacements sur la base de ces informations sur les espèces, une certaine charge administrative pèse sur les services compétents et Identitas SA si celles-ci ne sont pas à jour ou sont supprimées par « écrasement », comme pour les exploitations d'estivage, par exemple. La gestion est toutefois fastidieuse et difficile à contrôler (les détenteurs d'animaux n'annoncent pas s'ils abandonnent une espèce).

Les variantes suivantes sont proposées pour la saisie et la gestion des élevages, ainsi que pour la saisie des données sur les animaux et la gestion des informations sur les espèces :

Variante 1 : statu quo

Chaque élevage doit être notifié auprès du service cantonal compétent. Celui-ci utilise l'EGID pour l'identification initiale dans le SICA et dans la communication du système pour l'attribution d'un nouveau numéro REE ou il utilise le numéro REE existant pour l'unité d'élevage. Cet enregistrement est transmis au gestionnaire de la banque de données sur le trafic des animaux.

Le détenteur d'animaux gère les données sur les animaux comme maintenant à travers les annonces de déplacements à la BDTA et le relevé coordonné annuel des structures agricoles avec les services compétents.

Les services compétents des SICA gèrent les informations sur les espèces (« Avec bovins », etc.) manuellement (ou avec une automatisation) (annonces du détenteur d'animaux et retours des contrôles).

Avantages : aucune adaptation de l'organisation et des systèmes nécessaire. Les détenteurs d'animaux peuvent notifier les données sur les animaux selon les procédures qui leur sont familières.

Inconvénients : la qualité des données est insuffisante, en particulier pour les exploitations de loisir. Les SICA (dans la mesure où ils sont compétents) doivent accomplir un travail lourd sans en tirer d'avantage direct et les services vétérinaires de ces cantons peuvent difficilement influencer directement la qualité des données.

Variante 2 : gestion de toutes les données sur les animaux par la BDTA

Chaque élevage doit être notifié auprès du service cantonal compétent. Celui-ci utilise l'EGID pour l'identification initiale dans le SICA et dans la communication du système pour l'attribution d'un nouveau numéro REE ou il utilise le numéro REE existant pour l'unité d'élevage. Cet enregistrement est transmis au gestionnaire de la banque de données sur le trafic des animaux.

Le détenteur d'animaux gère ensuite les données sur les animaux de toutes les catégories d'animaux qui doivent être saisies, ainsi que les contenus de données nécessaires y afférents, y compris les abeilles, les aquacultures ou les insectes, exclusivement par le biais de l'autodéclaration à la BDTA. Les annonces de déplacements sont saisies comme maintenant. Le relevé annuel des données sur les animaux est par contre exécuté par le biais de la BDTA. Les élevages de loisirs sont également inclus (-> la base légale doit être adaptée si cela ne doit pas être facultatif).

D'une part, les informations sur les espèces (« Avec bovins », etc.) peuvent être gérées automatiquement sur la base des annonces de déplacements et, d'autre part, elles peuvent être gérées manuellement par le détenteur d'animaux. Sur le plan conceptuel, il convient d'examiner si une information sur les espèces doit être enregistrée en arrière-plan afin que les détenteurs d'animaux ne puissent pas effectuer de modifications imprévisibles par opportunisme (p. ex. en cas d'apparition d'une épizootie).

En cas de réorganisation des processus, la logique du déroulement des opérations est également modifiée dans le sens de la BDTA. Jusqu'à présent, les droits des exploitants sur la BDTA étaient commandés par les informations sur les espèces du SICA, ce qui ne sera plus possible avec l'inversion décrite des processus.

Avantages : le détenteur d'animaux peut effectuer toutes les notifications à un seul service (BDTA dans Agate). La communication peut être guidée à un niveau centralisé. La qualité des informations sur les espèces est améliorée (surtout pour les espèces dont les déplacements doivent être notifiés), car les informations sur les espèces d'animaux détenues sont automatisées et disponibles plus rapidement. La qualité des données pourrait encore être améliorée au moyen de mesures appropriées (p. ex. e-mails de rappel, vérification de la plausibilité lors de la saisie de données et sanctions). Le service cantonal compétent est débarrassé d'un lourd travail administratif et, au besoin, les SICA peuvent consulter les informations sur les espèces dans la BDTA. Le service cantonal compétent doit garder la possibilité, comme à l'heure actuelle, d'adapter les données sur les animaux, par exemple, pour le calcul des paiements directs.

Inconvénients : adaptations organisationnelles et investissements chez Identitas SA pour la mise en œuvre des exigences. Les détenteurs d'animaux doivent être formés/informés.

D'après leurs prises de position, une large majorité de cantons privilégient la variante 2 et s'orientent dans cette direction. Il s'agira donc, dans la suite des travaux, d'approfondir les avantages et désavantages métier, la faisabilité temporelle ainsi que de mettre en évidence les adaptations des bases légales et des systèmes informatiques.

L'uniformisation des catégories d'animaux pour les différentes finalités n'appartient pas à l'objet du concept de données de référence. Ce sujet sera traité en interne au niveau de la Confédération.

6.5.3 Amélioration par rapport à la situation actuelle

La saisie des données sur les animaux n'est modifiée par rapport à la situation actuelle que si la variante 2 est choisie. Les avantages sont énumérés dans la description des variantes.

6.5.4 Risques

Si la saisie de données sur les animaux est adaptée, l'introduction peut provoquer un surcroît de travail ponctuel pour les services compétents et Identitas SA (support des détenteurs d'animaux). La qualité des données peut en pâtir à court terme.

6.6 Données sur les animaux individuels

6.6.1 Situation actuelle et problèmes

La saisie et la communication de données sur les animaux individuels et les déplacements d'animaux sont bien établies et ne nécessitent aucune adaptation. En plus des bovins et des équidés, les moutons et les chèvres devront également être traçables au moyen de notifications sur les animaux individuels à la BDTA à partir de 2020. Seul le cas particulier des notifications d'équidés est problématique. À ce jour, les équidés sont les seuls animaux de rente ou de compagnie pour lesquels la responsabilité des annonces de déplacements incombe au propriétaire, et non au détenteur. Cela entraîne un surcoût considérable tant pour les détenteurs d'équidés (droit éventuel à des paiements directs) que pour les autorités d'exécution compétentes. Souvent, les propriétaires d'équidés ignorent leur obligation d'annonce et ne déclarent pas leurs animaux, notamment dans les cas de changement d'étable.

Pour le service vétérinaire, seul l'endroit où se trouvent les animaux est en général pertinent, le propriétaire n'ayant aucune incidence en cas d'épizootie (la communication avec le propriétaire relève de la responsabilité du détenteur).

Le service vétérinaire et l'agriculture partagent pour l'essentiel les mêmes besoins à cet égard.

6.6.2 Approches de solutions

Le cas particulier des notifications d'équidés doit être supprimé ou le système de notification pour les animaux à onglons doit être adapté.

À l'avenir, les mêmes règles qu'aux animaux à onglons doivent s'appliquer aux équidés en matière d'obligations d'annonce. Il s'agira donc, dans la suite des travaux, d'approfondir les avantages et désavantages métier, la faisabilité temporelle ainsi que de mettre en évidence les adaptations des bases légales et des systèmes informatiques. Si la propriété doit encore être enregistrée, une disposition de droit privé peut l'organiser.

6.6.3 Amélioration par rapport à la situation actuelle

L'administration est simplifiée tant pour les détenteurs d'équidés que pour les services cantonaux. En particulier, le suivi des propriétaires d'équidés qui ne satisfont pas à leur obligation de notification disparaît, ce qui constituerait une économie de travail considérable.

Grâce à la notification des déplacements par les détenteurs, la qualité des données devrait être améliorée. Les unités d'élevage sont connues sur la base du numéro REE et sont contrôlées régulièrement.

La gestion des entités juridiques est simplifiée dans tout le paysage des systèmes, car le type de personne « IV Propriétaires d'équidés » disparaît, d'autant plus qu'il peut s'agir de ressortissants étrangers n'ayant pas de NAVS13.

6.6.4 Risques

Lors de l'introduction des notifications d'équidés, les associations sportives ont notamment insisté pour obtenir une solution spéciale. Sa suppression peut se heurter à une résistance politique. Étant donné toutefois que personne n'est satisfait de la situation actuelle, il devrait être possible de construire une argumentation efficace.

6.7 Données sur les contrôles

6.7.1 Situation actuelle et problèmes

Les données relatives aux contrôles sont traitées différemment dans chaque domaine de la chaîne alimentaire. Dans la production primaire (agriculture et affaires vétérinaires), il existe un système centralisé (Acontrol), qui peut être utilisé directement pour la saisie de données ou alimenté en données standardisées par des systèmes externes (p. ex. SICA ou ePen).

À l'heure actuelle, les données sur les contrôles des autorités d'exécution de la législation alimentaire ne sont saisies et gérées que dans les laboratoires cantonaux. Le projet DaKa (chapitre 6.7.3) étudie la possibilité que les services cantonaux compétents (ACELDA) transmettent certaines données sur les contrôles à un système centralisé.

Dans le domaine des denrées alimentaires, des catalogues différents sont utilisés, de sorte que les données des divers cantons doivent être standardisées manuellement pour permettre une analyse à l'échelle nationale. Les données étant jusqu'à présent transmises sous la forme de fichiers Excel, cette standardisation ne peut pas être entièrement automatisée et prend donc beaucoup de temps.

6.7.2 Acontrol

Les problèmes du passé, dans lesquels les données existantes étaient écrasées à chaque fois qu'un système externe transmettait des données sur le même contrôle, ont été résolus comme suit, de sorte que le système fonctionne aujourd'hui correctement :

Depuis 2019, lorsqu'un système fournit des données sur un contrôle à Acontrol, les informations relatives au système fournisseur à Acontrol doivent être transmises en même temps. Le

système qui fournit un contrôle à Acontrol pour la première fois est défini comme système maître pour ce contrôle. Il peut ainsi importer un contrôle spécifique, en écrasant les données antérieures, aussi souvent qu'il le souhaite. Les autres systèmes fournisseurs ont uniquement le droit d'ajouter des rubriques et des réductions supplémentaires. Tout écrasement fortuit d'un même contrôle par différents systèmes fournisseurs est ainsi évité.

Pour l'analyse des données sur les contrôles, Acontrol est défini comme « single source of truth » et devient par conséquent le système maître pour les données sur les contrôles dans la production primaire.

Les instructions concernant Acontrol, ainsi que la liste remaniée des caractéristiques d'Acontrol pour la transmission des données de contrôle (version 3.4.0.1), sont disponibles sur la page d'accueil de l'OFAG²⁹.

Depuis la mouture du printemps 2017, il est possible de sélectionner la vue « Site » ou « Domicile » ou les deux.

En même temps, Acontrol permet l'importation de contrôles d'exploitations actives dans plusieurs cantons.

6.7.3 Projet DaKa

Le projet DaKa (ACCS, OSAV) vise à permettre l'analyse centralisée de certaines données dans le domaine de la sécurité alimentaire, après concertation avec les cantons, pour que l'OSAV puisse s'acquitter de son mandat légal (information transparente des citoyens et des autres autorités en Suisse et à l'étranger, conception de programmes d'analyses nationaux basés sur les risques, évaluation des risques et détection des tendances). À cette fin, l'élaboration d'un langage commun à l'aide de catalogues uniformes de données, ainsi que d'un système commun de transmission des données, est essentielle. Le projet DaKa comprend la création de l'organisation fonctionnelle requise et la mise à disposition de la solution technique et de la documentation pour l'échange de données entre la Confédération et les cantons à l'aide de fiches.

6.7.4 Propositions de solutions

Aucune mesure n'est plus jugée nécessaire en pratique pour les données de contrôle dans la production primaire. Il convient toutefois de clarifier dans le cadre d'un groupe spécialisé, indépendamment du CDR, si les résultats des contrôles doivent être enregistrés pour une exploitation dans son ensemble ou site par site.

À l'avenir, les données anonymisées sur les contrôles relatifs à l'exécution de la législation alimentaire doivent être transmises à un système centralisé par voie électronique en concertation avec les cantons et être accessibles aux fins d'analyses prédéfinies par des groupes de personnes spécialement habilités.

6.7.5 Amélioration par rapport à la situation actuelle

Les statistiques nationales requises peuvent être compilées pour les contrôles officiels dans le domaine de la sécurité alimentaire.

6.7.6 Risques

Le projet DaKa est une collaboration entre l'OSAV et l'ACCS. Le contenu effectif des données à transmettre au système centralisé doit encore être déterminé dans le détail et les cantons doivent consentir à l'analyse.

²⁹ <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/politik/datenmanagement/agate/acontrol.html>

6.8 Données de laboratoire

6.8.1 Situation actuelle et problèmes

Les données de laboratoire sur la santé animale et la qualité du lait sont transmises au système existant Alis et sont à la disposition d'autres systèmes à des fins de traitement et d'analyse (si une base légale l'autorise). Seul l'enregistrement de l'ID d'exploitation sous forme de champ textuel peut provoquer des problèmes dans le traitement ultérieur des données. Souvent, l'attribution du numéro REE ainsi qu'elle est déjà appliquée dans le système actuel n'est pas possible, car l'ID d'exploitation n'est pas saisi, ou pas correctement, ou aucun ID correspondant n'est trouvé (p. ex. rapprochement numéro BDTA/numéro REE).

À l'heure actuelle, les données de laboratoire des autorités d'exécution de la législation alimentaire ne sont saisies et gérées que dans les laboratoires cantonaux. Le projet DaKa étudie la possibilité que les données de laboratoire soient transmises à un système centralisé (cf. chapitre 6.7.3).

6.8.2 Propositions de solutions

Pour remplacer Alis, le numéro REE et l'EGID de l'unité locale dans laquelle l'échantillon a été prélevé doivent être transmis en tant que champs dédiés (avec un contrôle de plausibilité) dans le domaine de la santé animale et de la qualité du lait (excepté pour les analyses d'animaux sauvages, pour lesquelles les coordonnées du lieu de découverte doivent être saisies).

Le numéro REE et l'EGID sont introduits simultanément à la suppression d'Alis.

Les résultats des laboratoires cantonaux sont transmis sous une forme anonymisée.

6.8.3 Amélioration par rapport à la situation actuelle

Les statistiques nationales requises peuvent être compilées pour les résultats de laboratoire dans le domaine de la sécurité alimentaire.

Une plus grande partie des données de laboratoire dans le domaine de la santé animale et de la résistance aux antibiotiques peuvent être mises en relation avec d'autres sources de données (avec la base légale existante). C'est particulièrement important pour l'introduction du module relatif aux épizooties dans Asan, où il est primordial que les résultats de laboratoire soient attribués aux unités locales pour lutter efficacement contre les épizooties.

6.8.4 Risques

Le projet DaKa est une collaboration entre l'OSAV et l'ACCS. Le contenu effectif des données à transmettre au système centralisé doit encore être déterminé dans le détail.

L'introduction du numéro REE/de l'EGID dans les demandes d'analyses pour le dépistage d'épizooties doit être imposée et requiert assurément un délai de transition. Les laboratoires n'ont qu'une influence limitée sur la qualité des demandes d'analyses.

6.9 Relations

6.9.1 Situation actuelle et problèmes

Dans le CDR, le terme « relations » désigne deux types de relations. Le premier type a trait aux relations de propriété, telles qu'elles sont représentées, par exemple, dans la BDTA pour

les propriétaires d'équidés, et le second aux relations entre les entités juridiques et les unités locales.

Une importance fondamentale revient aux relations entre entités juridiques (associés), entre entités juridiques et unités locales (rapports d'exploitation) et entre unités locales (niveaux hiérarchiques dans le secteur agricole et la production/la transformation de denrées alimentaires). Du point de vue du droit vétérinaire et alimentaire, ce sont le site et l'entité juridique compétente pour ce site (« personne ») qui importent. Une relation avec un site éloigné peut toutefois également présenter un intérêt dans le cadre de la propagation d'épizooties à l'intérieur d'une exploitation.

Pour l'exécution des paiements directs, y compris la vérification du droit aux contributions, non seulement les relations entre les entités juridiques (« personnes »), mais également, en particulier, les exploitations travaillant en collaboration et les relations entre sites de production ou élevages à l'intérieur d'une exploitation (p. ex. production biologique dans une partie d'une exploitation, etc.) joueront un rôle à l'avenir.

6.9.2 Propositions de solutions

6.9.2.1 Relations entre entités juridiques

Les relations entre les entités juridiques (« relations de personnes ») ou, par exemple, la relation avec la personne physique responsable d'une entreprise sont importantes à plusieurs égards. Ces relations sont particulièrement étroites dans l'agriculture, où des sociétés simples sont souvent constituées pour la collaboration entre exploitations.

Les membres qui doivent composer les sociétés de personnes agricoles sur le plan administratif disposent d'un IDE (p. ex. en tant qu'exploitants d'une exploitation membre d'une communauté). Excepté les ressortissants étrangers non titulaires de droits, un particulier possède en outre toujours un numéro AVS personnel.

Les relations entre les entités juridiques peuvent donc être représentées à l'aide des IDE et/ou des numéros AVS.

Le tableau ci-après illustre trois exemples distincts de relations entre entités juridiques.

L'exemple 1 montre les relations entre trois entités juridiques (IDE 12, 13 et 14, y compris leur numéro AVS respectif) qui, pour une partie de leurs exploitations (communauté), se sont associées avec l'IDE 3 pour former une société simple.

L'exemple 2 montre la situation d'une communauté générationnelle avec l'IDE 4 (société de personnes), dans laquelle l'exploitant initial s'est associé avec l'IDE 8 et, par exemple, son fils, qui est uniquement enregistré avec son numéro AVS (= 1) en tant que salarié. Le numéro AVS personnel (= 5) est également disponible pour l'IDE 8.

L'exemple 3 montre une société anonyme avec l'IDE 6, qui est représentée par une personne ayant un numéro AVS (= 20).

Tableau 3 : exemples de représentation de relations juridiques³⁰

ID (LEG ¹); IDE AVS		ID – Parent (LEG); IDE	Remarques
Exemple 1			
IDE 12	AVS 22	IDE 3	IDE 12 = Membre CPE avec IDE 3
IDE 13	AVS 23	IDE 3	IDE 13 = Membre CPE avec IDE 3
IDE 14	AVS 24	IDE 3	IDE 14 = Membre CPE avec IDE 3
Exemple 2			
IDE 8	AVS 5	IDE 4	IDE 8 = Membre de communauté générationnelle avec IDE 4
	AVS 1	IDE 4	AHV 1 = Membre de communauté générationnelle avec IDE 4
Exemple 3			
	AVS 20	IDE 6	AVS 20 = Personne responsable pour l'entreprise avec IDE 6

¹ LEG = Unité légale (Personne physique ou morale)

Dans les secteurs économiques secondaire et tertiaire, certains cas de figure comportent des compétences spécifiques de personnes individuelles pour des domaines thématiques donnés sur un site de production ou de prestation de services donné. On peut citer à titre d'exemple une université, qui a un IDE, mais rassemble plusieurs instituts. Une solution devrait à l'avenir être recherchée au niveau de l'unité locale pour qu'une approche centralisée puisse être appliquée aux différentes responsabilités et compétences.

Le REE pourrait être envisagé à cette fin, mais il ne dispose pas encore de cette fonction (personne attribuée dans une fonction donnée) et devrait être développé en conséquence.

Toutes les relations entre entités juridiques peuvent être représentées au moyen des IDE et des numéros AVS.

6.9.2.2 Relations entre entités juridiques et unités locales

Ce type de relation reflète les rapports d'exploitation et de responsabilité d'une entité juridique avec une ou plusieurs unités locales. Dans le secteur agricole, il s'agit exclusivement d'une relation 1:1, à l'exception de l'estivage. Une entité juridique (exploitant) ne peut exploiter qu'une seule unité locale (exploitation à l'année).

À la différence de la pratique actuelle, toutes les unités locales (exploitation à l'année, unité de production, élevage) doivent selon la nouvelle proposition être mises en relation directe avec l'entité juridique (relation 1:n).

L'illustration ci-après représente une « constellation d'exploitations » qui s'étend sur les trois secteurs économiques. L'entité juridique ayant l'IDE 1 (entreprise individuelle) est responsable de toutes les activités et ces activités sont distinguées au moyen des différents numéros REE. La valeur de l'unité est également fournie lors de la (première) saisie, de sorte que les unités locales peuvent être attribuées clairement à l'activité économique pertinente (cf. chapitre 12.2). Les EGID s'utilisent en particulier pour la saisie initiale des données d'unités

³⁰ Dans le futur modèle de données, les colonnes ID individuelles de ce tableau, ainsi que de tous les tableaux suivants situés dans un contexte similaire, seront représentées séparément et les ID **ne seront pas** associés les uns aux autres pour former un nouvel ID.

locales dans le secteur agricole. Un numéro REE est ensuite attribué à ces unités. L'IDE 1 exploite l'exploitation à l'année (unité locale) sur le site principal ayant l'EGID 1 et dispose de l'unité de production (unité locale) ayant l'EGID 4. En variante, l'EGID 4 pourrait aussi être simplement un élevage supplémentaire. Dans le bâtiment ayant l'EGID 2, l'IDE 1 exploite en complément un « Besenbeiz » (table d'hôte saisonnière) et une fromagerie sous les numéros REE 2 et 3. Sur le deuxième site, l'IDE offre également un service de restauration, identifié par le numéro REE 5, dans le bâtiment ayant l'EGID 5. L'EGID 3 ne joue aucun rôle opérationnel dans cet exemple.

IDE 1: Entreprise avec activité agricole et autres activités

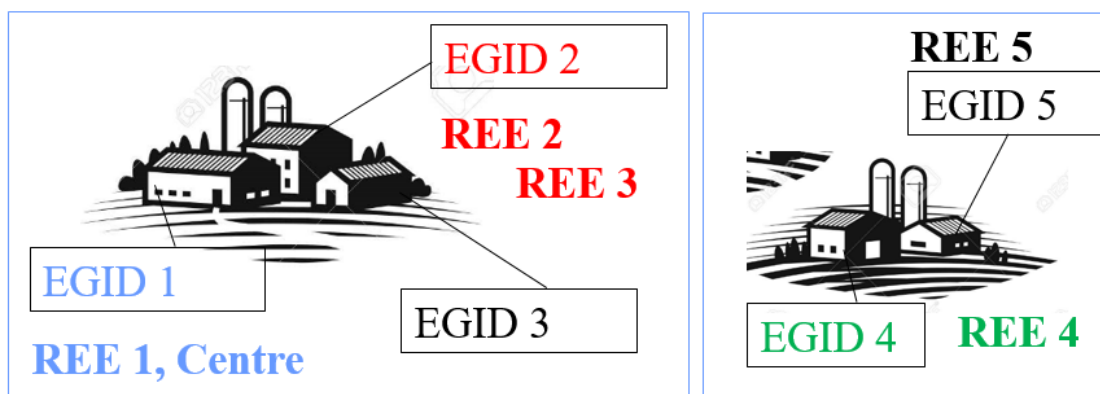


Illustration 5 : constellation d'exploitations le long de la chaîne alimentaire

Si l'on représente toutes les relations entre l'IDE 1 et les unités locales dont l'IDE 1 est responsable, l'on obtient schématiquement le tableau ci-après :

Tableau 4 : représentation des relations entre entités juridiques et unités locales

ID (LEG)	No. REE	ID (LOC ¹); EGID	Caractéristique de la LOC
IDE 1	REE 1	EGID 1	Exploitation à l'année
IDE 1	REE 4	EGID 4	Unité de production / d'élevage
IDE 1	REE 2	EGID 2	Gastronomie
IDE 1	REE 3	EGID 2	Fromagerie
IDE 1	REE 5	EGID 5	Moulin/Minoterie

¹ LOC = Unité locale

L'IDE et le numéro REE permettent de représenter clairement toutes les relations entre entités juridiques et unités locales le long de la chaîne alimentaire, y compris si différentes entités juridiques ont une même caractéristique dans le même bâtiment (même EGID).

6.9.2.3 Relations entre unités locales

La représentation des relations entre unités locales a principalement une utilité au niveau agricole. D'une part, ces relations se manifestent par la collaboration entre exploitations sous la forme de communautés d'exploitation, de communautés partielles d'exploitation ou de communautés PER. Aux fins de leur administration, on utilise actuellement des « chefs d'exploitation » virtuels dans la gestion des données. Le CDR prévoit leur suppression et de nouvelles solutions réalistes doivent donc être recherchées.

D'autre part, les relations entre unités locales à l'intérieur d'une même exploitation doivent être représentées, par exemple, pour permettre un suivi et un traçage clairs des flux de marchandises (produits végétaux et animaux, produits auxiliaires) en cas de production biologique dans une partie de l'exploitation.

Dans les réflexions et représentations qui suivent, l'accent est mis sur la gestion des données dans l'intégralité de la chaîne alimentaire, bien que certaines données ne soient pas pertinentes pour les systèmes qui n'opèrent pas dans le cadre de la législation sur les denrées alimentaires et ne doivent donc pas être enregistrées.

Le numéro REE permet de représenter clairement toutes les relations entre unités locales entre exploitations et à l'intérieur d'une exploitation le long de la chaîne alimentaire. Ces relations ne doivent pas nécessairement être gérées dans tous les systèmes. Les SICA sont les systèmes maîtres pour ces informations requises au niveau agricole (Cf. chapitre 12.1 pour des exemples).

7 Processus global de saisie initiale

Au chapitre 6, il a été proposé de recourir aux identificateurs existants et aux données connexes pour le concept de données de référence. D'une part, l'IDE et le numéro AVS peuvent servir à identifier les entités juridiques, en supprimant les numéros personnels cantonaux dans la communication (entre les systèmes). D'autre part, l'EGID et le numéro REE, en tant qu'identificateurs des unités locales, devraient permettre de supprimer les numéros cantonaux d'exploitation et les numéros BDTA liés aux sites.

Les bases légales requises pour utiliser ces identificateurs sont prêtes ou, en ce qui concerne l'utilisation élargie du numéro AVS ou l'extension du service national d'adresses planifiée en complément, en cours d'adoption.

Les bases légales suivantes établissent les aspects essentiels pour les entités juridiques qui doivent être enregistrées :

- a. loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE), section 1 (Dispositions générales), art. 3 (Définitions), let. c (entités IDE), ch. 6³¹ ;
- b. ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE), section 1 (Entités IDE, services IDE et communication des données IDE), art. 1 (description plus précise des entités IDE), ch. 1 à 3³² ;
- c. ordonnance sur les épizooties (OFE), art. 7 (Enregistrement), ch. 1 à 4³³ ;
- d. ordonnance sur les épizooties (OFE), art. 18a (Enregistrement des unités d'élevage détenant des équidés ou de la volaille domestique, enregistrement des ruchers)³⁴ ;
- e. loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)³⁵.

Plusieurs processus existent déjà pour la saisie initiale et la mutation des données précitées. Un processus global générique, qui tient compte des particularités de la gestion des données le long de la chaîne alimentaire, a été élaboré sur cette base. Il existe ainsi des interfaces bidirectionnelles utilisant une technologie XML, qui ne doivent être programmées qu'une seule fois pour l'échange automatique de données³⁶.

Dans les grandes lignes, ce processus organise la saisie des entités juridiques, y compris les unités supplémentaires requises (associés, personnes mandatées), les unités locales et leurs relations. Les adresses des entités juridiques et des unités locales sont également incluses dans cette étape. Au besoin, les données sur les structures, les animaux individuels et les contrôles, ainsi que les données de laboratoire, doivent également être saisies. Ce processus global est expliqué en détail ci-après en suivant les étapes des processus partiels et leurs sous-processus.

³¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2010/4989.pdf>

³² <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2011/533.pdf>

³³ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950206/index.html>

³⁴ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950206/index.html>

³⁵ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19460217/index.html>

³⁶ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/numero-identification-entreprises/registre-ide/infoabo-ide.assetdetail.7806702.html>

7.1 Saisie des entités juridiques

Le processus de saisie des entités juridiques comprend les étapes partielles [1] à [6], étant entendu que l'étape partielle [5] peut déboucher sur l'étape [51] ou [52]³⁷.

Il faut à chaque fois répondre à la question posée et avancer dans le processus en fonction du résultat. Les questions sont reproduites et, pour certaines, des informations et explications complémentaires sont ajoutées après l'illustration.

Ce processus comprend également, à partir de l'étape [3], la saisie de personnes physiques supplémentaires au sens d'associés ou de personnes mandatées qui peut être nécessaire. Si ces personnes sont déjà enregistrées avec un IDE, celui-ci doit être utilisé à l'étape [6].

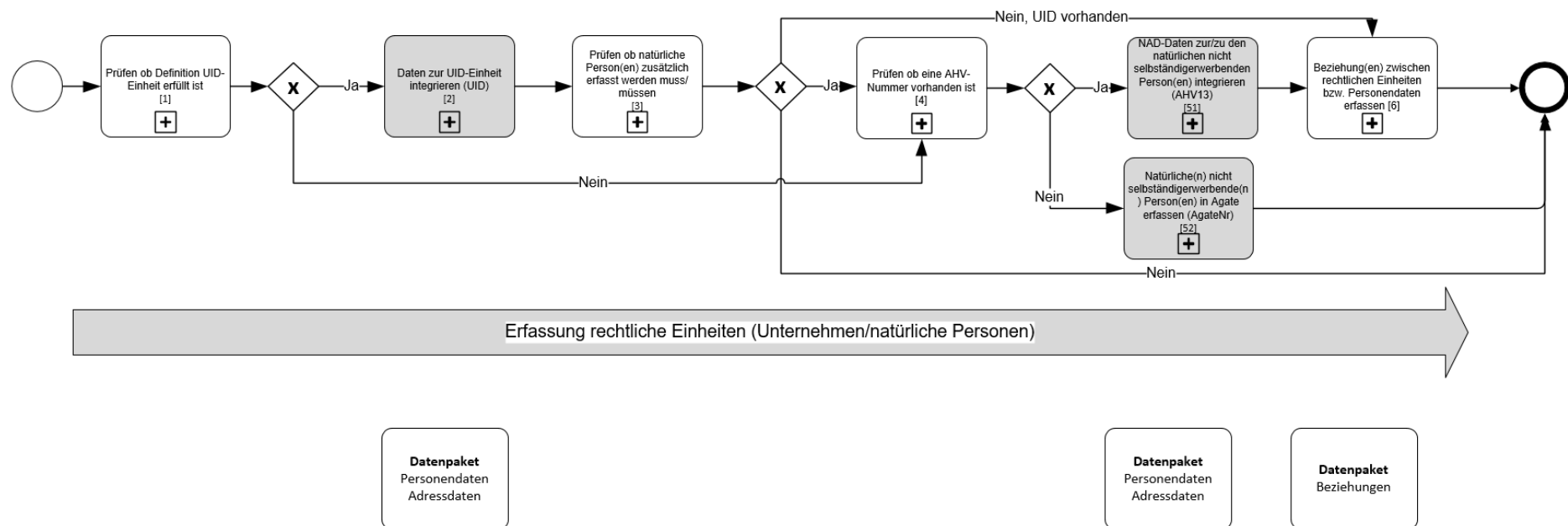


Illustration 6 : saisie des entités juridiques

³⁷ Les crochets dans le texte explicatif correspondent à l'illustration et décrivent l'activité concernée. Les sous-processus sur fond gris sont présentés ci-après.

Les paquets de données existants dans la situation actuelle sont représentés dans la partie inférieure de l'illustration pour indiquer aux lecteurs l'ampleur approximative des données à saisir.

[1] Vérifier si la définition d'une entité IDE est satisfaite

Pour répondre à cette question, il convient de s'appuyer sur les bases légales citées aux points a à d de l'introduction du chapitre 7 sur le champ d'application de l'IDE.

Oui : entité IDE (-> IDE) [2]

Non : personne physique non indépendante (-> NAVS13 [51] ou n° Agate [52])

[2] Intégrer les données sur l'entité IDE (IDE)

Toutes les entités juridiques qui satisfont à la définition d'une entité IDE sont administrées par le biais du registre IDE et identifiées par un numéro IDE et elles en sont informées.

[3] Vérifier s'il faut saisir une ou plusieurs personnes physiques supplémentaires

Cette question se pose, par exemple, pour les associés de sociétés simples, de sociétés en nom collectif, de sociétés en commandite, etc.

Les relations avec les personnes mandatées ou les personnes de contact des SA, SàRL, associations, etc. doivent également être prises en considération.

Oui, cas 1 : personne ayant un n° AVS → intégrer les données NAD sur la ou les personnes physiques non indépendantes (NAVS13) [51]

Oui, cas 2 : personne n'ayant pas de n° AVS → La saisie dans Agate [52] peut p. ex. être nécessaire pour les ressortissants étrangers qui n'ont pas droit à l'attribution d'un n° AVS, mais doivent malgré tout s'enregistrer p. ex. en tant que propriétaires

Non, cas 3 : personne ayant un IDE propre → L'IDE existant peut être utilisé pour la saisie de la relation avec l'IDE de niveau hiérarchique supérieur à l'étape [6]. (Ce cas peut notamment se produire dans les formes de collaboration du secteur agricole parce que les associés participants disposent déjà d'un IDE sur la base de leur propre activité d'entreprise).

[4] Vérifier s'il existe un numéro AVS

Si des personnes supplémentaires doivent être saisies, elles sont identifiées en premier lieu par leur numéro AVS. Ce numéro est attribué à tout citoyen suisse. Après la réalisation, il devrait être possible d'obtenir les informations requises par le biais du NAD.

Une alternative ne doit donc être prévue que pour les ressortissants étrangers, ce qui est le but de l'attribution d'un numéro Agate.

Oui : citoyen suisse ou droit à un NAVS13 (-> NAVS13) [51]

Non : étranger (-> n° Agate) [52]

[51] Intégrer les données NAD sur la ou les personnes physiques non indépendantes (NAVS13)

Les citoyens suisses ou les personnes ayant droit³⁸ à un NAVS13 sont enregistrés par le biais du registre AVS et identifiés par un NAVS13.

[52] Saisir la ou les personnes physiques non indépendantes (n° Agate)

Les étrangers ou les personnes n'ayant pas droit à un NAVS13 sont identifiés par un numéro Agate.

[6] Saisir les relations entre les données de personnes

Les relations entre entités juridiques ou entre l'entité juridique de niveau hiérarchique supérieur et une ou plusieurs personnes physiques sont saisies en termes de données comme cela a été expliqué pour l'étape [3].

Les propositions concrètes sur le mode de saisie figurent au chapitre 6.9.2.1.

Les sous-processus présentés sur fond gris dans l'illustration 6 concernant l'IDE [2], le NAVS13 [51] et le numéro Agate [52] sont illustrés ci-après avec davantage de précisions, et certaines étapes sont commentées.

³⁸ <https://www.zas.admin.ch/zas/fr/home/partenaires-et-institutions-/navs13.html>

7.1.1 Sous-processus IDE [2]

En raison de sa longueur, le sous-processus IDE est scindé entre une partie A et une partie B et, dans le souci d'une meilleure compréhension, il est présenté en chevauchement dans les étapes [2-4]. Il consiste à vérifier la condition de l'IDE, jusqu'à l'envoi d'une notification de confirmation du nouvel IDE au demandeur.

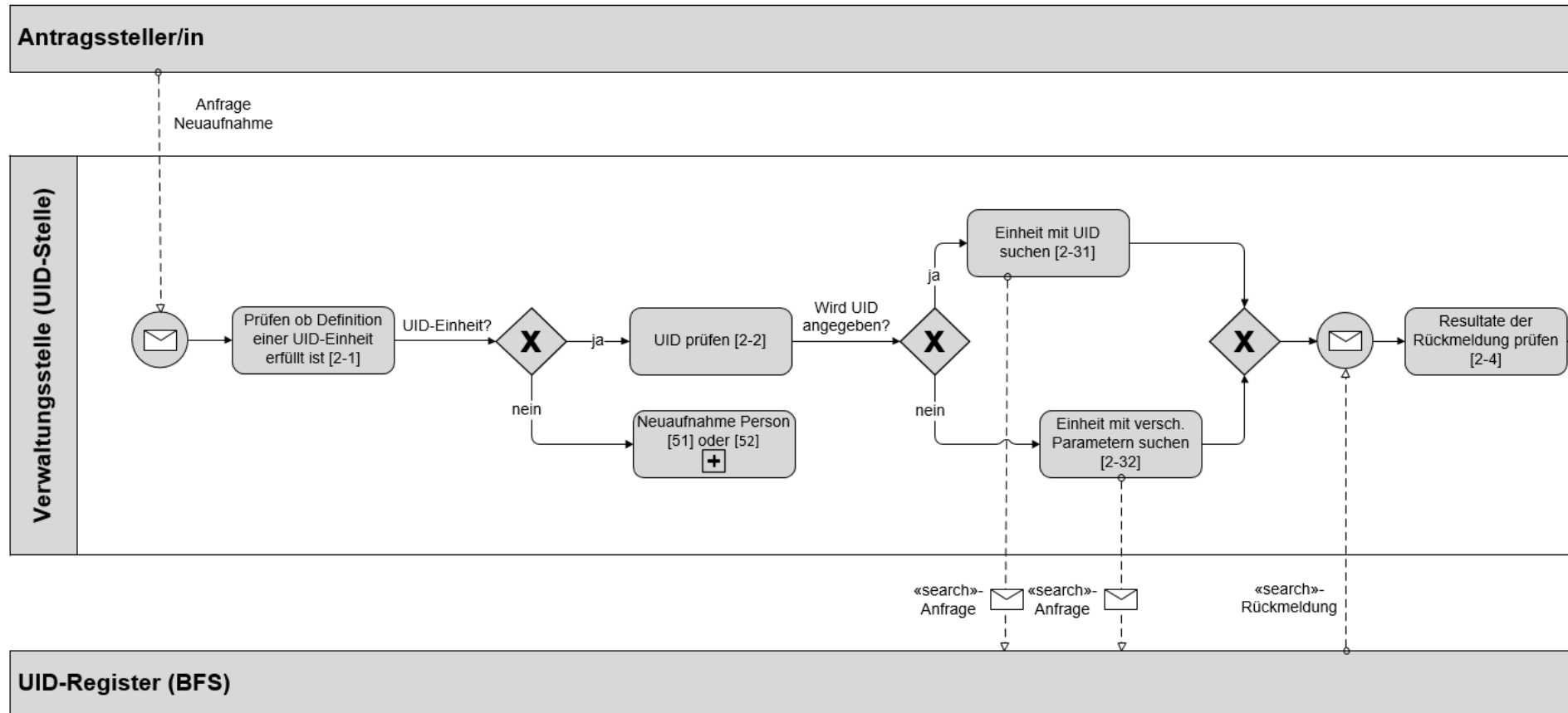


Illustration 7 : partie A du sous-processus IDE

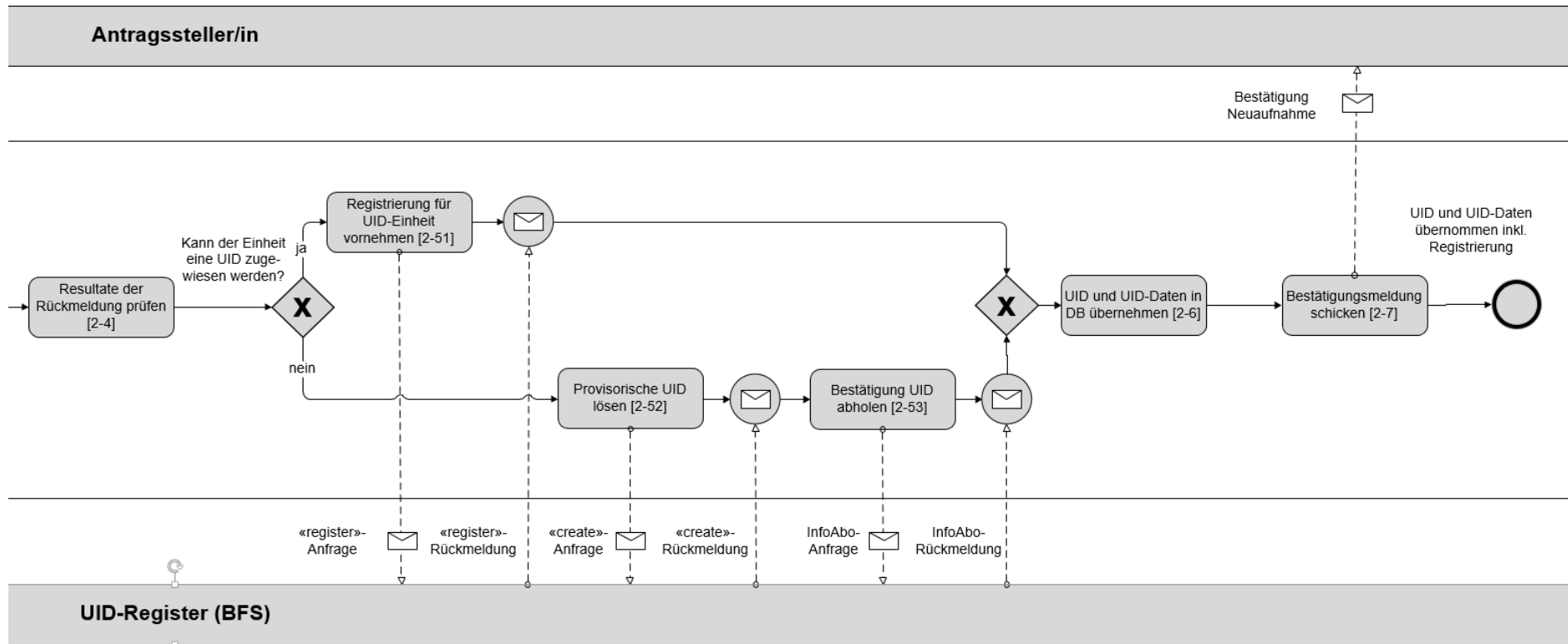


Illustration 8 : partie B du sous-processus IDE

Les demandeurs sont les unités soumises à une obligation d'annonce, p. ex. un futur détenteur d'animaux ou exploitant ou une entreprise qui souhaite exercer une activité dans la production alimentaire ou la restauration. Il peut s'agir de personnes morales ou d'entreprises individuelles. On entend par « services administratifs » toutes les unités administratives (= services IDE) de la Confédération, des cantons et des communes, les établissements de droit public et les institutions privées chargées de missions de droit public qui notifient les unités IDE au registre IDE sur la base de leur activité économique et gèrent les données des unités IDE.

Une unité administrative (= service IDE) peut désormais inscrire une entreprise dans le registre IDE au moyen d'interfaces bidirectionnelles (services web). Cette nouvelle unité IDE reçoit le statut « provisoire » jusqu'à ce que la nouvelle notification soit vérifiée et confirmée par l'OFS (cf. documentation de l'interface du service web IDE)³⁹.

[51] ou [52] Nouvelle inscription d'une personne [51] ou [52]

Si le demandeur ne satisfait pas aux conditions d'une entité IDE, les sous-processus NAVS13 [51] ou n° Agate [52] entrent en jeu.

[2-31], [2-32] Rechercher l'entité avec l'IDE ou avec différents paramètres

Une entité peut être recherchée dans le registre IDE directement au moyen de l'IDE ou en utilisant différentes informations telles que la raison sociale, le nom ou le prénom.

[2-52], [2-53] Émettre un IDE provisoire et obtenir une confirmation

Le registre IDE permet également d'émettre un IDE provisoire si une quelconque question se pose sur l'attribution d'un numéro IDE. Une clarification peut par exemple être nécessaire quant à l'existence du demandeur dans le registre IDE, le cas échéant, sous une autre forme juridique. Un numéro IDE provisoire permet de ne pas entraver la poursuite de la saisie des données, mais requiert ensuite une confirmation définitive ou une annulation.

Aux fins de la communication, le registre IDE propose le service « **InfoAbo** », qui annonce activement toutes les mutations des numéros IDE inclus dans l'abonnement.

[2-7] Envoyer une notification de confirmation

La notification de confirmation est envoyée par le service administratif (service IDE) qui a reçu et traité la demande. Indépendamment de cette notification, l'OFS envoie une lettre d'information sur l'IDE à toutes les nouvelles entités IDE.

³⁹ Voir note 36

7.1.2 Sous-processus NAVS13 [51]

Une utilisation élargie du numéro AVS suppose une adaptation positive de la législation en vigueur en matière d'AVS. À défaut, la possibilité de faire un usage ciblé du numéro AVS à des fins administratives doit être introduite dans chaque acte législatif spécialisé.

Ce sous-processus est largement similaire au sous-processus IDE [2], excepté qu'il utilise le service national d'adresses (NAD) prévu au lieu du registre IDE.

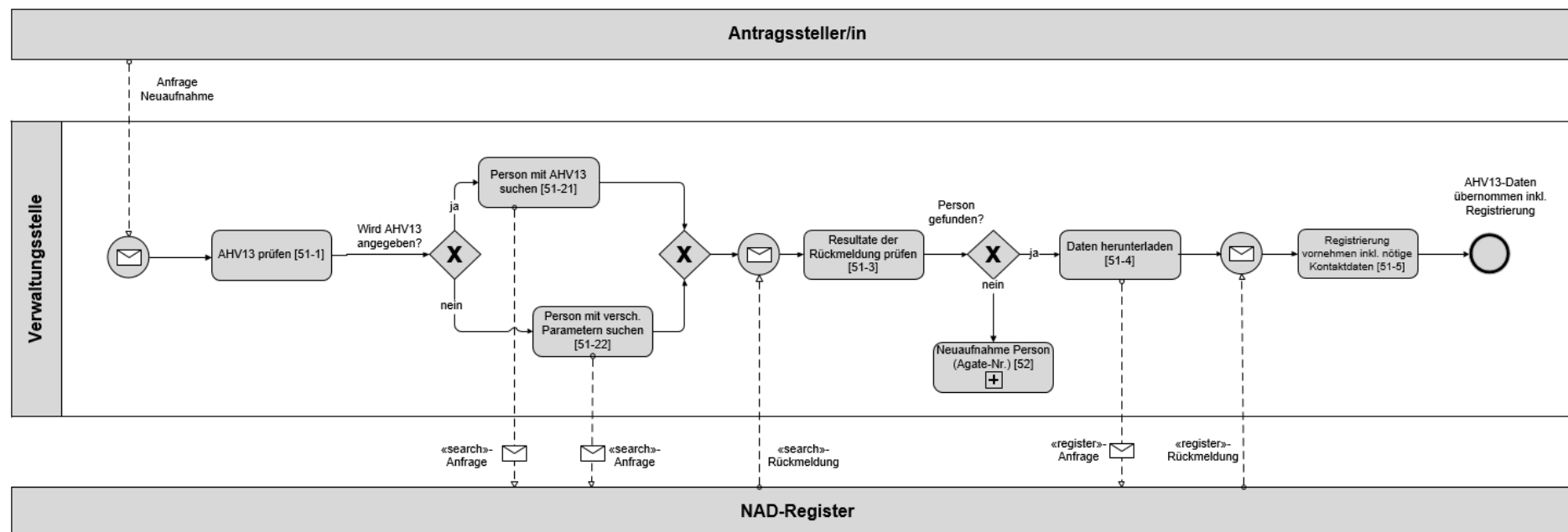


Illustration 9 : sous-processus NAVS13

Si la personne physique qui doit être saisie ne remplit pas les conditions d'attribution d'un numéro AVS, le sous-processus n° Agate [52] entre en jeu.

7.1.3 Sous-processus n° Agate [52]

Le sous-processus n° Agate ressemble aux sous-processus IDE et NAVS13. À la différence de ceux-ci, Agate ne possède toutefois pas à ce jour les fonctions décrites pour la recherche de personnes, qui devraient être intégrées en conséquence.

Il convient de remarquer à ce sujet que cette mesure serait nécessaire pour un petit nombre de propriétaires d'équidés étrangers et, le cas échéant, d'utilisateurs d'Agate dans la Principauté de Liechtenstein qui ne s'identifient pas au moyen de « lisign » (certificat numérique de la PL). Actuellement, le numéro Agate fait fonction de « nom d'utilisateur », et à l'avenir, l'IDE et/ou le numéro AVS devraient être ajoutés au même titre.

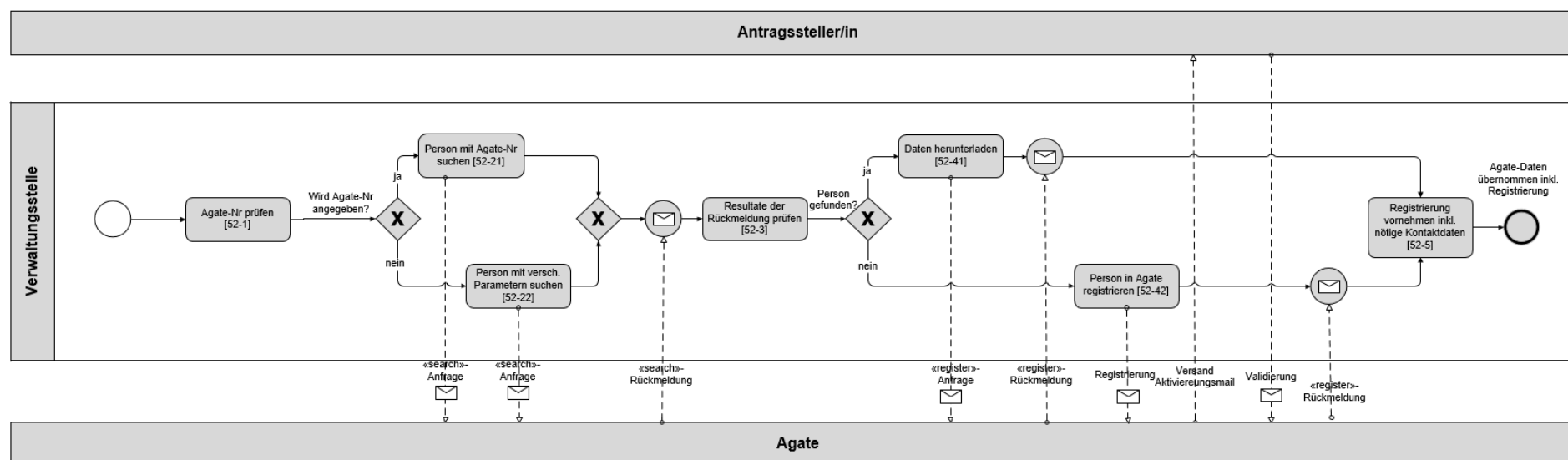


Illustration 10 : sous-processus n° Agate

7.2 Saisie des unités locales

Après la saisie des entités juridiques, il convient de vérifier si une ou plusieurs unités locales doivent y être ajoutées [7]⁴⁰.

⁴⁰ Cette opération correspond aux étapes [7] et suivantes du processus dans l'illustration ci-après.

Les données relatives aux unités locales sont saisies par le biais du sous-processus EGID [8]. L'EGID permet la saisie initiale d'unités locales y compris à partir de systèmes décentralisés, car les informations requises peuvent être consultées dans le RegBL. Après la saisie initiale décentralisée d'une unité locale avec l'EGID, un numéro REE lui est attribué. Ce numéro REE est la clé principale dans la communication ultérieure entre les applications.

Si des unités locales doivent être saisies, elles doivent également être mises en relation avec l'entité juridique correspondante [9]. Les propositions concrètes sur le mode de saisie figurent au chapitre 6.9.2.2.

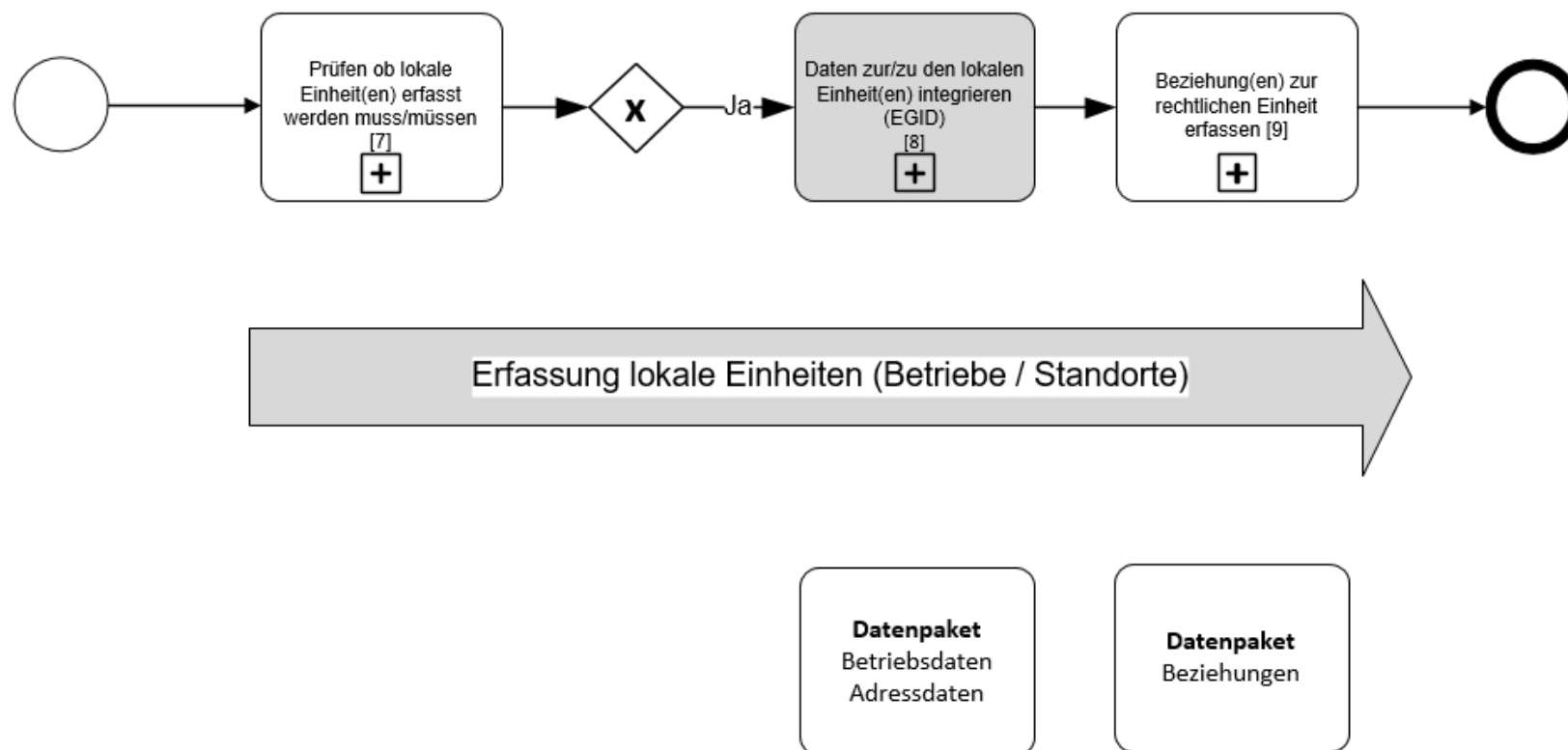


Illustration 11 : saisie des unités locales

7.2.1 Sous-processus EGID [8]

Outre l'identification d'une unité locale à proprement parler, un aspect important a trait à l'enregistrement de l'adresse correcte de cette unité locale.

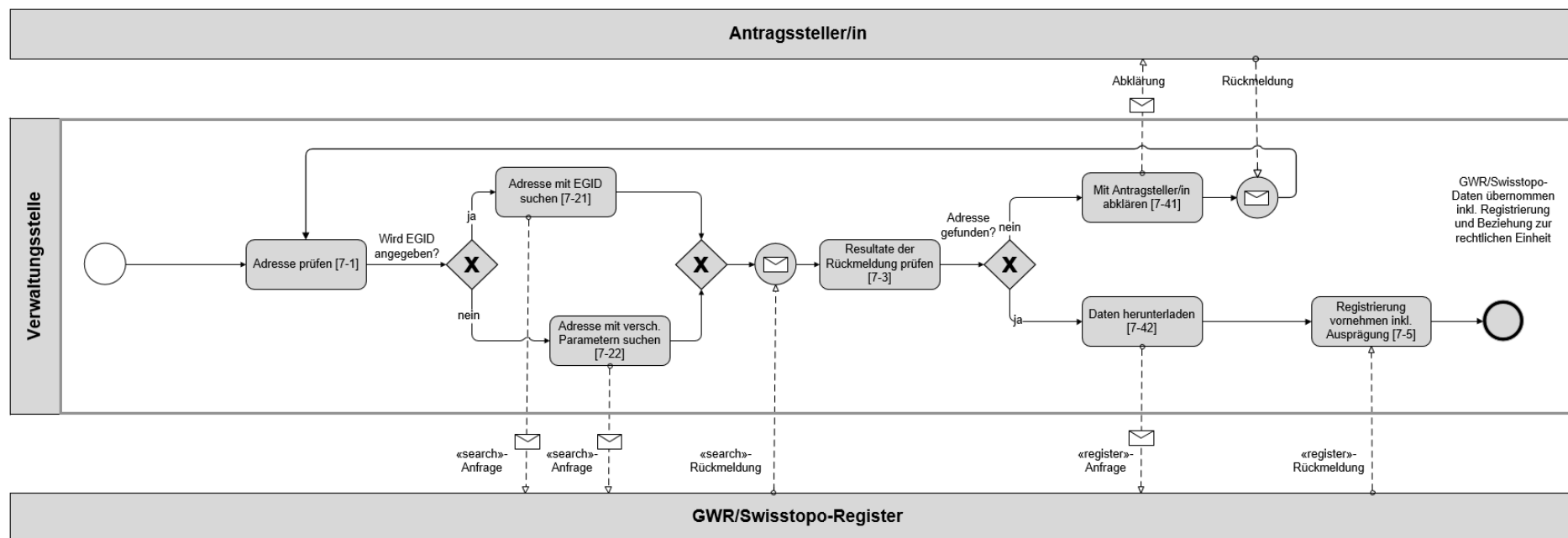


Illustration 12 : sous-processus EGID

[7-21] S'il existe un EGID, l'adresse peut être consultée directement dans le RegBL.

[7-22] L'adresse peut être recherchée au moyen de différents paramètres.

[7-3] La vérification des résultats de la recherche sur l'adresse revêt une grande importance pour l'utilisation ultérieure des données.

[7-41] En cas de doute, une clarification avec le demandeur est indispensable.

[7-5] La caractéristique doit également être définie à l'enregistrement pour clôturer la saisie des données. Cette information complémentaire permet de distinguer des unités locales par l'attribution consécutive d'un numéro REE, même si leur EGID est le même.

7.2.2 Saisie de relations entre unités locales entre exploitations ou à l'intérieur d'une exploitation

Après la saisie des unités locales, il faut également saisir leurs relations par rapport aux formes de collaboration entre exploitations et les relations hiérarchiques entre les unités locales à l'intérieur d'une exploitation.

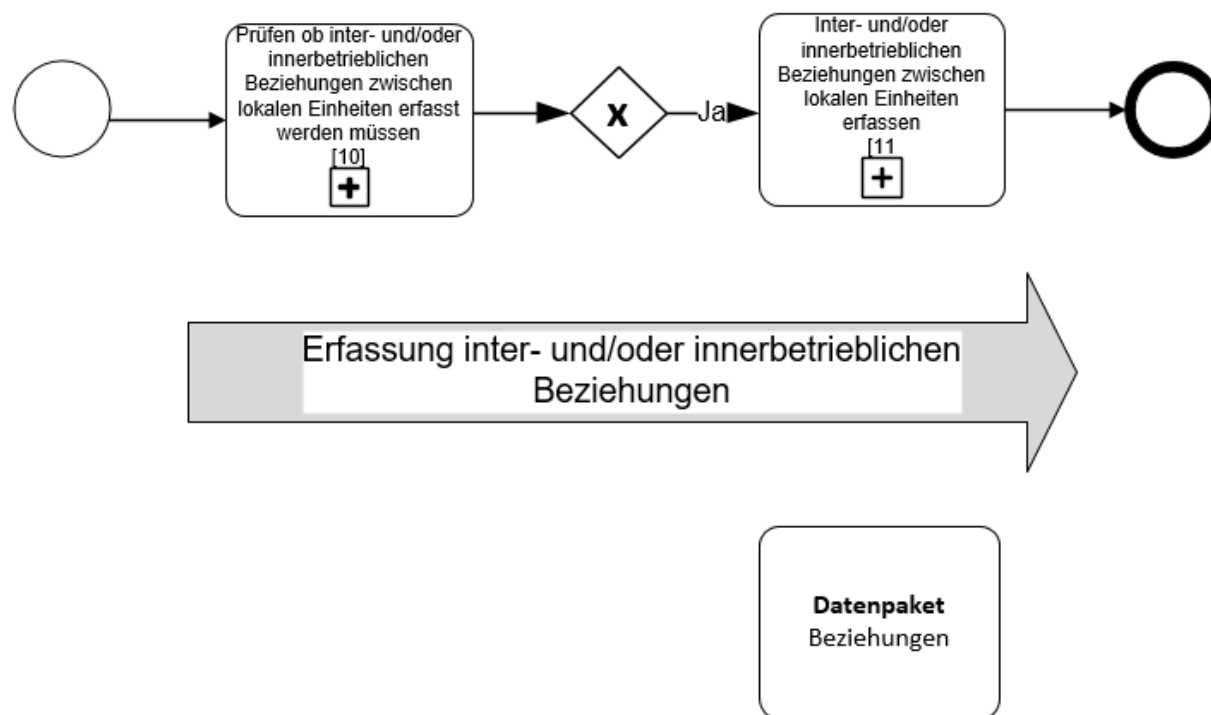


Illustration 13 : saisie des relations entre unités locales

Les propositions concrètes sur le mode de saisie figurent au chapitre 6.9.2.3.

Après l'exécution des opérations de saisie centralisée (données de base) conformément aux chapitres 7.1 et 7.2, il convient d'examiner si une saisie ou un transfert de données s'impose pour les données sur les structures, les animaux individuels, les contrôles ou les données de laboratoire. Dans un souci d'exhaustivité, ces processus sont également décrits individuellement ci-après.

7.3 Saisie des données sur les structures

Ainsi que le chapitre 6.5 l'a montré, les données sur les structures émanent de différentes sources. D'une part, elles sont saisies dans les SICA ou les SIG et, d'autre part, les données sur les animaux sont non seulement saisies dans les SICA, mais aussi transférées par l'exploitant de la BDTA par catégorie (unités de gros bétail, pâquiers normaux et nombres d'unités à la date de référence) pour les bovins et les équidés. Dans certains cas, les valeurs sont également adaptées aux fins du calcul des paiements directs. Cela peut se justifier, par exemple, par des corrections à apporter à la suite d'oppositions ou par la répartition des cheptels d'une CPE donnant droit à des contributions entre les exploitations membres. Dans ce contexte, le transfert de données à partir de la BDTA est également assimilé à une saisie de données.

Compte tenu du système, les données sur les structures sont saisies selon une voie toute tracée et sous la responsabilité propre des cantons. Afin de faciliter la compréhension, le processus de saisie des données sur les structures est présenté sous une forme générale, non spécifique à un canton particulier, avec un chevauchement entre ses deux parties (A et B).

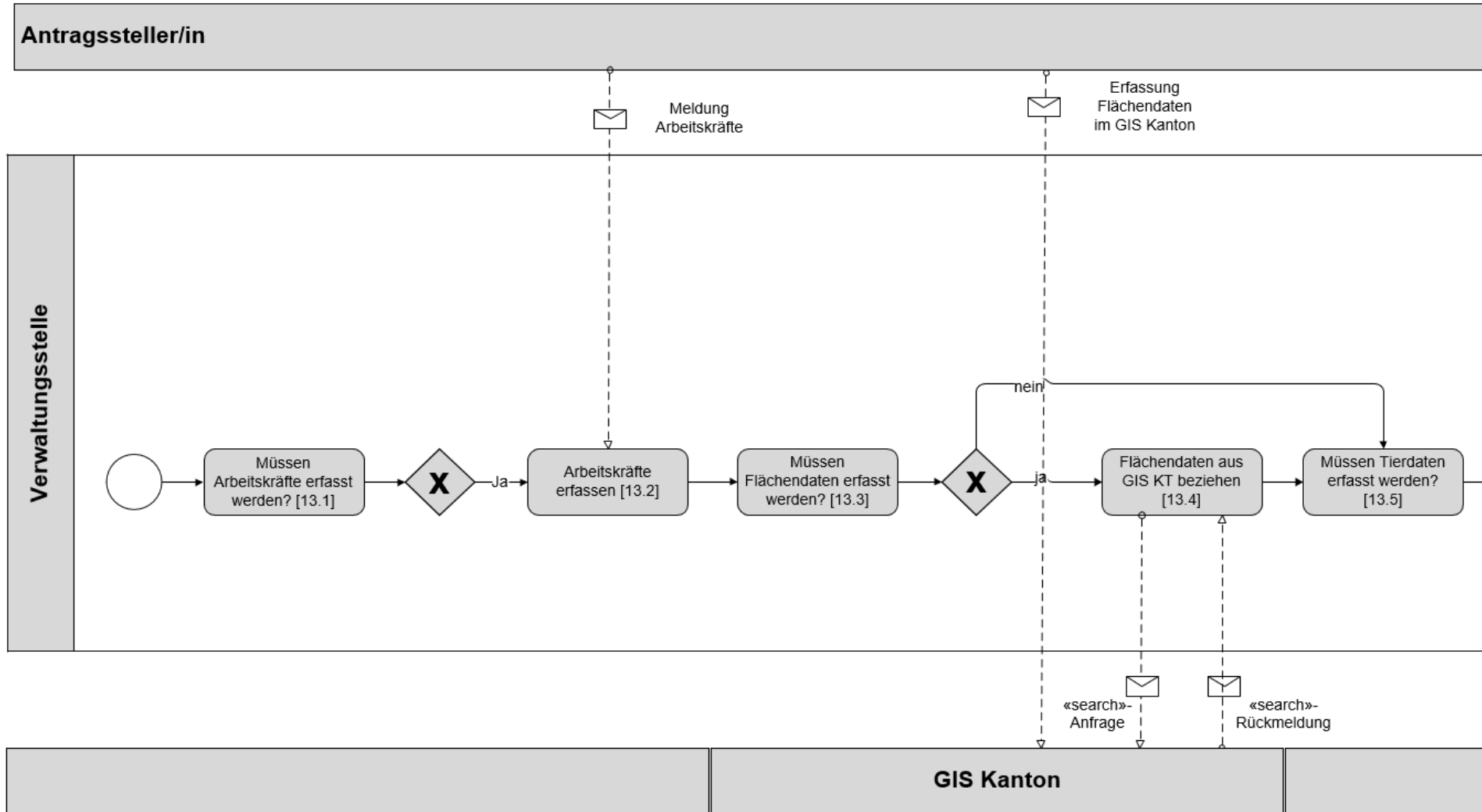


Illustration 14 : partie A comprenant la saisie des données sur les emplois et les surfaces

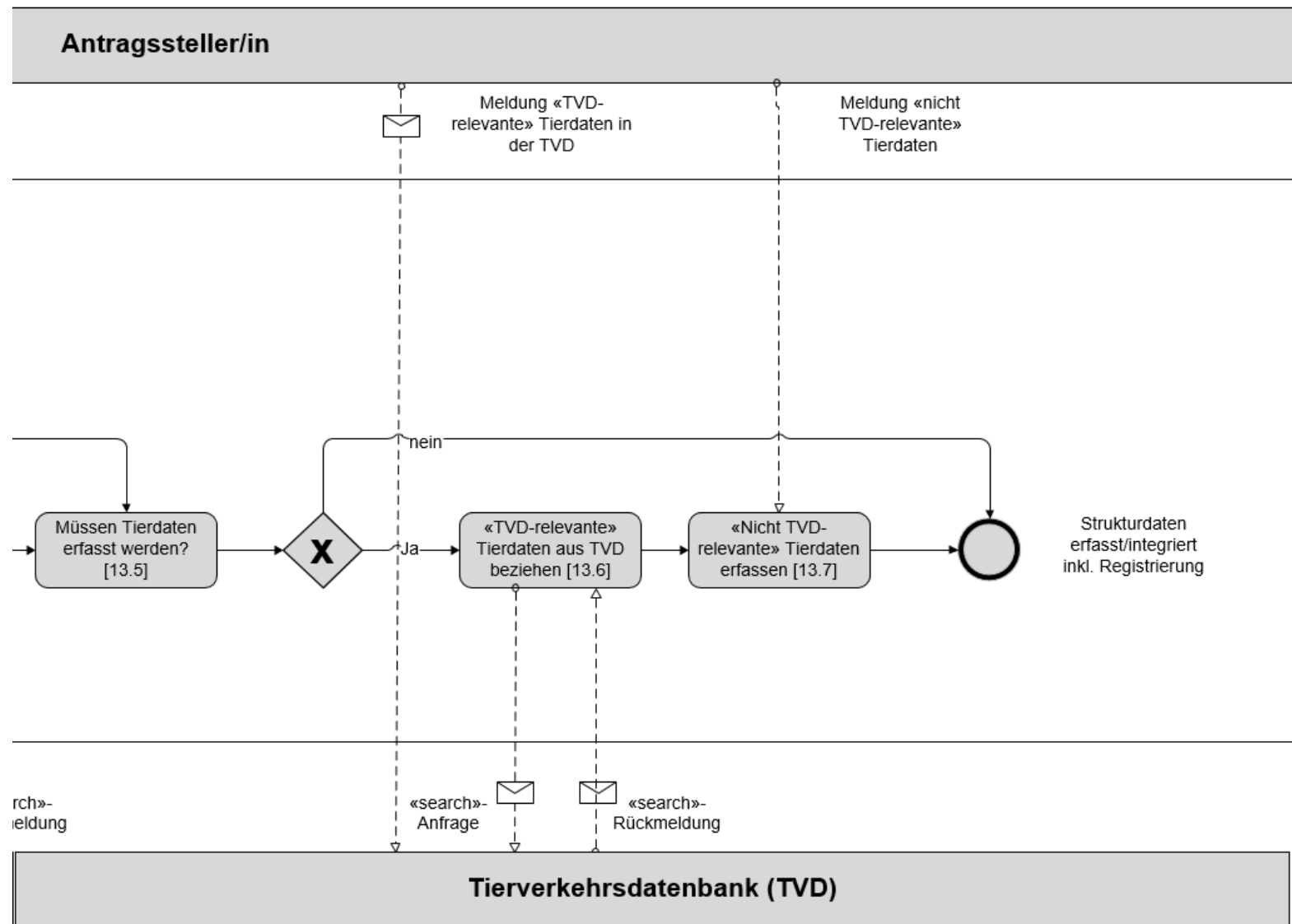


Illustration 15 : partie B comprenant la saisie des données sur les animaux dans les SICA et la référence dans la BDTA

Si les processus relèvent des prérogatives cantonales, l'uniformité doit malgré tout être assurée au moyen de normes en vue de l'échange de données entre les systèmes. À titre d'exemples, on peut citer les listes de caractéristiques existantes pour Acontrol ou le SIPA, les modèles de géodonnées minimaux pour l'exploitation agricole, ou encore les normes eCH, qui sont déjà appliquées pour l'échange de données entre les systèmes. Dans les chapitres suivants, il est donc supposé que les données requises sont disponibles dans les SICA et le portail intercantonal de géodonnées (geodienste.ch), avec le contenu et le format qui conviennent, d'autant qu'aucune modification des responsabilités n'est nécessaire à cet égard.

7.4 Saisie des données sur les animaux individuels

La saisie des données sur les animaux individuels incombe à l'autorité qui gère la banque de données sur le trafic des animaux. Les valeurs UGB, les pâquiers normaux et les cheptels à la date de référence par catégorie, qui sont déterminés à partir des données sur les déplacements, servent notamment au calcul des paiements directs et à la statistique. Dans ce cadre, il est important que les SICA attribuent correctement les valeurs individuelles relatives à la détention d'animaux aux exploitations.

La question essentielle, pour les SICA, consiste à déterminer si des données sur les animaux doivent être « saisies », et le cas échéant, lesquelles et à quelle unité locale elles doivent être attribuées.

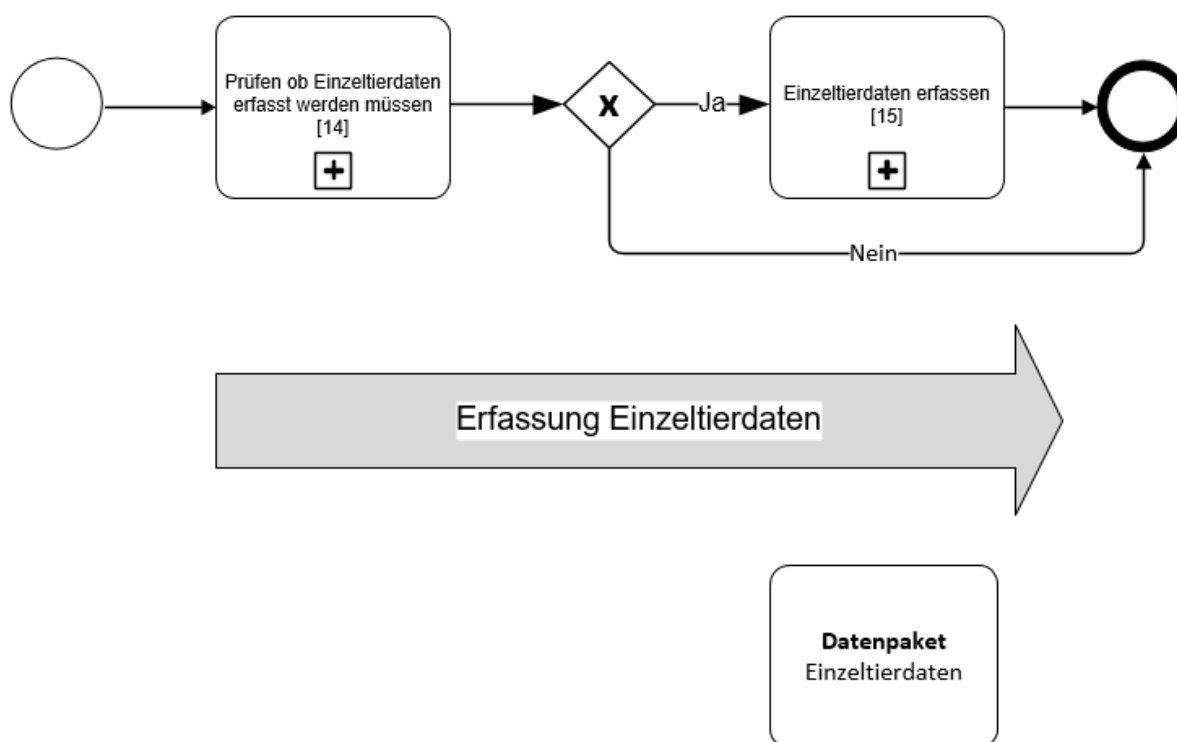


Illustration 16 : saisie des données sur les animaux individuels

Les données sur les animaux individuels concernant les moutons et les chèvres seront saisies à partir de 2020, comme pour les bovins et les équidés. Un élargissement supplémentaire pour d'autres espèces peut être envisagé, mais en toute hypothèse, la gestion des données de base sur l'élevage au niveau des entités juridiques et des unités locales doit rester aux mains des autorités cantonales.

7.5 Saisie des données sur les contrôles

La nécessité de contrôler une unité locale résulte de l'*ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles*⁴¹ pour les contrôles de base et les contrôles en fonction des risques, de l'*ordonnance sur le plan de contrôle national de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels*⁴², ainsi que de la coordination des contrôles qui en résultent.

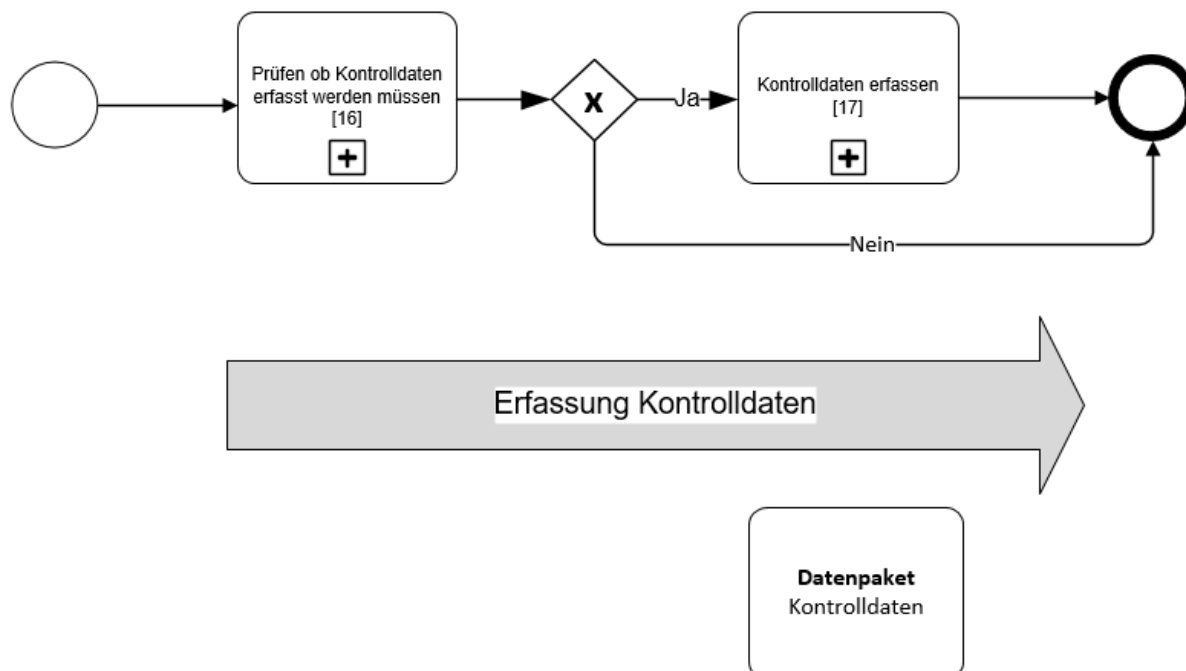


Illustration 17 : saisie des données sur les contrôles

7.6 Saisie des données de laboratoire

Ainsi que cela a été évoqué au chapitre 6.8, les travaux visant à la mise à disposition centralisée des données ont commencé. À l'heure actuelle, les données de laboratoire concernant la sécurité de la chaîne alimentaire et la protection des consommateurs ne sont gérées que dans des services décentralisés. En dehors du CDR, les travaux progressent toutefois dans la direction d'une gestion centralisée des données pertinentes pour les analyses au niveau national (cf. chapitre 6.7.3). Il convient de noter dans ce cadre que les concepts et les contenus de données définitifs dans le domaine de la sécurité alimentaire ne sont pas encore finalisés avant la clôture du projet.

⁴¹ RS 910.15

⁴² RS 817.032

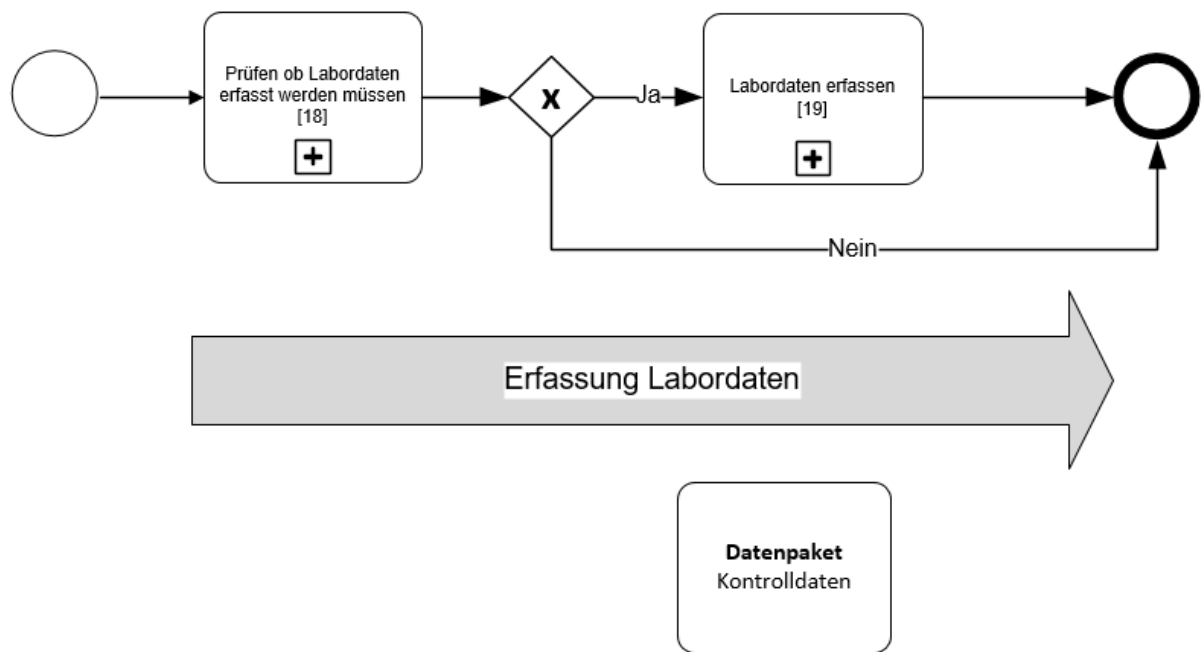


Illustration 18 : saisie des données de laboratoire

8 Systèmes maîtres et contenus des données

L'analyse de la situation actuelle a défini, pour tous les paquets de données⁴³ ou les paquets de données partiels identifiés, quel système joue le rôle de source des données (Q), de référence (Master, M), de contrôleur de domaine (D) ou d'utilisateur des données (N). Dans ce cadre, ces termes ont la signification suivante :

- a) **Source des données (Q)** : la source des données est responsable de la saisie et de la gestion de contenus individuels des données, de parties des paquets de données identifiés ou, le cas échéant, de paquets de données complets. Les données ne peuvent être modifiées que dans le système source. En raison des limites fixées pour le plan (chaîne alimentaire), un système est réputé constituer le système source même s'il collecte lui-même les données à partir d'un registre « externe » officiel, comme le registre AVS, par exemple.
- b) **Référence (Master, M)** : un système maître fait fonction de « Single Source of Truth » pour des contenus individuels de données, des parties des paquets de données identifiés ou des paquets de données complets. Il garantit en général la qualité la plus élevée pour les données. Le plus souvent, les données sont injectées dans plusieurs applications.
Souvent, un système maître collecte lui-même les données et il est donc en même temps le système source. Étant donné que dans le présent paysage de systèmes, l'accent est mis sur les applications qui gèrent des données pertinentes pour les domaines de l'agriculture, des affaires vétérinaires et de la sécurité alimentaire, les systèmes maître et source sont définis sous l'angle de la « chaîne agroalimentaire ». Les sources de données situées à l'extérieur des limites de ces systèmes (p. ex. contrôle des habitants) sont considérées uniquement comme des sources, tandis que les systèmes décentralisés situés à l'intérieur de ces limites peuvent jouer les deux rôles (source et maître).
- c) **Contrôleur de domaine (D)** : dans les représentations ci-après d'un paysage fédéral décentralisé de systèmes, les systèmes centralisés occupent une position de « contrôleurs de domaines », car ils rassemblent des données à partir des systèmes décentralisés (cantonaux) et deviennent ainsi une « Single Source of Truth » à l'échelle de la Suisse. Si des erreurs sont constatées, elles doivent impérativement être corrigées dans les systèmes sources. Le contrôleur de domaine rapproche les données (données maîtres) issues de différentes applications à la lumière d'une logique opérationnelle précise et les transmet à d'autres applications aux fins de leur utilisation. Les données peuvent alors être utilisées dans le même domaine ou un autre.
Les cinq contrôleurs de domaine suivants sont utilisés ci-après :
 - DH = domaine de la détention de chiens, contrôleur de domaine : Amicus
 - DL = domaine de l'agriculture (données de base), contrôleur de domaine : SIPA
 - D3 = domaine de la chaîne agroalimentaire, contrôleur de domaine : REE
 - DK = domaine des données sur les contrôles, contrôleur de domaine : Acontrol
 - DLab = domaine des données de laboratoire, contrôleur de domaine : alis
- d) **Utilisateur des données (N)** : les utilisateurs des données désignent les acteurs qui se procurent les données requises directement à partir du système maître ou par le

⁴³ Pour plus d'informations, voir le Rapport sur la situation actuelle, note de bas de page 5 ou annexe 12.3

biais d'un contrôleur de données. Ils profitent des contrôleurs de domaines qui collectent des données à partir de différents systèmes sources (décentralisés) et les consolident. Ils obtiennent ainsi des données uniformes et validées pour toute la Suisse. Ce procédé nécessite moins d'interfaces.

Par conséquent, une application peut jouer différents rôles en ce qui concerne le contenu détaillé des données. Elle peut être l'utilisateur pour le contenu A et la référence pour le contenu B, ou la référence pour le contenu C, tout en étant un contrôleur de domaine. Si une application dédiée à des cas particuliers devient le système maître, ce statut est indiqué par (m), et les identificateurs spécifiques au système qui ne sont pas transmis sont marqués par (l). Ces informations sont illustrées dans les tableaux ci-après.

Chaque tableau est divisé en deux parties. Le bloc de gauche énumère, par ordre alphabétique, les applications qui jouent un rôle de source des données, Master ou contrôleur de domaine dans le paquet de données concerné, individuellement ou en combinaison. Pour ce qui est du contenu des données, la lettre attribuée définit leur rôle dans la situation visée. Le bloc de droite contient les autres applications individuelles qui utilisent des données issues des paquets de données partiels concernés. **Il est sans incidence qu'une application utilise déjà ou puisse utiliser à l'avenir un ou plusieurs contenus de données d'un paquet de données partiel. Afin de faciliter la lisibilité, le paquet de données partiel complet est à chaque fois représenté en orange.**

Une application peut donc figurer dans le bloc de gauche ou de droite en fonction du paquet de données.

En cas de mise en œuvre concrète à l'avenir, il faudra décider pour chaque application si des informations d'un paquet de données partiel doivent être utilisées depuis le Master ou par le contrôleur de domaine, et le cas échéant, lesquelles.

8.1 Paquet de données Entité juridique (données de personnes)

Le registre IDE est appelé à jouer un rôle essentiel dans la gestion des données sur les entités juridiques, complété par le registre AVS pour les cas qui passent au travers des mailles de la législation sur l'IDE (à savoir les personnes physiques pertinentes dans le domaine vétérinaire, comme les détenteurs de chiens, les personnes soumises à autorisation, etc.). Les cas particuliers seront couverts par IAM (DEFR), qui peut générer des données d'accès, par exemple, pour les propriétaires d'équidés étrangers (si les obligations d'annonce concernant les équidés ne sont pas harmonisées avec les autres espèces) ou pour les utilisateurs de la BDTA ou des SICA (p. ex. Lawis pour la PL).

Tableau 5 : rôle des applications par rapport au paquet de données « entités juridiques »

Anwendungsname		AGIS	AHV-Register ¹	AMICUS ²	ASAN ³	BUR	IAM (WBF) ⁴	UID ⁵	UID-Stelle (KLIS, KLVs, Weitere)
Feld Datenpaket	Referenz								
AHV-Nr.	eCH-0044	DL	Q, M	DH	N	D3	N	N	N
UID	eCH-0097	DL			N	D3	N	Q, M	N
Agate-Nr.							Q, M		
KT_ID_P									I
BPS-ID		I							
COMEAV ID		I							
Anschrift	eCH-0010/MK**	DL			(m), N	D3		Q, M	Q
Berufliche Haupttätigkeit	MK	DL			N	D3			Q
Geburtsdatum / Jahrgang	eCH-0098/0011/0108	DL	Q, M	DH	(m), N	D3	(m), N	N, M	N
Gründungsjahr / Gründungsdatum	eCH-0108	DL		DH	N	D3		Q, M	Q, N
Name	eCH-0011	DL	M	DH	(m), N	D3	(m), N	Q, M	Q
Vorname	eCH-0011	DL	M	DH	(m), N	D3	(m), N	Q, M	Q
Rechtsform	eCH-0097/0108	DL	M	DH	(m), N	D3		Q, M	Q
Organisationsname	eCH-0097	DL	M	DH	(m), N	D3	(m), N	Q, M	Q
Sprache	ISO 639-1, eCH0011	DL		DH	(m), N	D3	(m), N	Q, M	Q
E-Mail	eCH-0098/0046	DL		DH	(m), N	D3	(m), N	Q	Q
Fax-Nummer	eCH-0098/0046	DL		DH	(m), N	D3			Q
Mobile	eCH-0098/0046	DL		DH	(m), N	D3	(m), N		Q
Telefonnummer	eCH-0098/0046	DL		DH	(m), N	D3			Q

Légende :

- 1 Acquisition d'informations sur les types de personnes IV à VII
- 2 Amicus collecte les données sur les détenteurs de chiens auprès des communes (contrôle des habitants) et les transmet en l'état
- 3 Exception : une personne peut être saisie directement dans Asan si aucun n° AVS n'est connu (saisie forcée), p. ex. en cas d'incident concernant un chien ou la protection des animaux
- 4 Utilisateurs qui ne reçoivent pas d'IDE ni de n° AVS, p. ex. propriétaires de chevaux résidant à l'étranger ou utilisateurs issus de la PL sans Lisign
- 5 Gestion des données sur les types de personnes I à III
- 6 Projet de suppression d'AdVer par l'OFAG (banque de données d'adresses)
- 7 Infrastructure fédérale de géodonnées, y compris fonctions spécifiques pour l'utilisation des données des SIG cantonaux
- 8 La plateforme BI OFAG/OSAV sert à la gestion des données. Par le passé, des applications distinctes étaient également exploitées à cette fin.
- 9 Projet de l'OFAG dont la mise en service est prévue pour la fin 2019 sous le nom « Cepa »
- 10 Données personnelles sur les détenteurs de chiens
- 11 Projet de l'OSAV/l'OFAG dont la mise en service est prévue pour la fin 2019 sous le nom « Fleko »
- 12 Infrastructure supracantonale des SIG (infrastructure d'agrégation des cantons)
- 13 Projet de l'OFJ visant à créer un service national d'adresses, dont la mise en service est prévue pour la fin 2023
- 14 Projet de l'OFAG dont la mise en service est prévue pour la mi-2020 sous le même nom (abréviation)
- 15 Projet de l'OFAG visant à supprimer AEV14online, Mise en adjudication électronique et KIC sous le nom « eKontingente »

8.2 Paquet de données Unité locale (données sur les exploitations)

Le registre REE est la clef de voûte de la gestion des unités locales. Toutes les unités locales ayant un lien avec la chaîne agroalimentaire peuvent y être représentées. Le REE joue donc le rôle de contrôleur de domaine pour la chaîne agroalimentaire tout entière (D3). Le RegBL fournit les EGID pertinents avec les données d'adresse et les coordonnées. Dans le domaine de l'agriculture, le SIPA occupe une position bien ancrée en tant que registre central et continuera de jouer le rôle de contrôleur de domaine (données de base) en tant que « DL ».

Tableau 6 : rôle des applications par rapport au paquet de données « unités locales » (données sur les exploitations)

Anwendungsname											
Feld Datenpaket	Referenz	AGIS	AGR-STAT	ASAN	BUR	GWR	TRACES	TVD	KLIS	KLMVZ	
BUR-Nummer		DL	N		Q, M, D3			N	N	N	
Zentrale Auswertung Identifikationsnummer (ZA-ID)		Q, M									
alis-ID											
BBS-ID											
Bienenstand-ID											
KT_ID_B											
Sentennummer											
TRACES-ID											
TVD-Nummer											
Betriebswirtschaftliche Ausrichtung (BWA)		N	M								
Beschäftigte(n)klassen			M		D3						
Ausprägung	Anhang im Bericht Kap 11	DL			D3				Q	Q	
Wirtschaftliche Tätigkeit, NOGA		DL	M		D3						
BVD-Status				Q, M				N			
FATMIN		Q, M									
Statistische Erhebungsnorm		I	M								
Gebietszugehörigkeit		DL							Q		
Gattungsinformationen V1 (akt.)	Mermalskatalog	DL V1	N					N	Q		
Gattungsinformationen V2 (TVD)	AGIS		N					Q, M	N		

Légende :

1. Projet de suppression d'AdVer par l'OFAG (banque de données d'adresses)
2. Amicus collecte les données sur les détenteurs de chiens auprès des communes (contrôle des habitants) et les transmet en l'état
3. Infrastructure fédérale de géodonnées, y compris fonctions spécifiques pour l'utilisation des données des SIG cantonaux
4. La plateforme BI OFAG/OSAV sert à la gestion des données. Par le passé, des applications distinctes étaient également exploitées à cette fin.
5. Projet de l'OFAG dont la mise en service est prévue pour la fin 2019 sous le nom « Cepa »

6. Projet de l'OSAV/l'OFAG dont la mise en service est prévue pour la fin 2019 sous le nom « Fleko »
7. Infrastructure supracantonale des SIG (infrastructure d'agrégation des cantons)
8. Projet de l'OFJ visant à créer un service national d'adresses pour la fin 2023
9. Projet de l'OFAG dont la mise en service est prévue pour la mi-2020 sous le même nom (abréviation)
10. Projet de l'OFAG visant à supprimer AEV14online, Mise en adjudication électronique et KIC sous le nom « eKontingente »

8.3 Paquet de données Données d'adresse

Le RegBL produit, en collaboration avec swisstopo, un registre d'adresses national géoréférencé. Le REE, l'IDE et le NAD se procurent des données d'adresse à partir de cette source et peuvent les transmettre à d'autres systèmes.

Tableau 7 : rôle des applications par rapport au paquet de données « données d'adresse »

Anwendungsname		AGIS	BUR ¹	GWR	IAM (WBF) ²	NAD ³	UID ⁴	UID-Stelle (KLIS, KL)
Feld	Datenpaket	Referenz						
EGID			DL	D3	M	D		
Bezirksnummer	BFS		DL	D3			M	N
Gemeindenummer	eCH-0007		DL	D3	Q	N	M	N
Gemeindeiname	eCH-0007		DL	D3	Q	N	M	N
Bezirksname	BFS		DL	D3			M	N
Kanton	eCH-0007		DL	D3	Q	N	M	N
Land	ecH0008 mit ISO2		DL	D3	Q	N	M	
Koordinaten	eCH-0056, LV95		DL	D3	Q	N	M	Q, N
Höhe (Meter über Meer)			DL	D3				Q
Strasse	eCH0010		DL	D3	Q	m	M	M
Hausnummer	eCH0010		DL	D3	Q	m	M	M
PLZ	eCH0010		DL	D3	Q	m	M	M
Ort	eCH0010		DL	D3	Q	m	M	M
Postfach	eCH0010		DL	D3		m	M	Q
c/o	eCH0010		DL	D3		m	M	Q

[illegible]

Légende :

- 1 Adresses des unités locales
- 2 Adresses des utilisateurs qui ne reçoivent pas d'IDE ni de n° AVS, p. ex. propriétaires de chevaux résidant à l'étranger ou utilisateurs issus de la PL sans Lisign
- 3 Projet de l'OFJ visant à créer un service national d'adresses, dont la mise en service est prévue pour la fin 2023, Master pour l'acquisition d'adresses sur les types de personnes V à VII
- 4 Gestion des données d'adresse sur les types de personnes I à III (entités juridiques)
- 5 Projet de suppression d'AdVer par l'OFAG (banque de données d'adresses)
- 6 Amicus collecte les données sur les détenteurs de chiens auprès des communes (contrôle des habitants) et les transmet en l'état
- 7 Les personnes sont saisies dans Asan sur la base de notifications quand un n° AVS ne peut être trouvé
- 8 Infrastructure fédérale de géodonnées, y compris fonctions spécifiques pour l'utilisation des données des SIG cantonaux
- 9 La plateforme BI OFAG/OSAV sert à la gestion des données. Par le passé, des applications distinctes étaient également exploitées à cette fin.
- 10 Projet de l'OFAG dont la mise en service est prévue pour la fin 2019 sous le nom « Cepa »
- 11 Données personnelles sur les détenteurs de chiens
- 12 Projet de l'OSAV/l'OFAG dont la mise en service est prévue pour la fin 2019 sous le nom « Fleko »
- 13 Infrastructure supracantonale des SIG (infrastructure d'agrégation des cantons)
- 14 Projet de l'OFAG dont la mise en service est prévue pour la mi-2020 sous le même nom (abréviation)
- 15 Projet de l'OFAG visant à supprimer AEV14online, Mise en adjudication électronique et KIC sous le nom « eKontingente »

8.4 Paquet de données Données sur les structures

S'agissant des données sur les structures, les bases de la collecte de données et les responsabilités forment un tableau hétérogène.

L'exploitation des surfaces est saisie dans les systèmes SIG cantonaux aux niveaux prescrits de la Confédération (terrains en pente et en coteau et zones), et des données numériques sont générées sur cette base par recoupement des niveaux. En parallèle, certaines données sur les animaux issues de la BDTA sont calculées sur la base des annonces de déplacements et les autres sont saisies dans les SICA. En dernier ressort, ce sont toutefois les données des SICA qui sont déterminantes.

La variante 1 (statu quo) et la variante 2 (collecte de toutes les données sur les animaux dans la BDTA) sont également intégrées ci-après pour les données sur les animaux.

Les travaux sont poursuivis sur la base de la variante 2.

Tableau 8 : rôle des applications par rapport au paquet de données « données sur les structures »

Anwendungsname		AGIS	BGDI	Geodienste (überkantonal)	Kantonales GIS	TVD	KLIS
Feld	Datenpaket	Referenz					
Arbeitskräfte	MK AGIS	DL					M
Direktvermarktung	MK AGIS	DL					M
Bewirtschaftung (Bio j/n)	MK AGIS	DL	N	M,D	Q		M
Hang- und Steillagen	https://data.geo.admin.ch/	DL	M	N	N		N
Kulturlächen numerisch	MK AGIS	DL					M
Kulturlächen georeferenziert	http://models.geo.admin.ch/		N	M,D	Q		N
Terrassenlagen	https://data.geo.admin.ch/	DL	M	N	N		N
Zone	https://data.geo.admin.ch/	M, DL	M	N	N		N
Parzellengemeinde	eCH-0007	DL		N	N		N
Haltungsformen V1	MK AGIS	DL				Q	M
Haltungsformen V2	MKAGIS	DL				Q	N
Tierdaten V1	MK AGIS	DL				Q	N, M
Tierdaten V2	MKAGIS	DL				Q	N

8.5 Paquet de données Données sur les animaux individuels

Les données sur les animaux individuels sont principalement gérées dans deux systèmes : la banque de données sur le trafic des animaux (bovins, moutons, chèvres et équidés) et Amicus (chiens). Ces systèmes jouent le rôle de référence/contrôleur de domaine. En complément, Fleko, le SI ABV et TRACES enregistrent des informations spécifiques sur l'état de santé au niveau des animaux individuels. Les informations requises sont calculées par catégorie d'animaux pour les paiements directs, les statistiques, etc. sur la base des données sur les animaux individuels (cf. chapitre 6.5.2.3).

Tableau 9 : rôle des applications par rapport au paquet de données « données sur les animaux individuels »

Anwendungsname		AMICUS ¹	TVD ²	IS ABV ³	FLEKO ⁴	TRACES ⁵
Feld Datenpaket	Referenz					
Ohrmarkennummer		M	M	N	N	N
Chipnummer		M	M	N		
Universal Equine Life Number (UELN)		M	M	N	N	N
Verwendungszweck		M				
Alterskategorie		M				
Sportname		M	M		N	
Name		M	M		N	
Geburtsdatum		M	M		N	
Schlachtungs- oder Verendungsdatum		M	M		M	
Eigentümer / Halter bei Gesundheitszustand		M	M	M	M	M
Geburt/Import		M				
Mehrlingsgeburten		M				
Signalement		M			M	
Nutzungsart		M	N			
Identifikation Mutter- und Vater tier		M				
Fellfarbe		M	M		M	
Gattung		M	M		M	
Geschlecht		M	M		M	
Rasse		M	M		M	
Grösse		M	M		M	
Bewegungsdatum		M		M	M	
Bewegungstyp		M		M	M	
Anzahl Tiere / Kg		M		M	M	
Herkunftsbetrieb		M		M	M	
Meldender Betrieb		M		M	M	

Légende :

- | | |
|---|--|
| 1 | Numéros de puce des chiens |
| 2 | Numéros de puce/UELN des chevaux |
| 3 | Diagnostics justifiant la prescription d'antibiotiques |
| 4 | Résultats du contrôle des animaux avant l'abattage et du contrôle des viandes (état de santé), informations sur l'abattage d'espèces qui ne sont pas notifiées par le biais de la BDTA |
| 5 | Exportation/importation d'animaux qui ne sont pas notifiés par le biais de la BDTA |

8.6 Paquet de données Données sur les contrôles

Les données sur les contrôles sont saisies et gérées dans différentes applications. Pour les contrôles menés dans la production primaire (et les pharmacies vétérinaires privées), Acontrol est le principal contrôleur de domaine. Il exerce en plus la fonction de référence pour les contrôles qui sont saisis directement. Des données sur les contrôles se trouvent en outre dans Asan (contrôles divers relevant du droit vétérinaire qui ne sont pas enregistrés dans Acontrol), Fleko (contrôle des animaux avant l'abattage et contrôle des viandes), TRACES (contrôles du Service vétérinaire de frontière) et les ACELDA (contrôles dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la protection des consommateurs).

Tableau 10 : rôle des applications par rapport au paquet de données « données sur les contrôles »

Anwendungsname																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
		ACONTROL ¹	ASAN ²	KLIS	KLIMVZ ³	FLEKO ⁴	TRACES ⁵																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Feld	Datenpaket	Referenz																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Datum		Q, M, DK	M	Q	Q	M	M																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													

Légende :

- 1 Contrôles dans la production primaire et le domaine vétérinaire
- 2 Contrôles divers dans le domaine vétérinaire et mesures dans les domaines de la sécurité alimentaire PPr, de la santé animale et de la protection des animaux
- 3 Contrôles dans le domaine des denrées alimentaires, de l'eau potable et des objets usuels. À l'avenir, intégration partielle dans Alis (projet DaKa)
- 4 Contrôle des animaux avant l'abattage et contrôle des viandes
- 5 Contrôles par le Service vétérinaire de frontière

8.7 Paquet de données Données de laboratoire

Dans les domaines des épizooties et du contrôle de la qualité du lait, les données de laboratoire sont fournies à Alis (collecte centralisée des données). Dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la protection des consommateurs, les données de laboratoire sont saisies et gérées dans les ACELDA.

Tableau 11 : rôle des applications par rapport au paquet de données « données de laboratoire »

Anwendungsname		Anwendung			
		alis ¹	BUR	TVD	KLWVZ ²
Feld Datenpaket	Referenz				
Methode		DLab			Q
Datum Untersuchung		DLab			Q
Datum Ergebnis		DLab			Q
Ergebnis		DLab			Q
Einheit		DLab			Q
Labor		DLab			Q
Einsender		DLab			Q
Parameter		DLab			Q
Höchstwerte		DLab			Q
Datum Probenahme		DLab			Q
Person (Antragsteller für Untersuchung)		DLab			Q
Untersuchungsmaterial		DLab			Q
Untersuchungsgrund		DLab			Q
TierID		N		M	
Betrieb		N	DL		N
Fundort		DLab			Q
Kennzeichnung der Probe		DLab			Q
Ergebnisse zu Resistenzprüfungen		DLab			Q
Produktionsland		DLab			Q
LIMS: konform/nicht konform		DLab			Q

ACONTROL	AdVer-Ablösung	AGIS	AGR-STAT	AHV-Register	AlcoDec	AMICUS	APVS	ASAN ³	BGDI	BI BLW / BLV	Cert-e-Pass	DBMilch / MBH100	EFABIS (Cryoweb)	eMapis	e-Tierversuche (e-TV)	Einwohnerkontrolle (EWK)	FLEKO ⁴	FMDB	Geodienste (überkantonal)	GWR	HODUFLU	IAM (wBF)	InfoFito	IS ABV	Kantonales GIS	NAD	ProVar	Registre des Produits Chimiques (RPC)	PEGREL-NIS	RIA	TRACES	TZR	UID	KLIS	ZA-AUI / ZA-BH	

Légende :

- 1 Données sur le contrôle de la qualité du lait, les épizooties soumises à annonce obligatoire et, à l'avenir, la sécurité alimentaire (en partie)
- 2 Résultats de laboratoire dans le domaine des denrées alimentaires, de l'eau potable et des objets usuels. À l'avenir, intégration partielle dans Alis (projet DaKa)

8.8 Paquet de données Relations

Le paquet de données « Relations » comprend les relations, d'une part, entre les entités juridiques ou les unités locales les unes avec les autres et, d'autre part, entre les entités juridiques et les unités locales. Les SICA sont essentiels à cet égard pour l'agriculture. Ces relations sont transmises au REE via le SIPA. L'utilisation du REE est documentée⁴⁴. Pour les données sur la détention, la BDTA et Amicus jouent un rôle primordial pour la relation personne - animal.

Tableau 12 : rôle des applications par rapport au paquet de données « relations »

Anwendungsname							
		AGIS ¹	AMICUS ²	BUR ³	TVD ⁴	KLIS ¹	
Feld Datenpaket	Referenz						
Beziehungstyp		DL	DH	D3	M	M	
Gültig von		DL	DH	D3	M	M	
Gültig bis		DL	DH	D3	M	M	
ID von		DL	DH	D3	M	M	
ID zu		DL	DH	D3	M	M	
		ACONTROL	AdVer-Ablösung	AGR-STAT	AHV-Register	AlcoDec	allis
		APVS	ASAN	BGDI	BI BLW / BLV	Cert-e-Pass	DBMilch / MBH100
		EFABIS (Cryoweb)	eMapis	e-Tierversuche (e-TV)	Einwohnerkontrolle (EWK)	FLEKO ⁺	FMDB
		Geodienste (überkantonal)	GWR	HODUFLU	IAM (WBF)	InfoFito	IS ABV
		Kantonales GIS	NAD	ProVar	Registre des Produits Chimiques (RPC)	PEGREL-NIS	RIA
		TRACES	TZR	UID	KLmVZ ³	ZA-AUI / ZA-BH	

Légende :

- 1 Relations entre entités/unités dans la production primaire
- 2 Entité juridique (détenteur) – chien
- 3 Relations entre unités locales à l'extérieur de la production primaire
- 4 Entité juridique (propriétaire) – cheval

⁴⁴ Voir note 24

9 Transmissions de données

Dans ce chapitre, les informations présentées dans des tableaux statiques aux chapitres 8.1 à 8.8 sont transposées dans une forme visuelle dynamique. Dans chaque application, la transmission des données s'effectue de gauche à droite. Tous les paquets de données sont illustrés et scindés entre des contenus de données individuels ou regroupés dans un concept générique. Les contenus de données et les paquets de données partiels ou complets sur fond gris ne sont pas pertinents dans le cadre de l'application concernée. Les couleurs servent à la lisibilité et, dans la mesure du possible, les mêmes couleurs ont à chaque fois été choisies pour les mêmes contenus, le rouge indiquant une application ou un contenu de référence.

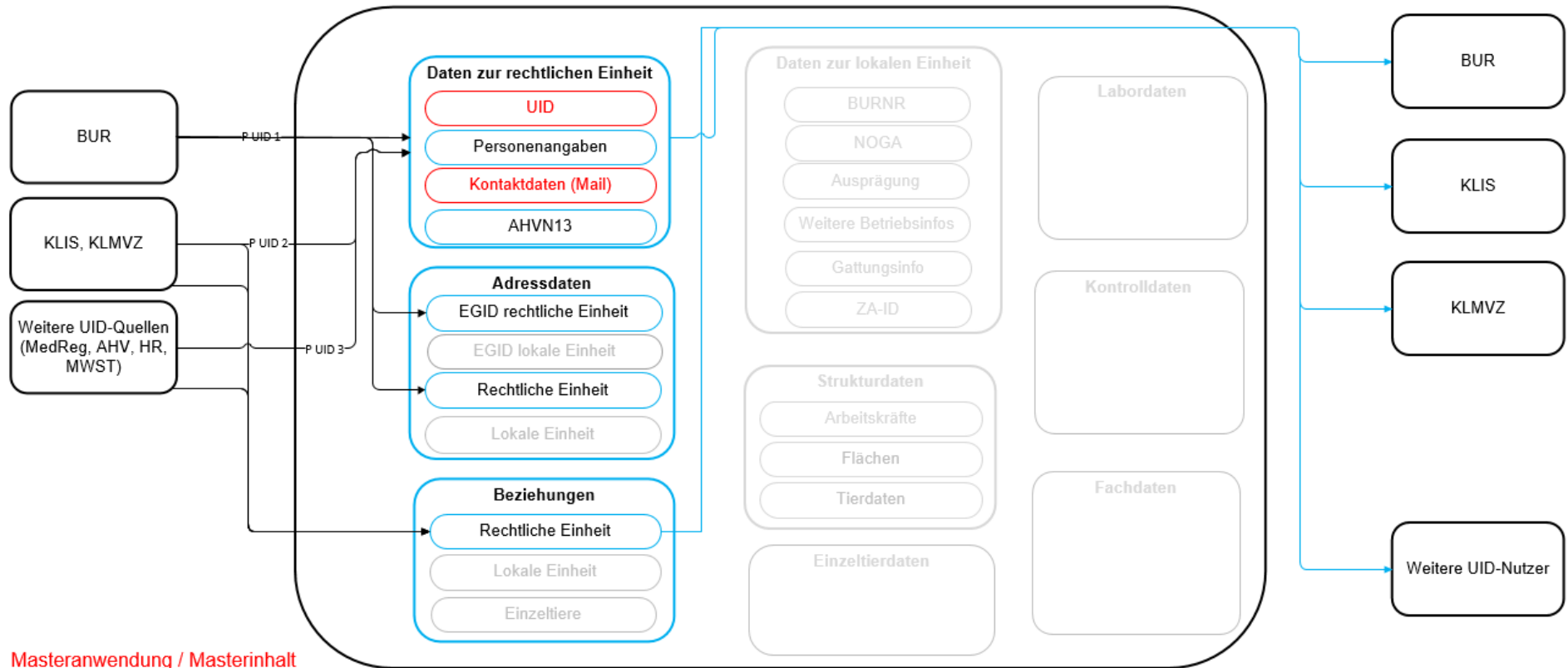
9.1 Transmissions de données par application

9.1.1 IDE

Le registre IDE est alimenté en données par plusieurs services IDE. Dans le contexte du concept de données de référence pour la chaîne alimentaire, la plus grande importance revient au REE, aux SICA et aux applications des laboratoires cantonaux (ACELDA). Lors de la saisie initiale des entités juridiques, les SICA sont en contact direct avec le registre IDE, puis les mutations sont réalisées à la suite de la transmission de données via le SIPA et le REE.

Le registre IDE et le REE sont étroitement corrélés et assurent la cohérence des données par le biais d'interfaces.

UID



Masteranwendung / Masterinhalt

Illustration 19 : registre IDE

Proces-sus	Description
P UID 1	Le REE transmet les mutations issues des SICA au registre IDE et lui fournit les adresses et les EGID provenant du RegBL.
P UID 2	Les nouvelles entreprises qui sont notifiées par les SICA ou les ACELDA faisant fonction de service IDE, ainsi que les relations y afférentes (associés, etc.), sont saisies dans le registre IDE.
P UID 3	Les données sur les entreprises (entités IDE) fournies par d'autres sources (services IDE) sont saisies dans le registre IDE.
	Les systèmes de fourniture de données (REE, SICA, ACELDA) entrent à nouveau en jeu en tant qu'utilisateurs des données, car ils récupèrent les données fournies au registre IDE après qu'elles ont été vérifiées et complétées.
Général	En vertu de la législation actuelle, le registre IDE couvre les entités juridiques devant être saisies le long de la chaîne alimentaire à l'exception des propriétaires d'équidés.

9.1.2 REE (contrôleur de domaine dans la chaîne alimentaire)

Outre les données du registre IDE (entités juridiques), le REE gère également les données sur les unités locales et leurs relations et sur les emplois au titre des données sur les structures. Les données sur les surfaces et les animaux sont par contre gérées dans AgrStat (à partir du SIPA), le système qui est responsable de l'attribution des codes NOGA dans le secteur agricole et qui prépare (calcule) d'autres informations sur les exploitations et les transmet au REE.

En revanche, le « cas particulier » de l'agriculture, avec les relations entre exploitations et à l'intérieur d'exploitations, n'est pas représenté avec sa hiérarchie dans le REE. Étant donné que ces informations sur les relations n'ont un intérêt qu'au niveau agricole, elles peuvent au besoin être consultées à partir du SIPA en tant que contrôleur de domaine pour l'agriculture.

Conformément au CDR, le REE doit jouer le rôle de contrôleur de domaine le long de la chaîne alimentaire tout entière pour les données concernant les entités juridiques et les unités locales. Ce futur rôle s'illustre également, par exemple, à travers les dispositions sur le contrôle de la vendange et du commerce des vins qui doivent être mises en œuvre pour le 1^{er} janvier 2020, qui prescrivent, entre autres, l'utilisation de l'IDE ou du REE pour identifier les entreprises actives dans le commerce du vin⁴⁵.

⁴⁵ Ordonnance sur le vin, RS 916.140, art. 35a, let. a.

BUR (Domänenkontroller Lebensmittelkette)

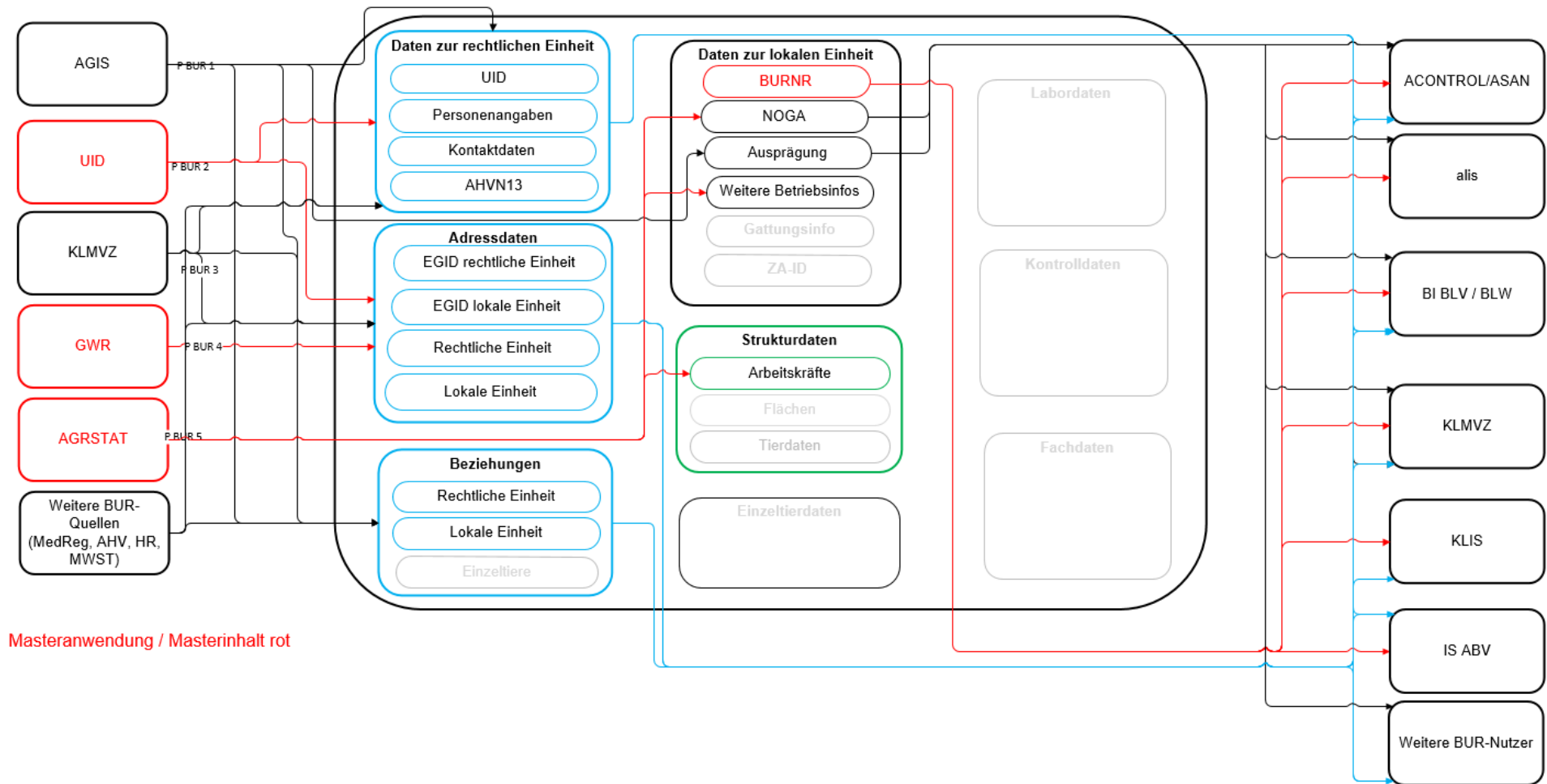


Illustration 20 : REE en tant que contrôleur de domaine de la chaîne alimentaire pour les entités juridiques et les unités locales

Proces-sus	Description
P BUR 1	Le REE (BUR) obtient les données sur les entités juridiques et une partie des données sur les unités locales, les relations et les emplois pour toutes les unités au sens de l'OTerm, de l'OFE, de l'OPPr et de l'OREE (partie agriculture) à partir du SIPA.
P BUR 2	Le REE (BUR) obtient toutes les données sur les entités juridiques à partir de l'IDE (excepté les données issues du P REE 1 et du P REE 5).
P BUR 3	Le REE (BUR) obtient les données sur les unités locales à partir des ACELDA. Les données sur les entités juridiques correspondantes proviennent du registre IDE.
P BUR 4	Le REE (BUR) obtient les EGID et les adresses qui y sont liées à partir du RegBL (excepté les données issues du P REE 1).
P BUR 5	Le REE (BUR) obtient les codes NOGA et les emplois pour les exploitations (unités locales) au sens du P REE 1 à partir d'AgrStat (secteur agricole).

9.1.3 SICA, SIG cantonaux et géoservices

Les SICA et les applications SIG propres à chaque canton qui y sont liées jouent un rôle essentiel dans l'exécution du système des paiements directs et de la législation sur les épizooties dans les exploitations agricoles et les élevages détenant des animaux de rente, ainsi que dans l'acquisition de données à des fins statistiques.

Dans leur domaine de compétence, ils ont la responsabilité de la saisie initiale des données sur les entités juridiques et les unités locales et leurs relations et les mettent en concordance avec le registre IDE et le REE. Ils ont le statut de Master pour certaines informations, comme les relations, les coordonnées, la caractéristique (forme d'exploitation) des unités locales ou les données sur les espèces selon la variante 1, mais aussi pour les données sur les emplois, les surfaces et les animaux, ainsi que les données spécialisées. Les données spécialisées sont mentionnées ici, en particulier, en raison des données d'inscription, car elles ne sont pas seulement transmises au SIPA, mais également diffusées à partir de ce système.

Pour les données sur les surfaces, deux modes de transmission se côtoient :

- a) Sur le fond, la transmission au SIPA sous forme numérique ne change pas.
- b) La transmission des données géoréférencées sur les surfaces à « geodienst.ch » (infrastructure d'agrégation intercantonale) est introduite et doit être intégralement mise en œuvre par les cantons pour la fin 2020. Elle sert à l'utilisation des données à travers les cantons et à la communication des données à la Confédération.

KLIS / kantonales GIS

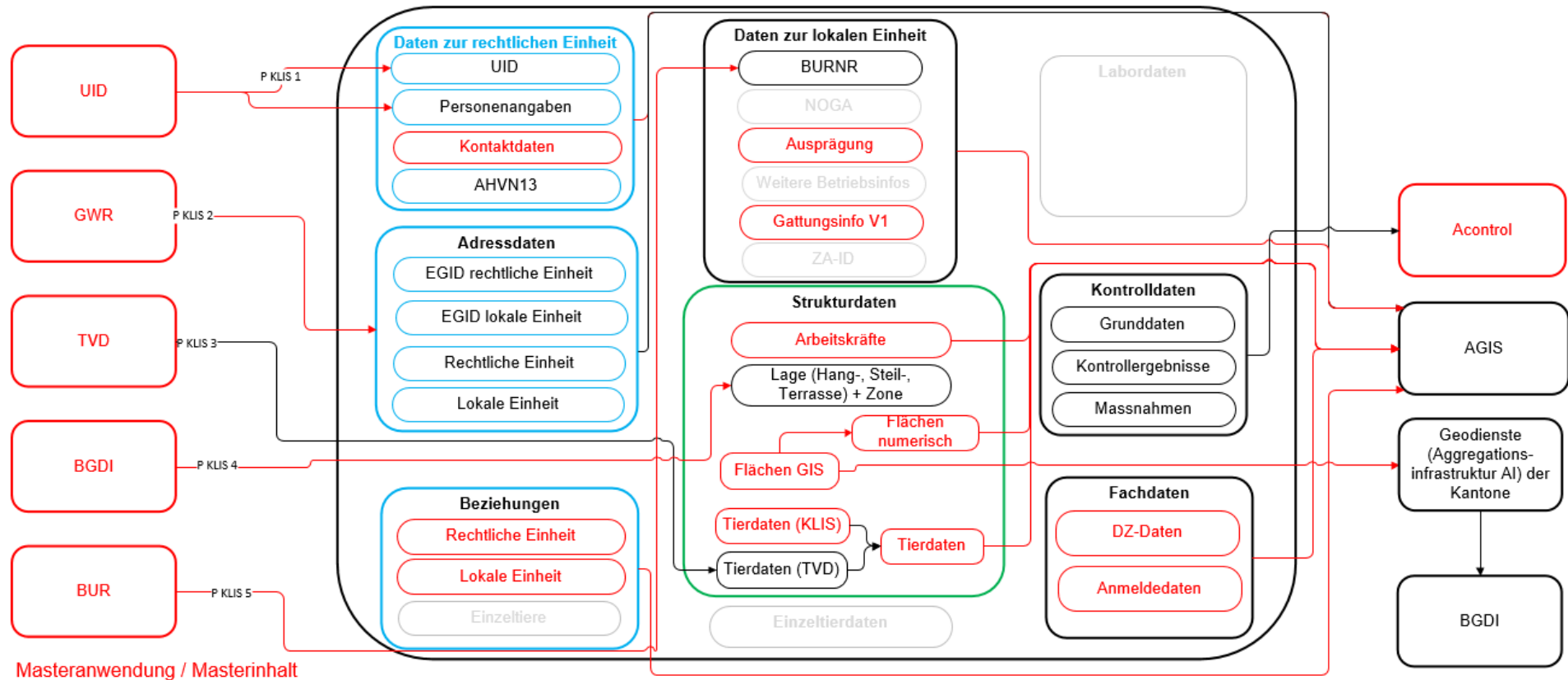


Illustration 21 : SICA / SIG cantonaux en tant que Master pour différents contenus de données

P KLIS 1	Le SICA (KLIS) alimente le registre IDE dans le cadre de la saisie initiale des données et obtient l'IDE et les « données de personnes » à partir du registre IDE.
P KLIS 2	Le SICA (KLIS) obtient l'EGID et les adresses qui y sont liées (manuellement ou automatiquement) lors d'une nouvelle saisie d'entités juridiques et d'unités locales à partir du RegBL.
P KLIS 3	V1 : le SICA (KLIS) obtient les données sur les animaux (UGB calculées, nombres d'animaux à la date de référence, pâquiers normaux pour l'estivage) sur la base des annonces de déplacements d'animaux individuels à partir de la BDTA. Le SICA est le système de référence pour les données finales sur les animaux (à partir des SICA et de la BDTA). Dans des cas justifiés, les données de la BDTA peuvent être modifiées avant d'alimenter les données finales sur les animaux qui sont transmises au SIPA et utilisées pour le calcul des contributions liées aux animaux.
P KLIS 4	Le SICA (KLIS, SIG cantonal) obtient les niveaux concernant les terrains en pente, en coteau et en terrasses et les zones à partir de l'IFDG et les utilise en tant que niveaux de référence dans les opérations ultérieures de saisie et de gestion de données.
P KLIS 5	Le SICA (KLIS) obtient le numéro REE à partir du REE.

9.1.4 SIPA (contrôleur de domaine pour l'agriculture)

Les cinq SICA sont les fournisseurs de données centralisés du SIPA et ont le statut Master à cet égard. Ils fournissent toutes les données sur les entités juridiques et les unités locales et leurs relations, les données d'adresse, toutes les données sur les structures et les données spécialisées se rapportant aux paiements directs.

AgrStat ne joue qu'un rôle très limité dans la fourniture de données, car il fournit uniquement au SIPA les codes NOGA et les autres informations sur les exploitations (marge brute standard, orientation technico-économique) sur la base des applications DC-IAE et DC-Cta. Le SIPA fournit ces données, enrichies de données supplémentaires, aux deux applications d'Agroscope par le biais de DC-ID spécifiques (gérés en interne au SIPA). Il conserve son rôle actuel de fournisseur de données pour de nombreuses applications et endosse en outre le rôle de « contrôleur de domaine pour l'agriculture » pour les données sur les exploitations, les structures et les paiements directs. Le REE continuera de récolter toutes les données sur les entités juridiques et les unités locales pour les exploitations agricoles et les élevages à partir du SIPA (avantages : garantie de qualité du SIPA, interface unique).

Acontrol et Asan récolteront à l'avenir les données sur les entités juridiques et les unités locales à partir du REE (une seule interface pour toutes les entités/unités de la chaîne alimentaire), mais les données sur les structures et les données d'inscription à partir du SIPA.

L'offre de données du SIPA pourra principalement être utilisée au moyen de services web. Les transferts de données effectués une fois par an

resteront préparés manuellement ou seront préparés sur la plateforme BI OFAG/OSAV en tant que rapports. Les utilisateurs de ces rapports seraient les offices fédéraux, les hautes écoles ou les instituts de recherche.

AGIS (Domänenkontroller Landwirtschaft)

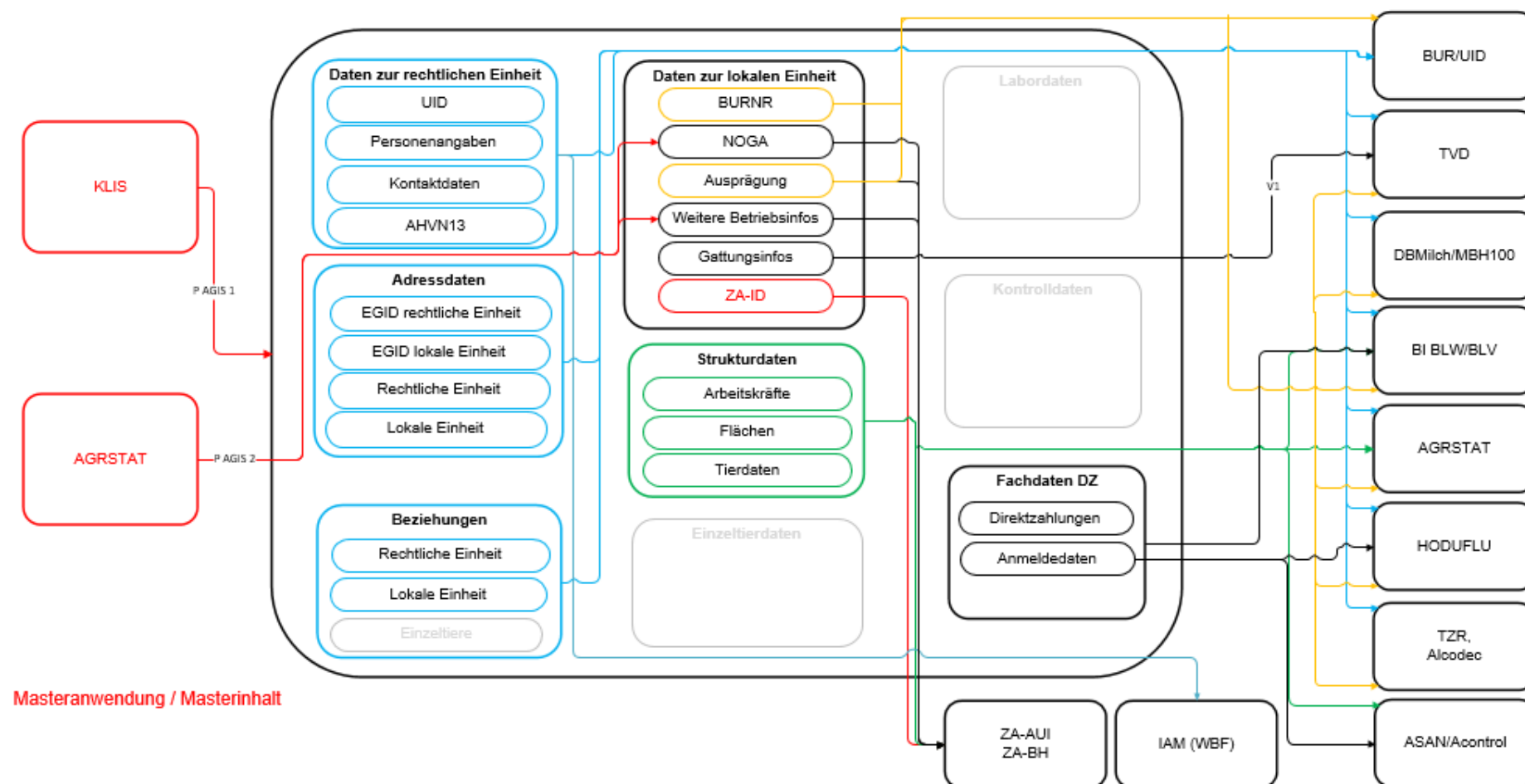


Illustration 22 : SIPA en tant que contrôleur de domaine pour l'agriculture

Processus	Description
P AGIS 1	Le SIPA (AGIS) obtient toutes les données à partir des SICA (exception : codes NOGA et données technico-économiques à partir d'AgrStat).
P AGIS 2	Le SIPA (AGIS) obtient les codes Noga et les données technico-économiques à partir d'AgrStat à destination de DC-IAE et DC-Cta.

9.1.5 ACELDA

Les applications des autorités cantonales d'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (ACELDA) ne sont pas encore intégrées dans le paysage des systèmes concernant l'agriculture et les affaires vétérinaires. Les registres IDE/REE sont progressivement adoptés pour la gestion des entités juridiques et des unités locales (Zurich fait fonction de canton pilote en 2019). Les données de laboratoire et de contrôle doivent en outre être transmises à l'OSAV pour certaines analyses, ce qui fait l'objet du projet en cours DaKa.

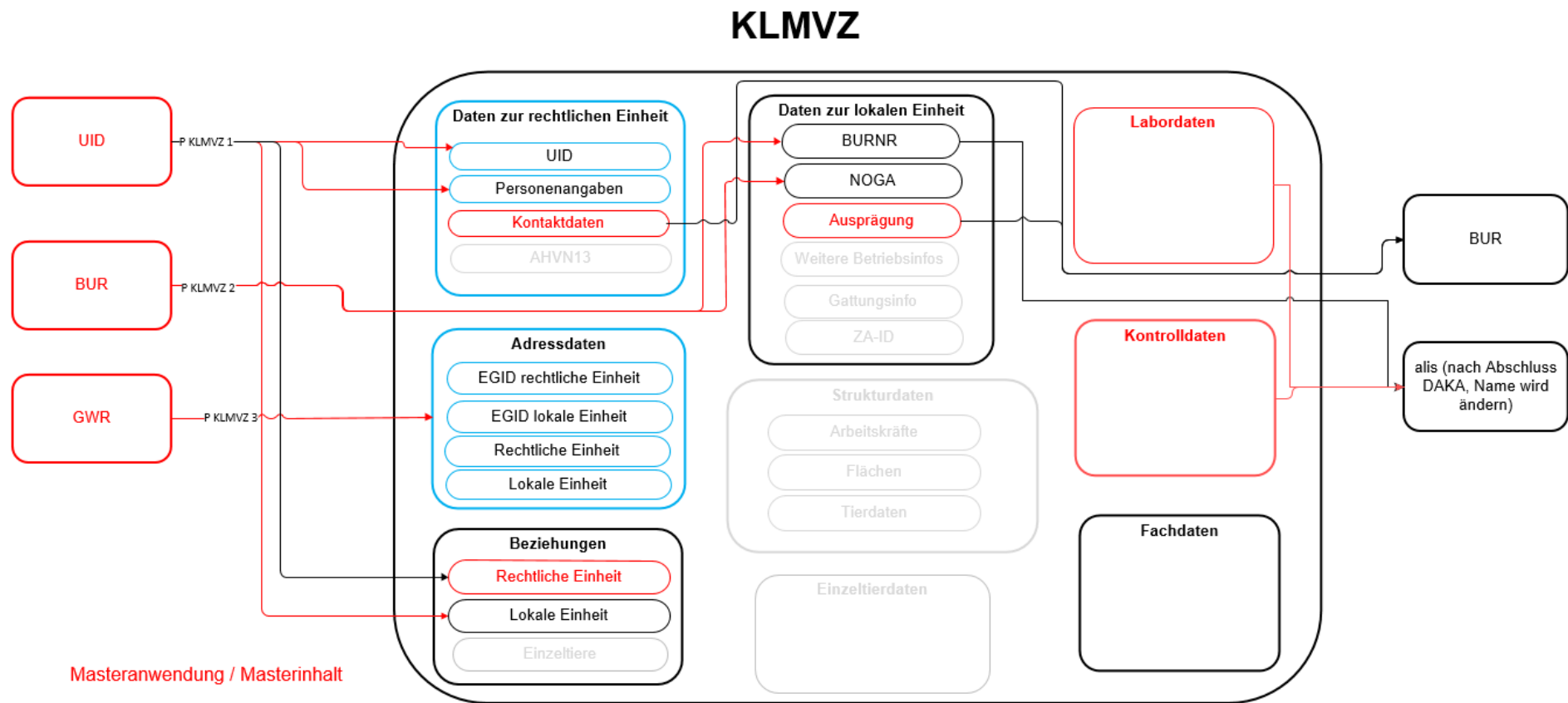


Illustration 23 : applications cantonales des autorités d'exécution de la législation sur les denrées alimentaires

Processus	Description
P KLMVZ 1	L'ACELDA (KLMVZ) obtient l'IDE et les autres données sur les entités juridiques à partir du registre IDE.
P KLMVZ 2	L'ACELDA (KLMVZ) obtient le numéro REE et le code NOGA (si souhaité) à partir du REE.
P KLMVZ 3	L'ACELDA (KLMVZ) obtient les adresses et l'EGID (manuellement ou automatiquement) à partir du RegBL lors de la nouvelle saisie des entités/unités.

9.1.6 Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA)

En vertu du CDR, la BDTA pourra renoncer aux numéros BDTA dédiés pour les unités locales pertinentes en cas d'épizooties et utiliser plutôt les numéros REE et, à titre d'aide, l'EGID. Les élevages individuels pourront ainsi être distingués même s'ils ont le même EGID.

En ce qui concerne la compétence de la saisie des informations sur les espèces et les catégories d'animaux, deux variantes sont proposées. Dans chaque cas, la saisie et la gestion des entités juridiques et des unités locales, y compris les données d'adresse, restent aux mains des services cantonaux compétents (statu quo).

Ces deux variantes sont les suivantes :

V1 : statu quo avec saisie des informations sur les espèces et saisie des données sur les animaux non calculées dans la BDTA dans les SICA.

V2 : la BDTA a la responsabilité de la saisie des informations sur les espèces et de la saisie de tous les chiffres liés aux animaux (UGB, données à la date de référence, pâquiers normaux, conditions d'élevage comme pour les porcs ou les volailles) et les met à la disposition des SICA. Les SICA n'utilisent plus les informations sur les espèces (pas de transfert de données aux SICA). Le seul utilisateur sera la plateforme BI OFAG/OSAV.

Selon la variante choisie, les transmissions de données marquées V1 ou V2 doivent être ignorées dans l'illustration ci-après.

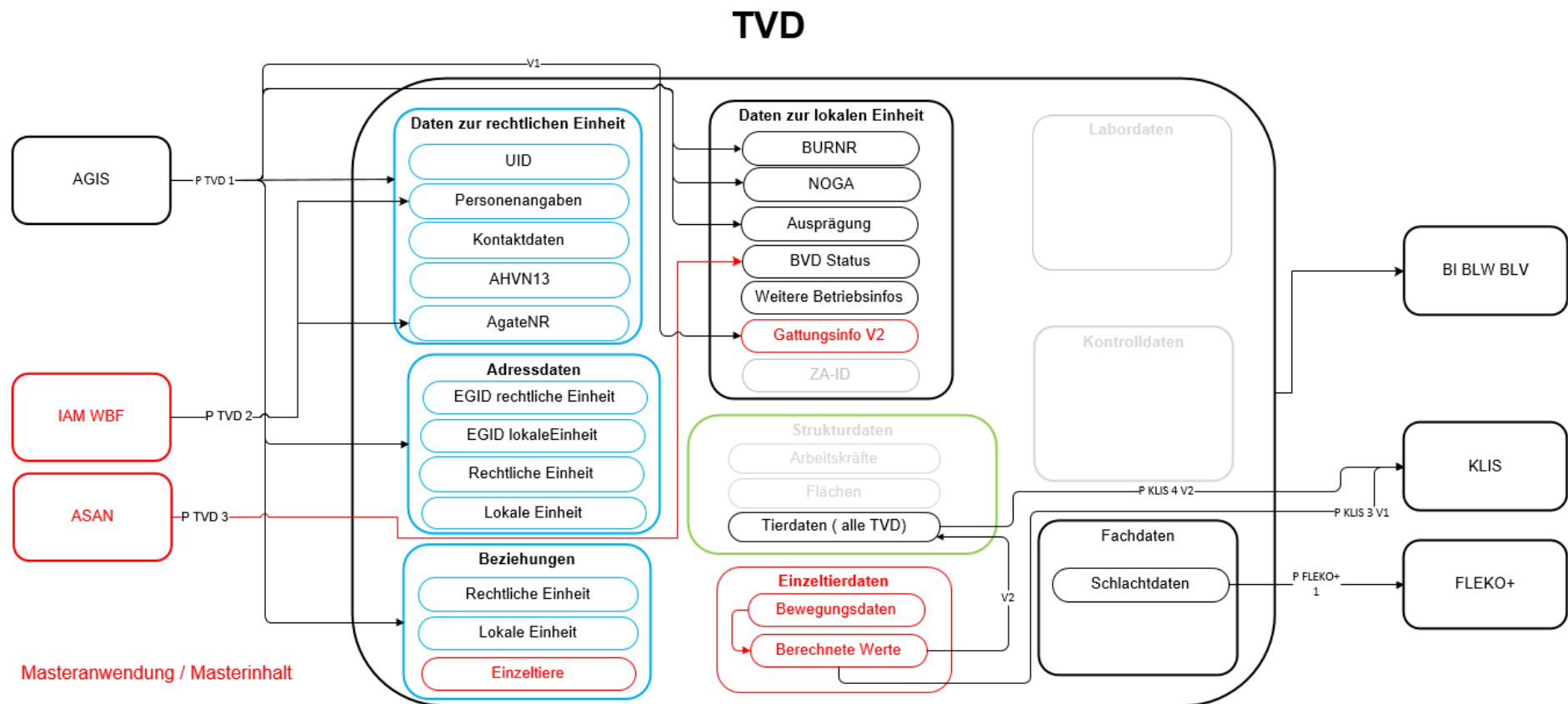


Illustration 24 : banque de données sur le trafic des animaux en tant que Master des données sur les animaux individuels

Processus	Description
P TVD 1	La BDTA (TVD) obtient les données sur les entités juridiques et les unités locales à partir du SIPA.
P TVD 2	La BDTA (TVD) obtient les données sur les entités juridiques pour les propriétaires d'équidés à partir d'IAM DEFR, qui doit gérer en complément un numéro Agate dédié pour les propriétaires étrangers et les utilisateurs d'IAM résidant dans la Principauté de Liechtenstein qui n'ont pas d'IDE. (Le cas particulier « annonces de déplacements de chevaux » doit être supprimé → le registre de la BDTA aura alors la même couverture que le SIPA et le P BDTA 2 sera obsolète.)
P TVD 3	Le statut BVD des unités locales est transmis par Asan.
P KLIS 3 V1	Selon la variante 1 de la saisie des données sur les animaux (statu quo), les valeurs calculées dans la BDTA sont mises à la disposition des SICA (KLIS, actuellement, bovins et équidés).
P KLIS 4 V2	Selon la variante 2 de la saisie des données sur les animaux (centralisation), toutes les données sur les animaux sont saisies et calculées dans la BDTA et mises à la disposition des SICA (KLIS) sous une forme globale.
P Fleko+ 1	La BDTA (TVD) met les données d'abattage à la disposition de Fleko+.

9.1.7 Acontrol (contrôleur de domaine pour les données sur les contrôles)

Acontrol est le système d'information destiné à la saisie et à la gestion de données de contrôle standardisées dans le domaine de la production primaire et de données de contrôle complémentaires du Service vétérinaire suisse. Acontrol peut être utilisé directement pour la gestion des données ou être alimenté en données par le biais d'une interface. Seuls les contrôles de droit public sont saisis. À l'avenir, les entités contrôlées doivent être identifiées au moyen du REE/de l'EGID. Acontrol obtient les données de registre à partir du REE. Il obtient les données sur les structures à partir du SIPA et les met en relation par le biais du REE/de l'EGID.

V1 : statu quo avec saisie des informations sur les espèces et saisie des données sur les animaux non calculées dans la BDTA dans les SICA. Acontrol obtient les données à partir du SIPA.

V2 : la BDTA a la responsabilité de la saisie des informations sur les espèces et de la saisie de tous les chiffres liés aux animaux (UGB, données à la date de référence, pâquiers normaux, conditions d'élevage). Acontrol obtient les données indirectement par le biais de la plateforme BI OFAG/OSAV.

Acontrol (Domänenkontroller Kontrolldaten)

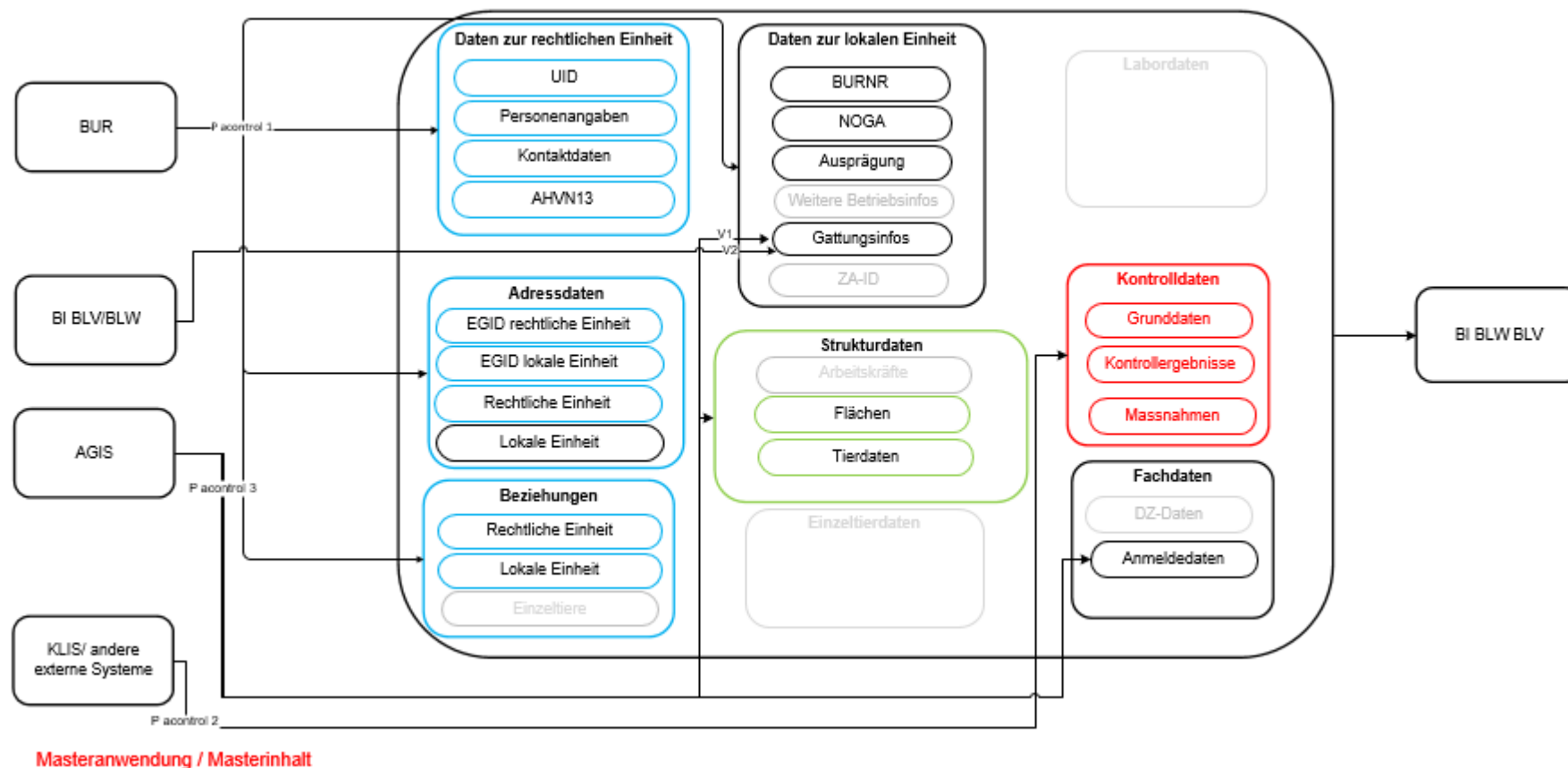


Illustration 25 : Acontrol en tant que Master pour les données sur les contrôles

Processus	Description
P Acontrol 1	Acontrol obtient les données sur les entités juridiques et les unités locales à partir du REE.
P Acontrol 2	Acontrol obtient les données sur les contrôles à partir des SICA/du LIMS/d'ePen.
P Acontrol 3	Acontrol obtient les données sur les structures à partir du SIPA.

9.1.8 Asan

Asan permet aux services vétérinaires cantonaux d'assurer une saisie et une gestion uniformisées au niveau national de leurs activités quotidiennes dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux, de la sécurité des denrées alimentaires et des professions vétérinaires. Parmi ses possibilités, cette application comprend entre autres le traitement d'annonces (p. ex. problèmes de protection animale), la diffusion de mesures correspondantes, l'évaluation des demandes d'autorisation jusqu'à l'octroi ou au refus de l'autorisation, ainsi que la création et l'enregistrement de documents correspondants. Les données de la Confédération et des cantons, disponibles de manière centralisée, peuvent également servir à l'accomplissement de missions légales.

Asan repose sur les données actuelles sur les entités juridiques, les unités locales, les adresses et sur les structures (espèces, etc.) issues du REE, d'Amicus (détenteurs de chiens et chiens concernés), du NAD, et en complément, sur les données personnelles saisies manuellement (p. ex. incidents concernant un chien ou la protection des animaux sans numéro AVS disponible).

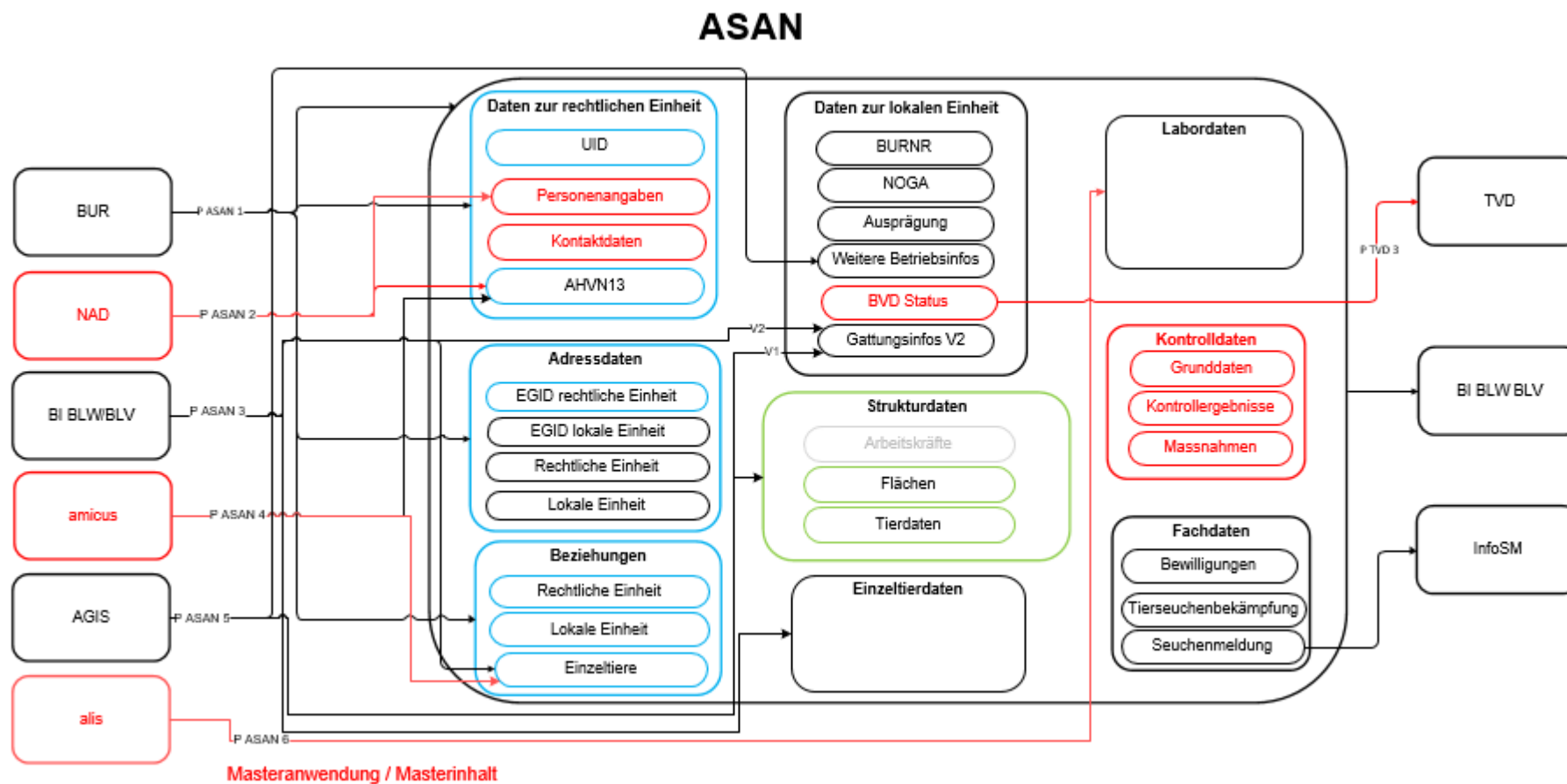


Illustration 26 : Asan en tant qu'application des autorités cantonales et fédérales

Processus	Description
P Asan 1	Asan obtient les données sur les entités juridiques et les unités locales à partir du REE.
P Asan 2	Asan obtient les données sur les personnes physiques qui ne sont pas enregistrées dans le REE à partir du NAD.
P Asan 3	Asan obtient les données sur les animaux individuels, les informations sur les espèces (V1 ou V2) et les données personnelles sur les propriétaires d'équidés à partir de la BDTA.
P Asan 4	Asan obtient les données sur les animaux individuels pour les chiens et les données sur les détenteurs de chiens à partir d'Amicus.
P Asan 5	Asan obtient les données sur les structures à partir du SIPA.
P Asan 6	Asan obtient les données de laboratoire dans le domaine vétérinaire à partir d'Alis.

9.1.9 alis

Les laboratoires agréés transmettent les résultats de leurs analyses sur les épizooties soumises à l'annonce obligatoire et le contrôle de la qualité du lait à intervalles réguliers à la base de données Alis. Les données des laboratoires sont à la disposition des autorités d'exécution (SVét) par le biais de leur intégration dans IAM (DEFR) (accès à Alis via Asan, plateforme BI OFAG/OSAV). La procédure est similaire pour Asan dans sa fonction à la base de la lutte contre les épizooties. Les résultats peuvent être utilisés dans Asan tant au niveau des exploitations que des animaux individuels. Après l'achèvement du projet DaKa, les données de laboratoire et de contrôle anonymisées des ACELDA seront également transmises à la BI OFAG/OSAV pour certains contenus.

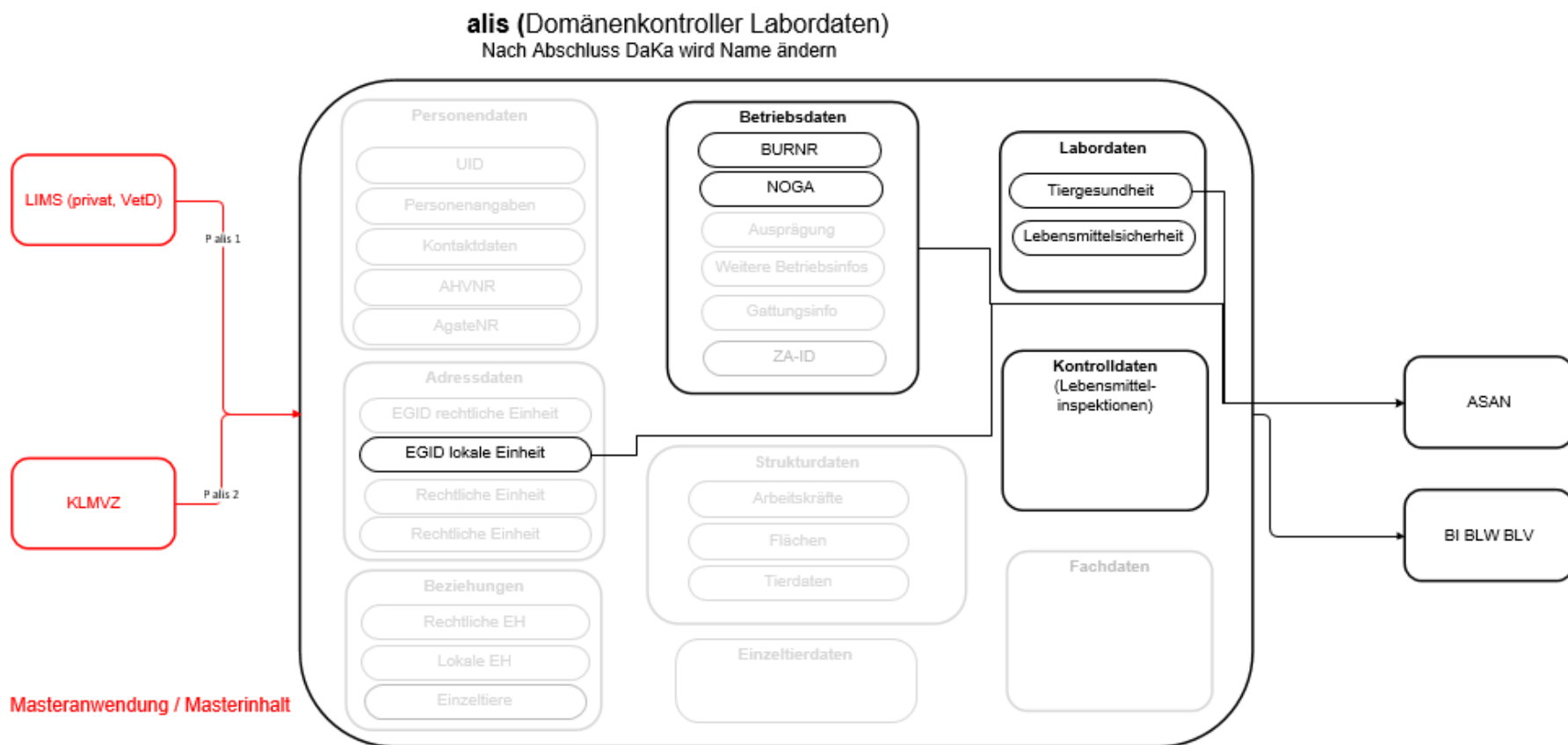


Illustration 27 : alis en tant que contrôleur de domaine pour les données de laboratoire

Processus	Description
P Alis 1	Alis obtient les données dans les domaines de la santé animale et de la qualité du lait à partir des laboratoires privés ou des services vétérinaires.
P Alis 2	(Après l'achèvement de DaKa) Alis obtient les données dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels à partir des ACELDA.

10 Mise en œuvre du concept de données de référence

La mise en œuvre du concept requiert certaines adaptations des applications en service le long de la chaîne alimentaire. Il peut s'agir de changements dans la structure de leur banque de données en raison de contenus de données différents ou non enregistrés à ce jour, de la modification d'interfaces ou du déploiement de nouvelles interfaces, pour la même source de données ou une autre.

La révision des responsabilités nécessite en outre d'adapter les structures organisationnelles et les compétences.

Enfin, les conditions légales doivent être créées ou sécurisées afin d'assurer la force contraignante pour les autorités.

À ce propos, la question se pose également de savoir ce qui doit être scellé dans des lois, des ordonnances ou des instructions, et ce qui peut être défini, le cas échéant, dans les normes eCH, dont l'exécution est plus souple.

Le CDR s'appuie sur un certain nombre d'éléments existants ou de projets déjà démarrés, qui ne seront pas tous mis en œuvre simultanément. Il ne faut donc normalement pas s'attendre à un « big bang », mais à une évolution progressive jusqu'à la situation visée.

Les applications concernées doivent elles-mêmes tendre vers cette finalité dans leur développement interne. Dans ce cadre, il peut aisément être imaginé que toutes les parties prenantes devront ponctuellement synchroniser leurs efforts pour progresser en direction de l'objectif final.

De toute évidence, en vue d'une mise en œuvre efficace du plan, les acteurs impliqués doivent obligatoirement intégrer le CDR dans leur planification informatique stratégique.

L'Illustration 28 montre un calendrier approximatif pour les opérations de mise en œuvre à effectuer sur les applications, qui prend en considération les bases légales en vigueur et les adaptations de lois et d'ordonnances qui doivent encore être réalisées. Les travaux législatifs sur la LSAdr ou la LAVS sont déjà en cours, ce qui peut profiter au CDR.

D'après les résultats des délibérations du Parlement sur la LSAdr et la LAVS et les variantes choisies pour le relevé des données sur les animaux à l'avenir, d'autres adaptations législatives pourraient encore s'avérer nécessaires, p. ex. pour la loi sur les épizooties ou la loi sur l'agriculture. Dans un tel cas, les bases légales requises seraient en place au plus tôt en 2023.

En parallèle, plusieurs ordonnances devraient également être adaptées (cf. chapitre 10.4).

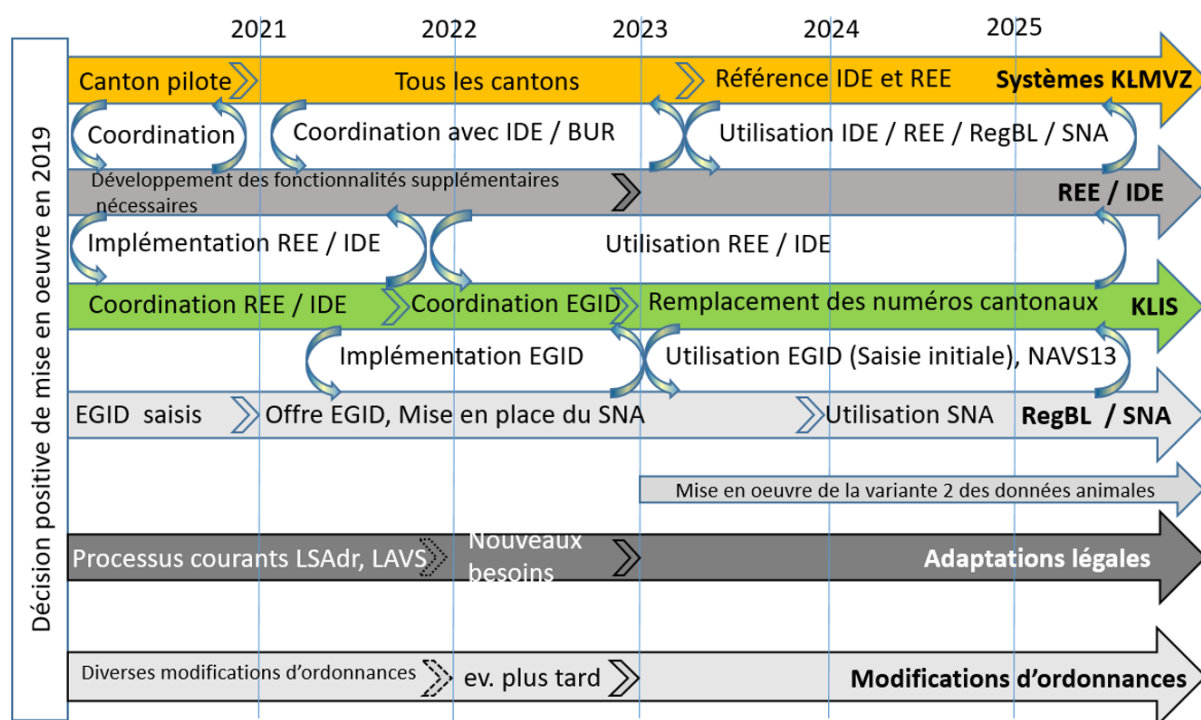


Illustration 28 : calendrier approximatif des adaptations nécessaires

10.1 Introduction de l'IDE, du REE et de l'EGID le long de la chaîne alimentaire

10.1.1 Clôture des travaux d'intégration de l'IDE et du n° REE dans les SICA

Tous les cantons doivent intégrer l'IDE et le n° REE dans les SICA et assurer l'actualisation permanente des données dans les SICA. Cela concerne spécialement l'intégration de l'IDE et du n° REE dans le cadre de la nouvelle saisie d'entités juridiques ou d'unités locales dans les SICA. Selon l'actualité des registres, il pourrait être opportun de procéder à un rapprochement global des données, en éliminant les discordances (p. ex. comparaison entre le numéro KT_ID_B et le n° REE/l'IDE), avant l'acquisition permanente des données de mutations à partir du REE.

Pour la saisie initiale de nouvelles entités juridiques et unités locales, les SICA doivent adapter leurs processus opérationnels, voire en adopter de nouveaux, conformément au processus global décrit au chapitre 7. Les changements connexes dans les procédures de travail actuels imposeront de nouvelles exigences aux instances spécialisées. Les SICA devront par ailleurs supporter des coûts ponctuels pour le déploiement d'une ou plusieurs interfaces pouvant être automatisées avec le registre IDE et REE.

10.1.2 Introduction de l'IDE, du REE et de l'EGID dans les autorités cantonales d'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (ACELDA)

Les ACELDA sont expressément désignées en tant que services IDE dans la législation sur l'IDE. Elles doivent donc reconnaître et gérer l'IDE dans leurs systèmes. L'OFS, en collaboration avec les représentants de quelques cantons (BE, GE, GR/GL, VD, TI), définit en ce moment les processus relatifs à l'introduction et à l'administration de l'IDE dans ces systèmes. Les premières discussions ont révélé qu'outre l'IDE (entité juridique), la localisation

de l'activité (unité locale, n° REE) joue un rôle essentiel pour cette activité. Il serait donc opportun que la mise en œuvre à cet égard passe par le BurWeb, comme pour le LIMS.

10.1.3 Suppression des numéros KT_ID_B, KT_ID_P et BDTA

Les numéros KT_ID_B et KT_ID_P sont remplacés par l'IDE et le REE/l'EGID dans tous les systèmes aux fins de la communication.

Étant donné que l'EGID est lié à des coordonnées ou des adresses concrètes, un rapprochement avec les SICA s'impose pour le n° REE ayant les coordonnées connexes. Si les coordonnées sont différentes, il faut :

- a) adapter le REE si les coordonnées et l'EGID sont corrects dans les SICA ; et
- b) reprendre l'EGID correct, avec les coordonnées correspondantes, si les coordonnées sont incorrectes dans les SICA.

Les processus de gestion et de nouvelle saisie doivent être mis en place (SICA en tant que services IDE).

Lorsque le rapprochement sera terminé, le gestionnaire de la banque de données sur le trafic des animaux pourra remplacer le n° BDTA par le n° REE (avec l'EGID) par étapes ou en une seule opération.

10.1.4 Adaptation des transmissions de données

Tous les utilisateurs de données doivent adapter leurs interfaces pour que les transmissions de données soient mises à jour. Si possible, les contrôleurs de domaines doivent récupérer les données. Les données ne sont importées qu'une seule fois (p. ex. les données d'Asan sur les entités juridiques et les unités locales le long de la chaîne alimentaire tout entière ne sont plus obtenues qu'à partir du REE, et une nouvelle importation à partir du SIPA pour le domaine de l'agriculture n'est pas nécessaire).

Il doit être garanti que les contrôleurs de domaines effectuent rapidement les actualisations requises dans les systèmes source.

10.2 Introduction du NAVS13

Enregistrement dans IAM (Agate) au moyen du NAVS13. Création de rôles pour la représentation des différentes fonctions (exploitant, contrôleur des viandes, service administratif).

10.3 Extension de l'autodéclaration à la BDTA pour la variante 2

Les détenteurs d'animaux doivent intégralement gérer les informations sur les espèces et les données sur les animaux dans la BDTA. Les informations sur les animaux individuels sont automatisées et, le cas échéant, représentées en plus sous forme statique pour tous les animaux.

La possibilité doit être créée pour les utilisateurs (Asan, etc.) d'acquérir des données à partir de la BDTA.

10.4 Adaptations légales nécessaires

Aux fins de la mise en œuvre du concept de données de référence, ainsi que des variantes qu'il prévoit pour certains aspects, l'environnement légal formé par les lois et ordonnances, accompagnées de documents techniques ou organisationnels (instructions), doit être approprié. Une partie des instruments requis à cette fin sont déjà en vigueur, tandis que d'autres doivent encore voir le jour.

Ce chapitre ne propose pas d'adaptations concrètes des actes législatifs individuels, mais désigne les articles, les passages ou les définitions à adapter dans les actes énumérés ci-après.

Il convient en outre de remarquer que certaines bases légales sont en cours de révision, comme la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), ou sont déjà prévues, comme le NAD, et que le CDR s'appuie sur les modifications proposées dans ce cadre. Si les modifications anticipées ne sont pas approuvées dans une mesure utile, une alternative devrait être imaginée pour atteindre l'objectif poursuivi.

10.4.1 Adaptations de lois

Tableau 13 : adaptations de lois

Loi	Sujet	Adaptations	Statut	Remarques
IDE	général		en vigueur	Mise en œuvre concrète requise.
LAVS LSAdr	NAVS13 NAD	Adaptation pour permettre une utilisation élargie du NAVS13 Nouveau projet de loi		Processus législatif en cours (au stade du message) Consultation jusqu'au 22 novembre 2019
LFE	Saisie de données sur les animaux	Saisie de tous les animaux dans une banque de données centralisée	manquant	Variante 2 (toutes les catégories d'animaux et informations sur les espèces).
LFE, LAGr, lois cantonales (LC)	NAVS13	Nouvel article autorisant les tiers mandatés de la Confédération et des cantons à utiliser le NAVS13	manquant	À vérifier dans la proposition de loi finale de la procédure de révision en cours de la LAVS. Au niveau de la Confédération, cela concerne actuellement le gestionnaire de la BDTA et de Bdlait/MBH100. Il est supposé que la situation est similaire avec les organisations de contrôle dans les cantons.
LAGr, LFE, LDAI, LC	NAVS13	« Article AVS » dans les législations spécialisées de la Confédération et des cantons pour l'utilisation du NAVS13.	alternative	Nécessaire si le processus législatif actuellement en cours s'avère insuffisant.
LAgr	Systèmes d'information	Art. 165c et suiv.	en cours	Intégration d'autres systèmes de l'OFAG qui peuvent (ou pourraient) p. ex. utiliser les données du REE ou du RegBL.

10.4.2 Adaptations d'ordonnances

Tableau 14 : adaptations d'ordonnances

Loi	Sujet	Adaptations	Statut	Remarques
OTerm	Entités juridiques et unités locales	Introduction des définitions au chapitre 2, à la 2 ^e section et au chapitre 3 pour les exploitants et les formes d'exploitation et de communauté	manquant	Uniformisation / Concordance de la terminologie.
OREE, OPD, OCCP, OSI Agr, OSIVét OCL, OPCN, OFE, O BDTA, OCCEA, OPPr, O-SI ABV	Entités juridiques et/ou unités locales	Introduction des définitions dans l'ordonnance	manquant	- Uniformisation / Concordance de la terminologie. - La liste des ordonnances concernées n'est pas exhaustive.
OREE	Article fixant le but	Éventuellement, ajout de tâches administratives		
OPD	Cheptels	Art. 36 Période de référence et relevé des effectifs déterminants d'animaux Art. 98, 100 Demande, obligation d'annonce	manquant	Variante 2 avec relevé de tous les effectifs d'animaux dans la BDTA et reproduction dans les SICA.
OFE	Suppression du n° cantonal et BDTA	Art. 7, 18a, 19a, 21	manquant	Remplacement par le n° REE et utilisation de l'EGID
OFE	Cheptels	Art. 18a	manquant	Variante 2 avec relevé de tous les effectifs d'animaux dans la BDTA et reproduction dans les SICA.

O BDTA	Suppression du n° cantonal et BDTA	Ordonnance complète, y compris annexes	manquant	
O BDTA	Cheptels	Art. 10 Données relatives à l'exécution de la législation agricole et autres, élargissement à toutes les catégories d'animaux		Variante 2 avec relevé de tous les effectifs d'animaux dans la BDTA et reproduction dans les SICA.
O BDTA	Propriétaires d'équidés	Transfert de la compétence du propriétaire au détenteur des animaux pour l'obligation d'annonce	manquant	Variante alternative au statu quo.

10.4.3 Adaptations de documents techniques

Les adaptations légales impliquent nécessairement d'adapter aussi les documentations techniques, procédurales et organisationnelles spécifiques aux différents systèmes et utilisées en commun. Les exemples suivants peuvent être cités :

- a) adaptations internes propres aux applications de la banque de données et/ou du niveau de présentation des données ;
- b) documentations sur les interfaces, p. ex. services web pour l'échange de données sur la base de contenus modifiés des données, d'autres formats ou de la structure des données ;
- c) listes de caractéristiques (p. ex. SIPA) établissant le lien entre les spécifications purement spécialisées et purement techniques pour une compréhension détaillée des données et les transferts de données connexes ;
- d) modèles de géodonnées minimaux « Exploitation agricole » qui prescrivent la structure et le contenu pour la saisie et le transfert des données ;
- e) modes de travail / processus modifiés en raison de la référence à des systèmes maître ou des contrôleurs de domaine.

10.5 Bases légales et utilisation des normes eCH

Les lois et les ordonnances ont un pouvoir contraignant et doivent être appliquées dans la pleine mesure du possible.

Les normes eCH constituent une déclaration d'intention ferme sur leur respect et leur mise en œuvre et favorisent l'harmonisation des processus et des données sur le plan des structures et des contenus.

Les contenus de données considérés dans le concept de données de référence, qui ont en général une large utilisation, sont composés de données sur les entités juridiques et les unités locales (registre IDE et REE), ainsi que de données d'adresse à leur sujet issues du RegBL.

Ainsi que le font apparaître le Tableau 5 et le Tableau 7, les données obéissent déjà aux normes eCH, ou y font référence, dans les applications maître (p. ex. eCH-0010 pour les adresses postales, eCH-0044 pour l'échange d'identifications de personnes ou eCH-046 pour les coordonnées).

Une demande eCH spécifique est donc superflue. Il s'agit plutôt de mettre en œuvre les normes existantes dans les interfaces et les banques de données.

Les paquets de données sur les animaux individuels, les contrôles et les données de laboratoire sont échangés à l'intérieur d'un petit cercle d'utilisateurs, qui les exploitent tour à tour. Les données sont transférées dans l'application centralisée Acontrol à partir des SICA ou directement à partir des appareils mobiles sur la base d'une « norme Acontrol », la « liste des caractéristiques pour les données sur les contrôles ».

Les organisations de producteurs et les interprofessions intéressées, ou les prestataires de services informatiques, utilisent les données sur les animaux individuels issues de la BDTA par le biais d'un service web, ce qui a un effet normatif.

Il reste les données sur les structures, et en l'occurrence, en particulier, les données sur les surfaces et les animaux. Au cœur d'enjeux politiques, ces données font l'objet d'adaptations répétées à la fin de chaque automne pour l'année de contributions suivante en raison de nouveaux codes attribués aux cultures ou aux animaux. Les données sur les animaux d'une unité locale comprennent normalement l'information sur le code des animaux et la valeur correspondante, éventuellement complétée par une information sur les conditions d'élevage. La référence pertinente pour le contenu est le formulaire de la Confédération sur le relevé des données sur les animaux ou la liste des caractéristiques du SIPA qui en découle.

Le formulaire sur les surfaces sert de point de départ à la fois pour la liste des caractéristiques du SIPA et pour les modèles de géodonnées minimaux (MGDM) « Exploitation agricole ». Les MGDM ont été élaborés dans une communauté d'informations spécialisées conformément aux prescriptions de la loi sur la géoinformation ou de l'ordonnance sur la géoinformation. Cette procédure correspond à celle d'un groupe spécialisé pour l'élaboration d'une norme eCH.

En résumé, les explications ci-dessus aboutissent aux avis suivants en ce qui concerne les demandes de normes eCH :

- a) les normes eCH déjà établies, notamment sur l'IDE et les adresses, doivent être mises en œuvre dans la mesure où leur contenu le permet ;
- b) les listes de caractéristiques priment pour l'échange entre les SICA et les systèmes de la Confédération. Il est renoncé à la création d'une norme eCH pour les données sur les surfaces et les animaux afin de préserver la flexibilité requise dans le temps pour les adaptations ;
- c) la communauté d'informations spécialisées, constituée de services internes et externes à la Confédération, continue de développer en permanence les MGDM « Exploitation agricole », sans les soumettre à une norme eCH afin d'éviter les doublons et de préserver la flexibilité dans le temps.

11 Développement ultérieur

11.1 Développements ultérieurs souhaitables relatifs aux données sur les surfaces du SIG

- a) Dans un futur proche, les processus créés pour la transmission des données du SIG depuis tous les cantons vers la Confédération, par le biais de geodienste.ch (infrastructure d'agrégation [IA] cantonale), doivent être mis en œuvre et s'imposer dans la pratique. L'IA des cantons fournit constamment les données les plus récentes disponibles, et l'OFAG les données correctes et vérifiées sur le plan formel et spécialisé.
- b) À l'heure actuelle, il existe uniquement une obligation de saisie des surfaces pour les bénéficiaires de paiements directs.
En vue d'une saisie complète de l'ensemble des SAU, il est opportun d'inclure également, par exemple, les surfaces pertinentes sur le plan statistique, de même que les surfaces utilisées par les exploitations de loisir. Il est estimé que les charges liées à l'administration et aux systèmes pour les autorités cantonales d'exécution peuvent être ainsi maintenues à un niveau plus faible qu'avec une gestion entièrement distincte et que la gestion des surfaces peut être facilitée dans les cas de changements d'exploitants (avec ou sans paiements directs).

12 Annexes

12.1 Exemples de relations entre unités locales

12.1.1 Relations entre unités locales de différentes exploitations

Pour représenter les trois formes de collaboration entre exploitations, quatre identificateurs existant (encore) dans la gestion des données qui peuvent être utilisés en rapport avec les unités locales impliquées (en l'espèce, exploitations à l'année) ont été testés :

- a) l'IDE de la société simple au sommet de la hiérarchie ;
- b) l'EGID en relation directe avec la personne responsable de la société simple sur le plan administratif ;
- c) le numéro cantonal d'exploitation en relation directe avec la personne responsable de la société simple sur le plan administratif ;
- d) le numéro REE en relation directe avec la personne responsable de la société simple sur le plan administratif.

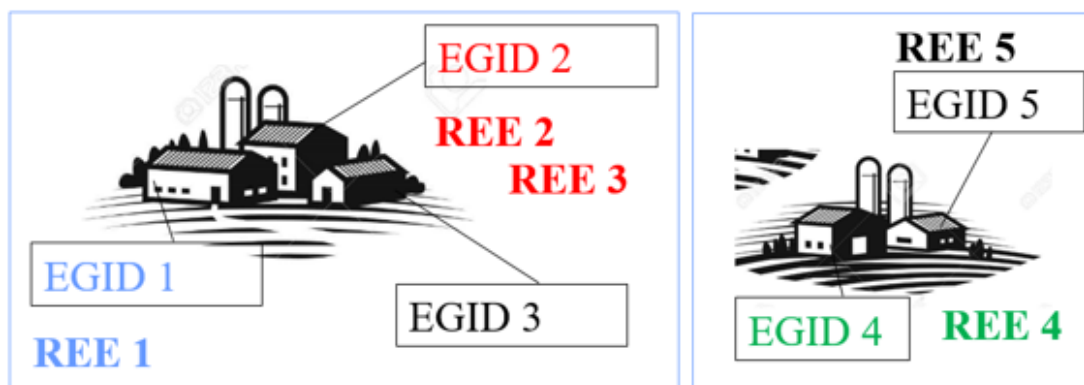
Après la comparaison des avantages et inconvénients respectifs, la variante du numéro REE est retenue dans le CDR pour représenter la collaboration entre unités locales de différentes exploitations. Étant donné que les unités locales (exploitations à l'année) existaient déjà avant leur rapprochement, aucune dépendance dans le temps n'apparaît au niveau de leur disponibilité dans les SICA pour les services cantonaux.

La logique appliquée est expliquée à la lumière de l'illustration ci-après en utilisant le numéro REE.

L'entité juridique ayant l'IDE 1, déjà décrite dans des exemples précédents s'associe avec l'IDE 12 pour former une communauté partielle d'exploitation (CPE). L'IDE 12 exerce exclusivement une activité agricole et, outre le « centre d'exploitation » ayant le numéro REE 11, elle possède également une unité de production ayant le numéro REE 13.

Exploitation 1 :

IDE 1: Entreprise avec activité agricole et autres activités



Exploitation 2 :

IDE 12: Entreprise avec activité agricole

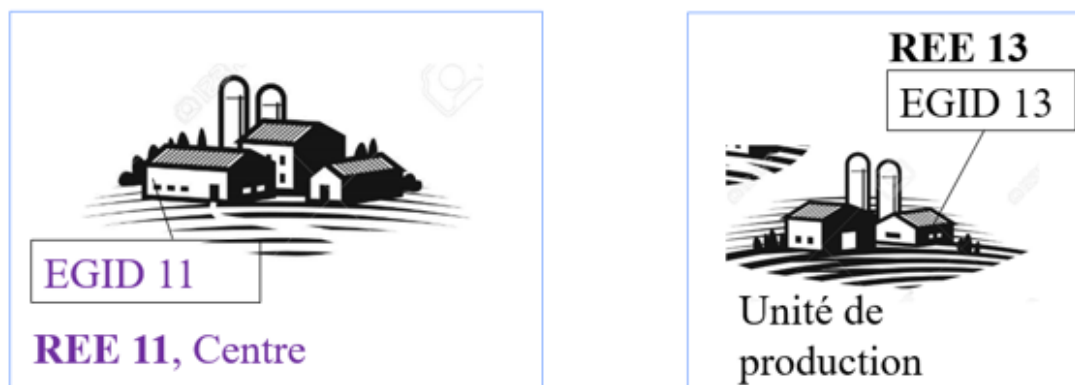


Illustration 29 : représentation d'une CPE comprenant deux exploitations à l'année (unités locales)

Le Tableau 15 ci-après illustre la représentation obtenue en utilisant le numéro REE.

Le tableau se compose de deux blocs d'informations. Le bloc de gauche contient les identifications relatives à l'entité juridique (IDE), les ID relatives à l'unité locale et les valeurs de l'unité locale concernée en tant que données de base des deux entreprises participantes. Le bloc de droite fait apparaître la collaboration dans le cas concret de l'espèce. On visualise ainsi quelle unité locale s'est associée avec quelle autre, sous quelle direction administrative (colonne *ID Parent*, numéro REE respectif) et sous quelle forme (bloc de colonnes *Code Parent*).

La colonne *ID Parent* montre sous quelle direction administrative la CPE opère. Les trois colonnes regroupées sous « Code Parent » contiennent les informations relatives à la forme de collaboration. Plutôt qu'une croix, elles utilisent le système de codage déjà connu pour la forme de collaboration applicable (code 14 pour une CPE).

Tableau 15 : représentation d'une CPE comprenant deux exploitations à l'année au moyen des numéros REE

ID (LOC)	No REE	ID (LEG)	Caractéristique de la LOC ⁴	Représentation des relations			
				ID Parent ¹	Code Parent ¹		
					CE	CPE	CPER
IDE 1	REE 1	EGID 1	Exploitation à l'année 1, centre	REE 1 ²		14 ³	
IDE 1	REE 4	EGID 4	Unité de production				
IDE 1	REE 2	EGID 2	Gastronomie				
IDE 1	REE 3	EGID 3	Fromagerie				
IDE 1	REE 5	EGID 5	Moulin/Minoterie				
IDE 12	REE 11	EGID 11	Exploitation à l'année 2, centre	REE 1 ²		14 ³	
IDE 12	REE 13	EGID 13	Unité de production				

¹ Les informations des différents champs doivent être utilisées en combinaison;

² REE de l'unité locale dont l'exploitant est la personne de contact mentionnée dans le contrat CE/CPE/CPER; à considérer statiquement, même si la responsabilité change avec le temps;

Au cas où la CE/CPE construit un nouveau bâtiment, le REE peut être «réutilisé»;

³ Code parent: code 06 pour CE, 14 pour CPE et code 16 pour CPER

Le code parent sert à la description des formes de collaboration;

⁴ Décrit la caractéristique de l'unité locale dans la colonne No REE

Il peut également être déduit de cette représentation que le « Besenbeiz », la fromagerie et la minoterie à façon de l'IDE 1 font partie de l'entreprise, mais pas de la CPE.

12.1.2 Relations entre unités locales à l'intérieur d'une exploitation

Pour représenter les relations à l'intérieur d'une exploitation, les mêmes réflexions qu'au chapitre précédent ont été effectuées sur l'utilisation d'un ID approprié et appliquées d'une manière similaire dans la représentation. La constellation d'exploitations de l'illustration 29 est reprise aux fins de l'illustration. L'information relative à la relation à l'intérieur de l'exploitation (*RiE*) apparaît désormais en plus dans la colonne *Code Parent* au sujet de la structure déjà connue de la collaboration entre exploitations.

Tableau 16 : représentation des relations à l'intérieur d'une exploitation

ID (LEG)	No REE	ID (LOC)	Caractéristique de la LOC ⁴	Représentation des relations				
				ID Parent ¹	Code Parent ¹			
					CE	CPE	CPER	RIE ³
IDE 1	REE 1	EGID 1	Exploitation à l'année 1, centre					
IDE 1	REE 4	EGID 4	Unité de production	REE 1				01 ²
IDE 1	REE 2	EGID 2	Gastronomie					
IDE 1	REE 3	EGID 3	Fromagerie					
IDE 1	REE 5	EGID 5	Moulin/minoterie					
IDE 12	REE 11	EGID 11	Exploitation à l'année 2, centre					
IDE 12	REE 13	EGID 13	Unité de production	REE 11				01 ²

¹ Les informations des différents champs doivent être utilisées en combinaison;

² Code parent: Code 01 pour Exploitation à l'année, 02 für unité de production, 06 für CE

Le code parent sert à représenter la hiérarchie intra-entreprise

³ RIE = relation intra-entreprise

⁴ Décrit la caractéristique de l'unité locale dans la colonne No REE.

Le Tableau 16 montre que le numéro REE 4 est subordonné au numéro REE 1 et le numéro REE 13 est subordonné au numéro REE 11, ce qui correspond à la gestion actuelle des données dans le SIPA.

Par le passé, l'administration des ruchers suscitait constamment des difficultés. Il mérite d'être noté qu'à l'avenir, chaque rucher sera localisable et référencé par un EGID et doté d'un n° REE. Pour les apiculteurs ayant un site fixe, la procédure de saisie dans le REE est décrite au chapitre 6.2.2.5. Seuls font exception les ruchers d'apiculteurs de plein air, pour lesquels seul le site hivernal est enregistré. Une illustration et un tableau sont spécialement consacrés à la problématique des ruchers. La même logique de représentation est appliquée, mais sur le fond, cet exemple n'a aucun lien avec les précédents.

L'entité juridique ayant l'IDE 75 exploite les unités locales ayant les numéros REE 61, 55 et 73. Le numéro REE 73 est un rucher.

IDE 75: Entreprise avec unité de production y compris rucher

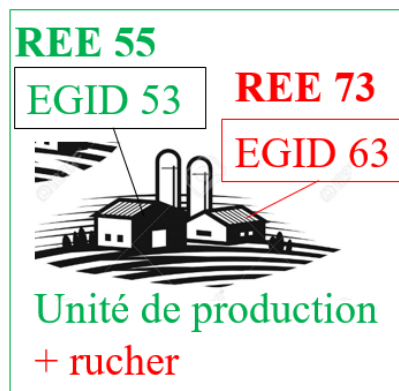


Illustration 30 : entreprise agricole comprenant un rucher

Tableau 17 : représentation des relations à l'intérieur de l'exploitation comprenant un rucher

ID (LEG)	REE-Nr.	ID (LOC)	Caractéristique de la LOC ⁴	Représentation des relations			
				ID Parent ¹	Code Parent ¹		
					CE	CPE	CPER RiE ⁵
IDE 75	REE 61	EGID 51	Exploitation à l'année, centre				
IDE 75	REE 55	EGID 53	Unité de production	REE 61 ²			01 ³
IDE 75	REE 73	EGID 63	Unité d'élevage (rucher)				

¹ Les informations des différents champs doivent être utilisées en combinaison; .

² No REE de l'unité locale à laquelle l'unité concernée est subordonnée.

³ Code Parent: Code 01 pour exploitation à l'année, 02 pour unité de production, 06 pour CE

Le code parent sert à représenter la hiérarchie intra-entreprise

⁴ Décrit la caractéristique de l'unité locale dans la colonne No REE

⁵ RiE = relation intra-entreprise

Dans cet exemple, le rucher ayant le numéro REE 73 n'est pas inclus dans les relations à l'intérieur de l'exploitation, mais n'a délibérément une relation directe qu'avec l'IDE 75. Cette procédure a été choisie parce que les ruchers présentent un grand intérêt au niveau vétérinaire et que la même méthode doit toujours être appliquée dans la gestion des données. Il ne doit avoir aucune incidence qu'outre les abeilles, d'autres animaux soient élevés ou des surfaces soient exploitées. En omettant la représentation des relations à l'intérieur de l'exploitation, il peut être évité qu'un « chef » virtuel soit nécessaire en tant qu'unité locale si l'apiculture est la seule activité.

12.1.3 Relations entre unités locales entre exploitations et à l'intérieur d'une exploitation

À partir de l'exemple de l'illustration 29, les relations entre exploitations et à l'intérieur d'une exploitation peuvent être résumées et représentées dans un seul tableau (tel qu'il a été décrit en détail ci-dessus) en suivant la même logique.

Tableau 18 : représentation des relations entre unités locales entre exploitations et à l'intérieur d'une exploitation

ID (LEG)	No REE	ID (LOC)	Caractéristique de la LOC ⁴	Représentation des relations				
				ID Parent ¹	Code Parent ¹			
					CE	CPE	CPER	RIE ⁵
IDE 1	REE 1	EGID 1	Exploitation à l'année 1, centre	REE 1 ²		14 ³		
IDE 1	REE 4	EGID 4	Unité de production	REE 1 ²				01 ³
IDE 1	REE 2	EGID 2	Gastronomie					
IDE 1	REE 3	EGID 3	Fromagerie					
IDE 1	REE 5	EGID 5	Moulin/minoterie					
IDE 12	REE 11	EGID 11	Exploitation à l'année 2, centre	REE 1 ²		14 ³		
IDE 12	REE 13	EGID 13	Unité de production	REE 11				01 ³

¹ Les informations des différents champs doivent être utilisées en combinaison;

² REE de l'unité locale dont l'exploitant est la personne de contact mentionnée dans le contrat CE/CPE/CPER; à considérer statiquement, même si la responsabilité change avec le temps;

Au cas où la CE/CPE construit un nouveau bâtiment, le REE peut être «réutilisé»;

³ Code parent: code 01 pour exploitation à l'année, 02 pour unité de production, 06 für CE, 14 für CPE et code16 pour communauté PER

Le code parent sert à représenter les formes de collaboration ou la hiérarchie intra-entreprise

⁴ Décrit la caractéristique de l'unité locale dans la colonne No REE.

⁵ RiE = relation intra-entreprise

Il apparaît que l'IDE 1 et l'IDE 12 se sont rassemblés pour former une CPE sous la direction administrative de l'IDE 1 (car ID Parent = REE) et que chaque exploitation à l'année gère également une unité de production (Code Parent 01 dans chaque cas).

12.1.4 Exemple complexe de collaboration entre exploitations

Dans la pratique agricole, une exploitation à l'année peut collaborer avec plusieurs autres exploitations en même temps. Une communauté d'exploitation peut ainsi participer à la fois à une communauté partielle d'exploitation et à une communauté PER.

Le Tableau 19 illustre un exemple de ce type, qui correspond au Tableau 18, mais a été limité aux unités locales pertinentes au niveau agricole afin de faciliter la compréhension. Les unités locales ayant les numéros REE 36 et 41 (exploitations à l'année), qui se sont associées pour former une communauté d'exploitation chapeautée par le numéro REE 36, viennent s'ajouter.

En parallèle, cette communauté d'exploitation fait également partie d'une communauté PER avec le numéro REE 1, sous la direction de ce dernier. Enfin, les relations entre exploitations de la CPE et les relations à l'intérieur de l'exploitation, telles qu'elles sont déjà connues, peuvent être observées.

Les informations sur les formes de collaboration et les rapports hiérarchiques internes ne sont pas jointes au n° REE concerné dans les données de base, mais apparaissent dans le bloc « Représentation des relations », avec une ligne pour chaque lien de dépendance. Au final, chaque ligne est malgré tout univoque et son contenu ne comporte pas de redondance.

Tableau 19 : représentation de relations complexes de collaborations entre unités locales entre exploitations et à l'intérieur d'une exploitation

ID (LEG)	No REE	ID (LOC)	Caractéristique de la LOC ⁴	Représentation des relations				
				ID Parent ¹	Code Parent ¹			
					CE	CPE	CPER	RiE ⁵
IDE 1	REE 1	EGID 1	Exploitation à l'année 1	REE 1 ²		14 ³		
IDE 1	REE 1	EGID 1	Exploitation à l'année 1	REE 1 ²			16 ³	
IDE 1	REE 4	EGID 4	Unité de production / d'élevage	REE 1				01 ³
IDE 12	REE 11	EGID 11	Exploitation à l'année 2	REE 1 ²		14 ³		
IDE 12	REE 13	EGID 13	Unité de production	REE 11				01 ³
IDE 35	REE 36	EGID 23	Exploitation à l'année 4	REE 1 ²			16 ³	
IDE 35	REE 36	EGID 23	Exploitation à l'année 4	REE 36 ²	06 ³			
IDE 47	REE 41	EGID 40	Exploitation à l'année 5	REE 1 ²			16 ³	
IDE 47	REE 41	EGID 40	Exploitation à l'année 5	REE 36 ²	06 ³			

¹ Les informations des différents champs doivent être utilisées en combinaison; .

² REE de l'unité locale dont l'exploitant est la personne de contact mentionnée dans le contrat CE/CPE/CPER; à considérer statiquement; même si la responsabilité change avec le temps;.

Au cas où la CE/CPE construit un nouveau bâtiment, le REE peut être «réutilisé»;

³ Code parent: code 01 pour exploitation à l'année, 02 pour unité de production, 06 für CE, 14 für CPE et code 16 pour communauté PER Code Parent dient noch einzig der Beschreibung der Zusammenarbeitsform bzw. innerbetrieblichen Hierarchiedarstellung

⁴ Décrit la caractéristique de l'unité locale dans la colonne No REE

⁵ RiE = relation intra-entreprise

12.2 Caractéristiques des unités locales le long de la chaîne alimentaire

Le tableau ci-après procure un aperçu des caractéristiques possibles pour les unités locales le long de la chaîne alimentaire dans le contexte du concept de données de référence. Pour les formes de collaboration entre exploitations utilisées à ce jour (communauté d'exploitation, CPE, communauté PER), un ensemble de données indépendant sur l'unité locale n'est plus saisi.

Tableau 20 : caractéristique des unités locales le long de la chaîne alimentaire

Ausprägung / Caractéristique ⁴⁶	Beschreibung	Description	Descrizione	NOGA	Activité saisonnière	IDE	Emplois	Domaine
1	Ganzjahresbetrieb	Exploitation à l'année	Azienda gestita tutto l'anno	01 50 00	Non	Oui	Oui	AGR
2	Produktionsstätte	Unité de production	Unità di produzione	01 50 00	Non	Oui	Non	AGR
4	Gemeinschaftsweidebetrieb	Exploitation de pâturage communautaire	Azienda con pascoli comunitari	01 50 00	Non	Oui	Oui	AGR
5	Sömmerungsbetrieb	Exploitation d'estivage	Azienda d'estivazione	01 50 00	Oui	Oui	Non	AGR
9	Viehhandelsunternehmen	Exploitation de marchand de bétail	Azienda che commercia bestiame	46 23 00	Non	Oui	Non	VET
10	Wanderherde	Troupeau en transhumance	Mandria transumante	01 50 00	Oui	Oui	Non	VET
11	Tierklinik	Clinique vétérinaire	Clinica veterinaria	75 00 00	Non	Oui	Non	VET
12	Schlachtbetriebe	Abattoirs	Macello	10 11 00 10 12 00 10 13 00	Non	Oui	Non	VET
13	Viehmärkte, Viehauktionen, Viehausstellungen und ähnliche Veranstaltungen	Marché de bétail, vente aux enchères de bétail, exposition de bétail et autres manifestations semblables	Mercato di bestiame, asta di bestiame, esposizione di bestiame e manifestazioni analoghe	46 23 00	Oui	Oui	Non	VET
15	Nichtkommerzielle Tierhaltung	Unité d'élevage non commerciale	Animali tenuti a scopo non commerciale	01 50 00	Non	Oui	Oui si en-dessus de la norme statistique	VET
17	Vergärungsanlage	Installation de biogaz	Installazione di biogas	35 21 00	Non	Oui	Non	AGR
17	Kompostierungsanlage	Installation de compostage	Installazione di compostaggio	38 21 00	Non	Oui	Non	AGR
20	Tierhaltung	Unité d'élevage	Azienda detentrica di animali	01 50 00	Non	Oui	Non	VET
1.1	Ganzjahresbetrieb mit mehr als 0,2 Standardarbeitskräften und mehr als drei Grossvieheinheiten	Exploitation à l'année comptant plus de 0,2 unité de main-d'oeuvre standard et plus de trois unités de gros bétail	Azienda annuale con più di 0,2 unità di manodopera standard e più di tre unità di bestiame grosso	01 50 00	Non	Oui		LMK

⁴⁶ Une seule caractéristique est attribuée à chaque n° REE.

Ausprägung / Charakteristik ⁴⁶	Beschreibung	Description	Descrizione	NOGA	Activité saisonnière	IDE	Emplois	Domaine
1.2	Fischhaltung mit einer jährlichen Produktion von mehr als 10 Tonnen	Elevage de poissons produisant plus de 10 tonnes par an	Acquacoltura con una produzione superiore a 10 tonnellate l'anno	03 20 00	Non	Oui		LMK
1.3	Bienenhaltung mit mehr als 40 Bienenstöcken	Elevage d'abeilles possédant plus de 40 ruches	Apicoltura con più di 40 arnie	01 49 00	Non	Oui		LMK
1.4	Sömmerungsbetrieb	Exploitation d'estivage	Azienda d'estivazione	01 50 00	Oui	Oui		LMK
2.1	Handel oder Importeur von Pflanzen und Pflanzenerzeugnissen	Commerce ou importateur de végétaux et de produits végétaux	Commerciante o importatore di vegetali e prodotti vegetali	46 20 00 47 20 00	Non	Oui		LMK
2.2	Eingetragener Hersteller von Futtermittelvormischungen oder Zusatzstoffen für Nutztiere	Fabricant enregistré de prémélanges pour animaux, d'additifs alimentaires pour animaux de rente	Fabbricante registrato di premiscelte per animali, di additivi alimentari per animali da reddito	10 91 00	Non	Oui		LMK
2.3	Zugelassener Hersteller von Futtermittelvormischungen oder -zusatzstoffen für Nutztiere	Fabricant autorisé de prémélanges pour animaux, d'additifs alimentaires pour animaux de rente	Fabbricante autorizzato di premiscelte per animali, di additivi alimentari per animali da reddito	10 91 00	Non	Oui		LMK
2.4	Eingetragener Hersteller von Futtermittelausgangsprodukten oder Mischfuttermitteln für Nutztiere	Fabricant enregistré de matières premières pour animaux, d'aliments composés pour animaux de rente	Fabbricante registrato di materie prime per animali, di alimenti composti per animali da reddito	10 91 00	Non	Oui		LMK
2.5	Zugelassener Hersteller von Futtermittelausgangsprodukten oder Mischfuttermitteln für Nutztiere	Fabricant autorisé de matières premières pour animaux, d'aliments composés pour animaux de rente	Fabbricante autorizzato di materie prime per animali, di alimenti composti per animali da reddito	10 91 00	Non	Oui		LMK
2.6	Handel oder Importeur von Futtermitteln für Nutztiere	Commerce ou importateur d'aliments pour animaux de rente	Esercizio commerciale o importatore di alimenti per animali da reddito	46 20 00 47 20 00	Non	Oui		LMK
2.7	Besamungs- und Deckstation für Pferde	Station d'insémination et de monte pour les chevaux	Stazione di monta e di inseminazione equina	01 62 00	Non	Oui		LMK
2.8	Besamungs- und Deckstation für andere Huftiere als Pferde	Station d'insémination et de monte pour les ongulés autres que les chevaux	Stazione di monta e di inseminazione per gli ungulati diversi dai cavalli	01 62 00	Non	Oui		LMK
2.9	Sammelstelle für lose Agrarerzeugnisse	Centre de collecte de produits agricoles en vrac	Centro di raccolta di prodotti agricoli alla rinfusa	52 10 00	Non	Oui		LMK
2.10	Milchsammelstelle	Centre de collecte du lait	Centro di raccolta del latte	52 10 00	Non	Oui		LMK
2.11	Schlachthof, kein Geflügelschlachthof; Hersteller von Frisch- und Gefrierfleisch, in Schlachtkörpern	Abattoir, sauf abattoir à volailles; fabrication de viande fraîche et congelée, en carcasses	Macello, tranne macello per pollame; fabbricazione di carne fresca e congelata, in carcasse	10 11 00	Non	Oui		LMK
2.12	Geflügelschlachthof; Schlachtbetrieb, wo Geflügel geschlachtet, zugerichtet und verpackt wird	Abattoir à volailles; exploitation d'abattoirs où les volailles sont abattues, habillées et emballées	Macello per pollame; gestione di macelli in cui il pollame è abbattuto, preparato e imballato	10 12 00	Non	Oui		LMK
2.13	Betrieb, der tierische Nebenprodukte nach Art. 5 der Verordnung	Entreprise traitant des sous-produits animaux au sens de l'art. 5 de	Impresa che tratta sottoprodotti di origine animale di cui all'articolo 5 dell'ordinanza del 25 maggio 2011	10 13 00	Non	Oui		LMK

Ausprägung / Caractéristique ⁴⁶	Beschreibung	Description	Descrizione	NOGA	Activité saisonnière	IDE	Emplois	Domaine
	vom 25. Mai 2011 über die Entsorgung von tierischen Nebenprodukten (VTNP) verarbeitet	l'ordonnance du 25 mai 2011 concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA) ¹	concernante l'eliminazione dei sottoprodotti di origine animale (OE-SPA)					
2.14	Verarbeitungsbetrieb im Bereich tierische Nebenprodukte nach Artikel 6 VTNP	Entreprise de transformation traitant des sous-produits animaux au sens de l'art. 6 OESPA	Impresa di trasformazione che tratta sottoprodotti di origine animale di cui all'articolo 6 OESPA	10 13 00	Non	Oui		LMK
2.15	Sammelstelle von tierischen Nebenprodukten; Zwischenlagerung	Centre de collecte de sous-produits animaux; stockage intermédiaire	Centro di raccolta di sottoprodotti di origine animale; stoccaggio intermedio	10 13 00	Non	Oui		LMK
A	Industriebetriebe	Entreprises industrielles	Imprese industriali	-	-	-	-	LMK
A1	Industrielle Verarbeitung von Rohstoffen tierischer Herkunft	Transformation industrielle de matières premières d'origine animale	Trasformazione industriale di materie prime di origine animale	-	-	-	-	LMK
A101	Hersteller von Milchprodukten	Fabricant de produits laitiers	Fabbricante di latticini	10 50 00	Non	Oui		LMK
A102	Käsereifungsbetrieb	Entreprise d'affinage de fromages	Impresa di stagionatura di formaggi	10 51 02	Non	Oui		LMK
A103	Abpackbetrieb für Käseprodukte	Entreprise de conditionnement de produits fromagers	Impresa di confezionamento di prodotti caseari	10 51 02	Non	Oui		LMK
A104	Schlachthof für Schlachtvieh; Hersteller von Frisch- und Gefrierfleisch, in Schlachtkörpern	Abattoir pour le bétail de boucherie; fabrication de viande fraîche et congelée, en carcasses	Macello per bestiame da macellazione; fabbricazione di carne fresca e congelata, in carcasse	10 11 00	Non	Oui		LMK
A105	Geflügelschlachthof; Schlachtbetrieb, in dem Geflügel geschlachtet, zugerichtet und verpackt wird	Abattoir à volailles; exploitation d'abattoirs où les volailles sont abattues, habillées et emballées	Macello per pollame; gestione di macelli in cui il pollame è abbattuto, preparato e imballato	10 12 00	Non	Oui		LMK
A106	Zerlegebetrieb	Etablissement de découpe	Stabilimento di sezionamento	10 11 00 10 12 00	Non	Oui		LMK
A107	Herstellbetrieb von Hackfleisch	Entreprise fabriquant de la viande hachée	Impresa di fabbricazione di carne macinata	10 11 00	Non	Oui		LMK
A108	Herstellbetrieb von Därmen, Kutteln	Entreprise de boyauderie et triperie	Impresa di lavorazione di intestini e trippe	10 11 00	Non	Oui		LMK
A109	Herstellbetrieb Separatorenfleisch	Entreprise de production de viande séparée mécaniquement	Impresa di produzione di carne separata meccanicamente	10 11 00	Non	Oui		LMK
A110	Herstellbetrieb von Fleischerzeugnissen	Entreprise de fabrication de produits à base de viande	Impresa di fabbricazione di prodotti a base di carne	10 13 00	Non	Oui		LMK
A111	Abpack-/Umpackbetrieb von Frischfleisch; Abpack-/ Umpackbetrieb von Fleischerzeugnissen	Entreprise d'emballage / reconditionnement de viande fraîche; emballage / reconditionnement de produits de boucherie	Impresa di imballaggio/riconfezionamento di carne fresca; imballaggio/riconfezionamento di prodotti da macello	82 92 00	Non	Oui		LMK
A112	Berufsfischerei	Pêche professionnelle	Pesca professionale	03 12 00	Non	Oui		LMK
A113	Herstellbetrieb von Fischerzeugnissen	Entreprise fabriquant des produits à base de poisson	Impresa di fabbricazione di prodotti a base di pesce	10 20 00	Non	Oui		LMK

Ausprägung / Caractéristique ⁴⁶	Beschreibung	Description	Descrizione	NOGA	Activité saisonnière	IDE	Emplois	Domaine
A114	Eier-Packungsbetrieb und Eierhandel	Entreprise d'emballage et de commerce d'oeufs	Impresa di imballaggio e commercializzazione di uova	46 33 00 47 29 01	Non	Oui		LMK
A115	Herstellbetrieb von Flüssigeiern und weiteren Eiprodukten	Entreprise fabriquant des oeufs liquides et d'autres ovoproduits	Impresa di fabbricazione di uova liquide e altri ovoprodotti	10 89 00	Non	Oui		LMK
A116	Verarbeitungsbetrieb für Honig, Gelée royale und Pollenprodukte	Entreprise de transformation de miel, gelée royale et produits à base de pollen	Impresa di trasformazione di miele, pappa reale e prodotti a base di polline	10 89 00	Non	Oui		LMK
A117	Milchsammelstelle	Centre de collecte de lait	Centro di raccolta latte	10 51 01	Non	Oui		LMK
A2	Industrielle Verarbeitung von Rohstoffen pflanzlicher Herkunft	Transformation industrielle de matières premières d'origine végétale	Trasformazione industriale di materie prime di origine vegetale	-	-	-	-	LMK
A201	Mahl- und Schälmühle	Moulin à moudre et à décortiquer	Impianti di molitura e decorticazione	10 61 00	Non	Oui		LMK
A202	Herstellbetrieb von Backwaren, Konfiserie oder Konditoreiwaren	Fabricant d'articles de boulangerie, de confiserie ou de pâtisserie	Fabbricante di articoli di panetteria, di confetteria o di pasticceria	10 71 00 10 72 00	Non	Oui		LMK
A203	Hersteller von Trockenteigwaren	Fabricant de pâtes sèches	Fabbricante di paste alimentari secche	10 73 00	Non	Oui		LMK
A204	Hersteller von Frischteigwaren mit oder ohne Füllung	Fabricant de pâtes fraîches farcies ou non	Fabbricante di paste alimentari fresche con o senza ripieno	10 73 00	Non	Oui		LMK
A205	Hersteller von Frühstückscerealien	Fabricant de céréales pour le petit-déjeuner	Fabbricante di cereali per la colazione	10 61 00	Non	Oui		LMK
A206	Hersteller von Obst- und/oder Gemüseprodukten (Tiefkühlware, Konserven, Konfitüren usw.)	Fabricant de produits à base de fruits et/ou de légumes (surgelés, conserves, confitures, etc.)	Fabbricante di prodotti a base di frutta e/o verdura (surgelati, conserve, confetture ecc.)	10 39 00	Non	Oui		LMK
A207	Hersteller von Speiseölen	Fabricant d'huiles comestibles	Fabbricante di oli commestibili	10 41 00 10 42 00	Non	Oui		LMK
A208	Hersteller von Speisefetten	Fabricant de graisses comestibles	Fabbricante di grassi commestibili	10 41 00 10 42 00	Non	Oui		LMK
A209	Hersteller von Essig	Fabricant de vinaigre	Fabbricante di aceto	10 84 00	Non	Oui		LMK
A210	Hersteller von Zucker, Zuckerarten und Zuckererzeugnissen	Fabricant de sucre, de sucres et de produits à base de sucres	Fabbricante di zucchero, sorte di zuccheri e prodotti a base di zuccheri	10 81 00	Non	Oui		LMK
A211	Hersteller von Kakao, Schokolade und anderen Kakaoerzeugnissen	Fabricant de cacao, de chocolat et de produits à base de cacao	Fabbricante di cacao, cioccolato e prodotti a base di cacao	10 82 01	Non	Oui		LMK
A212	Hersteller von Tee und Kaffee	Fabricant de thé et de café	Fabbricante di tè e caffè	10 83 00	Non	Oui		LMK
A213	Abpackbetrieb von Obst / Gemüse	Conditionneur de fruits/légumes	Confezionamento di frutta/verdura	10 39 00	Non	Oui		LMK
A3	Getränkeindustrie	Industrie des boissons	Industria delle bevande		Non	Oui		LMK
A301	Hersteller von Quell-, Trink und Mineralwasser in Behältnissen	Fabricant d'eau de source, d'eau potable ou d'eau minérale en récipients	Fabbricante di acqua sorgiva, acqua potabile o acqua minerale in contenitori	11 07 00	Non	Oui		LMK

Ausprägung / Charakteristische ⁴⁶	Beschreibung	Description	Descrizione	NOGA	Activité saisonnière	IDE	Emplois	Domaine
A302	Hersteller von Fruchtwein, Bier oder aromatisierten Getränken	Cidrie, brasserie, fabricant de boissons aromatisées	Sidreria, birreria, fabbricante di bevande aromatizzate	11 03 00 11 05 00	Non	Oui		LMK
A5	Diverse Industriebetriebe	Autres industries alimentaires	Altre industrie alimentari	-	-	-		LMK
A501	Hersteller von Suppen, Würze, Fleischextrakt, Bouillon, Sulze	Fabricant de soupes, de condiments, d'extrait de viande, de bouillon, de gelée	Fabbricante di zuppe, condimenti, estratto di carne, brodo, gelatina	10 13 00 10 85 00 10 89 00	Non	Oui		LMK
A502	Hersteller von Stärke und Stärkezeugnissen	Fabricant d'amidon et de produits à base d'amidon	Fabbricante di amido e prodotti a base di amido	10 62 00	Non	Oui		LMK
A503	Hersteller von Mayonnaise (industriell), Salatsaucen, Senf, Gewürzsaucen	Fabricant de mayonnaise (industrielle); sauce à salade, moutarde, sauces condimentaires	Fabbricante di maionese (industriale); salsa per insalata, senape, salse da condimento	10 84 00	Non	Oui		LMK
A505	Hersteller von Nahrungsergänzungsmitteln	Fabricant de compléments alimentaires	Fabbricante di integratori alimentari	10 86 00	Non	Oui		LMK
A506	Hersteller von Lebensmittelzusatzstoffen, Aromen	Fabricant d'additifs alimentaires, d'arômes	Fabbricante di additivi alimentari e aromi	20 14 00	Non	Oui		LMK
A507	Hersteller von Fertiggerichten	Fabricant de plats prêts à consommer	Fabbricante di piatti pronti al consumo	10 86 00	Non	Oui		LMK
A508	Hersteller von Nährhefe; Hersteller von Mikroalgen und kalziumhaltigen Rotalgen (Maerl)	Fabricant de levures alimentaires; fabricant de micro algues et d'algues rouges riches en calcium (maërl)	Fabbricante di lieviti alimentari; fabbricante di microalghe e di alghe rosse calcaree (Maerl)	10 89 00	Non	Oui		LMK
A509	Hersteller von Speisesalz	Fabricant de sel de cuisine	Fabbricante di sale da cucina	08 93 00	Non	Oui		LMK
A510	Hersteller von Gewürzen und Würze	Fabricant d'épices et de condiment	Fabbricante di spezie e di condimenti	10 84 00	Non	Oui		LMK
B	Gewerbebetriebe	Entreprises artisanales	Imprese artigiane	-	-	-	-	LMK
B1	Metzgereien, Fischhandlungen	Boucheries, poissonneries	Macellerie, pescherie	-	-	-	-	LMK
B101	Metzgerei	Boucherie	Macelleria	46 32 00 47 22 00	Non	Oui		LMK
B102	Fischhandlung	Poissonnerie	Pescheria	46 38 00 47 23 00	Non	Oui		LMK
B2	Käsereien, Molkereien	Fromageries, laiteries	Caseifici, latterie	-	-	-	-	LMK
B201	Käserei, Molkerei	Fromagerie, laiterie	Caseificio, latteria	10 51 02	Non	Oui		LMK
B3	Bäckereien, Konditoreien	Boulangeries, confiseries	Panetterie, pasticceria	-	-	-	-	LMK
B301	Bäckerei, Konditorei	Boulangerie, confiserie, pâtisserie	Panetteria, pasticceria	10 71 00 47 24 01	Non	Oui		LMK
B4	Getränkeherstellung	Fabrication de boissons	Fabbricazione di bevande	-	-	-	-	LMK
B401	Hersteller von Frucht-/Gemüsesäften	Fabricant de jus de fruits / jus de légumes	Fabbricante di succhi di frutta e verdura	10 32 00	Non	Oui		LMK
B402	Hersteller von aromatisierten Getränken	Fabricant de boissons aromatisées	Fabbricante di bevande aromatizzate	11 07 00	Non	Oui		LMK
B403	Hersteller von Bier	Fabricant de bière	Fabbricante di birra	11 05 00	Non	Oui		LMK

Ausprägung / Caractéristique ⁴⁶	Beschreibung	Description	Descrizione	NOGA	Activité saisonnière	IDE	Emplois	Domaine
B404	Hersteller von Traubenwein	Fabricant de vin	Fabbricante di vino	11 02 00	Non	Oui		LMK
B405	Hersteller von weinhaltigen Getränken	Fabricant de boissons contenant du vin	Fabbricante di bevande a base di vino	11 02 00	Non	Oui		LMK
B406	Hersteller von Apfelwein und anderen Fruchtweinen	Fabricant de cidre et d'autres vins de fruits	Fabbricante di sidro e di altri vini di frutta	11 03 00	Non	Oui		LMK
B407	Hersteller von Spirituosen	Fabricant de spiritueux	Fabbricante di bevande spiritose	11 01 00	Non	Oui		LMK
B408	Hersteller von anderen alkoholhaltigen Getränken	Fabricant d'autres boissons alcooliques	Fabbricante di altre bevande alcoliche	11 03 00	Non	Oui		LMK
B5	Produktion und Verkauf auf Landwirtschaftsbetrieben	Production et vente à la ferme	Produzione e vendita in azienda	-	-	-	-	LMK
B501	Direktvermarkter landwirtschaftlicher Produkte	Distributeur direct de produits agricoles	Distributore diretto di prodotti agricoli	46 11 00 47 76 01	Non	Oui		LMK
B6	Diverse Gewerbebetriebe	Autres entreprises artisanales	Altre imprese artigianali	-	-	-	-	LMK
B601	Diverse Gewerbebetriebe	Autres entreprises artisanales	Altra impresa artigianale	52 10 00	Non	Oui		LMK
C	Handelsbetriebe	Entreprises de distribution	Imprese di distribuzione	-	-	-	-	LMK
C1	Grosshandel	Commerce en gros	Commercio all'ingrosso	-	-	-	-	LMK
C101	Handel und Transport	Commerce et transport	Commercio e trasporti	49 20 00 49 41 00 50 20 00 50 40 00	Non	Oui		LMK
C102	Transportunternehmen: Schüttgut	Entreprise de transport : marchandise en vrac	Impresa di trasporto: merce alla rinfusa	49 20 00 49 41 00 50 20 00 50 40 00	Non	Oui		LMK
C103	Transportunternehmen: gekühlte/gefrorene (offene/verpackte) Ware	Entreprise de transport : marchandise réfrigérée / surgelée (en vrac / emballée)	Impresa di trasporto: merce refrigerata/surgelata (alla rinfusa/imballata)	49 20 00 49 41 00 50 20 00 50 40 00	Non	Oui		LMK
C104	Transportunternehmen: verpackte Waren	Entreprise de transport : marchandises emballées	Impresa di trasporto: merce imballata	49 20 00 49 41 00 50 20 00 50 40 00	Non	Oui		LMK
C105	Lagerbetrieb und Warenumschat	Entreposage et transbordement de marchandises	Deposito e movimentazione di merci	52 10 00	Non	Oui		LMK
C106	Handelsvermittlung; Grosshandelsbetrieb, Importeur	Intermédiaire du commerce; entreprise de commerce en gros, importateur	Intermediario commerciale; impresa di commercio all'ingrosso, importatore	46 11 00 46 17 00 46 21 00 46 31 00 46 32 00 46 34 01 46 34 02	Non	Oui		LMK

Ausprägung / Caractéristique ⁴⁶	Beschreibung	Description	Descrizione	NOGA	Activité saisonnière	IDE	Emplois	Domaine
				46 36 00 46 37 00 46 38 00				
C2	Verbraucher- und Supermärkte	Marchés des consommateurs et supermarchés	Ipermercati e supermercati	-	-	-	-	LMK
C201	Verbrauchermarkt (> 2500 m2)	Hypermarché (> 2500 m2)	Ipermercato (> 2500 m2)	47 11 01	Non	Oui		LMK
C202	Grosser Supermarkt (1000-2499 m2)	Grands supermarché (1000-2499 m2)	Grande supermercato (1000-2499 m2)	47 11 02	Non	Oui		LMK
C203	Kleiner Supermarkt (400-999 m2)	Petits supermarché (400-999 m2)	Piccolo supermercato (400-999 m2)	47 11 03	Non	Oui		LMK
C204	Grosses Geschäft (100-399 m2)	Grands commerce (100-399 m2)	Grande esercizio commerciale (100-399 m2)	47 11 04	Non	Oui		LMK
C3	Klein- und Detailhandel, Drogerien	Petits commerces et commerces de détail, drogueries	Piccolo commercio, commercio al dettaglio, drogherie	-	-	-	-	LMK
C301	Detailhandelsbetrieb (< 100 m2)	Entreprise de commerce de détail < 100 m2	Impresa di commercio al dettaglio < 100 m2	47 11 05	Non	Oui		LMK
C302	Detailhandelsbetrieb (> 100 m2)	Entreprise de commerce de détail >100 m2	Impresa di commercio al dettaglio >100 m2	47 11 00	Non	Oui		LMK
C303	Drogerie, Apotheke	Droguerie et pharmacie	Drogheria e farmacia	47 75 01 47 73 00	Non	Oui		LMK
C4	Versandhandel	Vente par correspondance	Vendita per corrispondenza	-	-	Oui		LMK
C401	Versandhandelsbetrieb	Entreprise de vente par correspondance	Impresa di vendita per corrispondenza	47 91 00	Non	Oui		LMK
C5	Handel mit Gebrauchsgegenständen	Commerces d'objets usuels	Commercio di oggetti d'uso	-	-	-	-	LMK
C512	Tätowierstudio, Studio für Permanent-Make-up	Etablissement de tatouage et de maquillage permanent	Centro di tatuaggi e di trucco permanente	96 09 00	Non	Oui		LMK
C6	Diverse Handelsbetriebe	Autres commerces	Altri esercizi commerciali	-	-	Oui		LMK
C601	Marktfahrer, Hausierer	Commerçant ambulant, colporteur	Venditore ambulante, porta a porta	47 99 00	Non	Oui		LMK
D	Verpflegungsbetriebe	Entreprises de restauration	Imprese di ristorazione	-	-	-	-	LMK
D1	Kollektivverpflegungsbetriebe	Entreprises de restauration collective	Imprese di ristorazione collettiva	-	-	-	-	LMK
D101	Verpflegungsbetrieb ohne eigene Küche	Entreprise de restauration ne possédant pas sa propre cuisine	Impresa di ristorazione senza cucina propria	56 10 01 56 10 02	Non	Oui		LMK
D102	Verpflegungsbetrieb mit eigener Küche	Entreprise de restauration possédant sa propre cuisine	Impresa di ristorazione con cucina propria	56 10 01 56 10 02	Non	Oui		LMK
D2	Cateringbetriebe / Party-Services	Entreprise de catering / de restauration pour événements festifs	Impresa di catering/ristorazione per eventi	-	-	-	-	LMK
D201	Cateringbetrieb / Party-Service	Entreprise de catering / de restauration pour événements festifs	Impresa di catering/ristorazione per eventi	56 21 00	Non	Oui		LMK

Ausprägung / Caractéristique ⁴⁶	Beschreibung	Description	Descrizione	NOGA	Activité saisonnière	IDE	Emplois	Domaine
D3	Spital- und Heimbetriebe	Hôpitaux, homes	Ospedali, case di cura	-	-	-	-	LMK
D301	Verpflegungsbetrieb eines Spitals oder Heims ohne eigene Küche	Entreprise de restauration ne possédant pas sa propre cuisine (d'hôpitaux, de homes)	Impresa di ristorazione senza una cucina propria (ospedale, casa di cura)	56 10 01 56 10 02	Non	Oui		LMK
D302	Verpflegungsbetrieb eines Spitals oder Heims mit eigener Küche	Entreprise de restauration possédant sa propre cuisine (d'hôpitaux, de homes)	Impresa di ristorazione con cucina propria (ospedale, casa di cura)	56 10 01 56 10 02	Non	Oui		LMK
D4	Verpflegungsanlagen der Armee	Locaux de restauration de l'armée	Ristorazione per l'esercito	-	-	-	-	LMK
D401	Verpflegungsbetrieb der Armee ohne eigene Küche	Entreprise de restauration ne possédant pas sa propre cuisine (de l'armée)	Impresa di ristorazione senza cucina propria (esercito)	56 10 01 56 10 02	Non	Oui		LMK
D402	Verpflegungsbetrieb der Armee mit eigener Küche	Entreprise de restauration possédant sa propre cuisine (de l'armée)	Impresa di ristorazione con cucina propria (esercito)	56 10 01 56 10 02	Non	Oui		LMK
D5	Diverse Verpflegungsbetriebe	Autres entreprises de restauration	Altre imprese di ristorazione	-	-	-	-	LMK
D501	Hersteller von Traiteurwaren	Fabricant de produits de traiteur	Fabbricante di prodotti di rosticceria	56 21 00	Non	Oui		LMK
D502	Betreiber von Lebensmittelautomaten	Exploitant de distributeurs automatiques de denrées alimentaires	Gestore di distributori automatici di derrate alimentari	47 99 00	Non	Oui		LMK
E	Trinkwasserversorgungen	Systèmes d'approvisionnement en eau potable	Sistemi di approvvigionamento di acqua potabile	-	-	-	-	LMK
E1	Trinkwasserversorgung	Système d'approvisionnement en eau potable	Sistema di approvvigionamento di acqua potabile	36 00 00	Non	Oui		LMK
F				-	-	-	-	LMK
F1	Hallenbad	Piscine couverte	Piscina coperta	93 11 00	Non	Oui		LMK
F2	Freibad	Piscine en plein air	Piscina all'aperto	93 11 00	Oui	Oui		LMK
F3	Strandbad, See oder Fussbad	Plage, lac ou pataugeoire	Spiaggia, lago o	93 11 00	Oui	Oui		LMK
F4	Betriebe mit öffentlichen Duschen	Etablissements avec bains publics	Stabilimento balneare pubblico	96 04 01 96 04 02	Oui/Non	Oui		LMK

CDR : formes de collaboration interentreprises sans enregistrement d'unité locale propre

6	Betriebsgemeinschaft	Communauté d'exploitation	Comunità aziendale	01 50 00	Non	Oui	Oui/Non (Membres)	AGR
14	Betriebszweiggemeinschaft	Communauté partielle d'exploitation	Comunità aziendale settoriale	01 50 00	Non	Non	Non/Oui (Membres)	AGR
16	Gemeinschaft für den ökologischen Leistungsnachweis (ÖLN-Gemeinschaft)	Communauté de Prestations Ecologiques Requises (Communauté PER)	Comunità di Prestazioni Ecologiche Richieste (Comunità PER)	01 50 00	Non	Non	Non/Oui (Membres)	AGR

12.3 Glossaire D - F pour les applications et les paquets de données

12.3.1 Applications incluses

Tableau 21 : Applications incluses dans les chapitres 8 et 9

Applikation D	Application F	Explications / remarques (plus de détails dans le Rapport sur la situation actuelle , tableau 3)
ACONTROL	Acontrol	Acontrol est le système d'information destiné à la saisie et à la gestion de données de contrôle standardisées dans le domaine de la production primaire et de données de contrôle complémentaires du Service vétérinaire suisse
AdVer	AdVer	Gestion des adresses de l'OFAG.
AEV14online	AEV14online	Application destinée à la gestion et à la cession de parts de contingents tarifaires
AGIS	SIPA	Système d'information sur la politique agricole de l'OFAG
AGR-STAT	AGR-STAT	AGR-STAT est une banque de données de l'OFS qui contient toutes les données sur les structures
AHV-Register	registre AVS	
AlcoDec	AlcoDec	Application de l'Administration fédérale des douanes destinée à la déclaration des quantités de distillat produites et distribuées annuellement
alis	alis	Système d'information de données des laboratoires de l'OSAV
AMICUS	Amicus	Banque de données des chiens
APVS	APVS	Plateforme de Protection des consommateurs de l'OSAV
AS KeTI	AS KeTI	Interface AS KeTI destinée au contrôle des envois d'animaux vivants et de denrées alimentaires d'origine animale à partir de pays tiers et de l'Union européenne lors de la déclaration en douane.
ASAN	Asan	Système d'information aux services vétérinaires cantonaux et national
BGDI	IFDG	L'infrastructure fédérale de données géographiques
BI BLW/BLV	BI OFAG/OSAV	Système de Business Intelligence de l'OFAG (Astat) et de l'OSAV, ainsi que du Service vétérinaire suisse (ALVPH).
BUR	REE	Registre des entreprises et des établissements de l'OFS

Cert-e-Pass	Cert-e-Pass	Projet de l'OFAG d'une banque de données utilisée dans le cadre de la certification du matériel de multiplication de matériel végétal fruitier et viticole aux fins de la gestion des établissements, des parcelles, des postes et des contrôles.
DBMilch/MBH100	bdlait/MBH100	Banque de données sur la production laitière et mise en valeur
Einwohnerkontrolle (EWK)	Contrôle des habitants	Système d'information dans les communes
EFABIS (Cryoweb)	EFABIS (Cryoweb)	Système national d'information sur les ressources zoogénétiques
eMapis	eMapis	Système d'information sur les projets d'améliorations foncières et de crédits
e-Tierversuche (e-TV)	e-expérimentation animale (e-TV)	L'application e-TV est destinée aux chercheurs et aux autorités cantonales et fédérales chargées des expériences sur les animaux
FLEKO	Fleko	Banque de données du contrôle des viandes
FMDB	BDAA	Base de données des aliments pour animaux
GWR	RegBL	Le Registre fédéral des bâtiments et logements
HODUFLU	Hoduflu	Système d'information pour l'administration des flux d'engrais de ferme
IAM (WBF)	IAM (DEFR)	Système pour la gestion des utilisateurs et des accès du portail Agate
InfoFito	InfoFito	Application destinée à la gestion des autorisations de produits phytosanitaires
IS ABV	SI ABV	Le SI ABV (Système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire) est un système d'information permettant d'enregistrer les prescriptions d'antibiotiques pour les animaux
Kant. GIS	SIG cant.	Système d'information géographique cantonal
KLIS	SICA	Systèmes d'information cantonaux sur l'agriculture, comprenant les systèmes Acorda, Agricola, Gelan, Lawis et le système du canton VS.
KLMVZ	ACELDA	Applications des autorités cantonales d'exécution de la législation sur les denrées alimentaires
MedReg	MedReg	Registre des professions médicales : on trouve dans ce registre des données sur le personnel médical universitaire (y compris les vétérinaires)
NAD	NAD	Projet du service national d'adresses (OFS)
NDB-PGREL	BDN-RPGAA	Base de données nationale / Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vue de la conservation et de l'utilisation durable

RIA	RIA	Le projet RIA (OFAG) – Redesign Import Applikationen est destiné à remplacer les trois applications spécialisées AEV14online, Mise en adjudication électronique et KIC
ProVar	ProVar	Système d'information pour mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales (OFAG)
Registre des Produits Chimiques (RPC)	Registre des produits chimiques (RPC)	Certains produits chimiques sont toutefois soumis à une obligation d'annonce, de notification ou d'autorisation.
TRACES	TRACES	TRACES (Trade Control and Expert System) est un système d'information vétérinaire destiné au commerce international en Europe.
TVD	BDTA	La banque de données sur le trafic des animaux permet l'enregistrement des animaux détenus, comprenant les animaux à onglons et les équidés ainsi que les grandes exploitations avicoles.
TZR	TZR	Application de l'Administration fédérale des douanes destinée à la gestion des données aux fins du remboursement des redevances douanières perçues sur les carburants dans le secteur de l'agriculture et de la sylviculture
UID	IDE	Le registre IDE tenu par l'OFS est une banque de données centrale servant à l'identification des entreprises.
ZA-BH	DC-Cta	Dépouillement centralisé des données comptables d'une sélection d'établissements sous une forme pseudonymisée par Agroscope via le recours à des fiduciaires.
ZA-AUI	DC-IAE	Dépouillement centralisé des indicateurs agro-environnementaux.

12.3.2 Appellations et contenus employés pour les paquets de données

Tableau 22 : Appellations et contenus employés pour les paquets de données dans les chapitres 8 et 9

Datenpakete D	Paquet de données F	Explications / remarques
Daten zu rechtlichen Einheiten	Donnés sur des entités juridiques	
Identifikationsnummern	Numéros d'identification	
UID	IDE	
AHVN13	NAVS13	
Agate-Nummer	Numéro Agate	
Personenangaben	Informations sur les personnes	
<i>Anschrift</i>	<i>Formule d'appel</i>	
<i>Berufliche Haupttätigkeit</i>	<i>Activité professionnelle principale</i>	
<i>Geburtsdatum</i>	<i>Date de naissance</i>	format (jj.mm.aaaa), p. ex. pour l'auto-enregistrement dans Agate
<i>Gründungsjahr</i>	<i>Année de création</i>	
<i>Jahrgang</i>	<i>Année</i>	
<i>Name</i>	<i>Nom</i>	
<i>Sprache</i>	<i>Langue</i>	
<i>Vorname</i>	<i>Prénom</i>	
<i>Rechtsform</i>	<i>Forme juridique</i>	
<i>Organisationsname</i>	<i>Nom de l'organisation</i>	organisation ou office
Kontakt Daten	Coordonnées	
<i>E-Mail</i>	<i>Courriel</i>	
<i>Fax-Nummer</i>	<i>Numéro de fax</i>	
<i>Mobile</i>	<i>Portable</i>	
<i>Telefonnummer</i>	<i>Numéro de téléphone</i>	

Daten zu lokalen Einheiten	Données sur les unités locales	
Identifikationsnummern	Numéros d'identification	
BUR-Nummer	Numéro REE	
Zentrale Auswertung Identifikationsnummer (ZA-ID)	Dépouillement centralisé Numéro d'identification (DC-ID)	
TRACES-ID	ID TRACES	
Betriebsinformationen	Informations sur les établissements	
Ausprägung	caractéristique	sert à la distinction des unités locales selon leur activité économique le long de la chaîne alimentaire
Betriebswirtschaftliche Ausrichtung (BWA)	Orientation technico-économique des exploitations (OTEX)	figure dans la rubrique « weitere Betriebsinfo » (= informations d'exploitation supplémentaires) enthalten unter Position «weitere Betriebsinfo»
Betriebs- und Gemeinschaftsformen (BETFORM)	Formes d'exploitations et de communautés (BETFORM)	regroupées dans la rubrique « Ausprägung » (= caractéristique) zusammengefasst in Position «Ausprägung»
Betriebskategorie	Catégorie d'exploitation	regroupées dans la rubrique « Ausprägung » (= caractéristique) zusammengefasst in Position «Ausprägung»
BVD-Status	Statut BVD	figure dans la rubrique « weitere Betriebsinfo » (= informations d'exploitation supplémentaires) enthalten unter Position «weitere Betriebsinfo»
FATMIN	FATMIN	figure dans la rubrique « weitere Betriebsinfo » (= informations d'exploitation supplémentaires) enthalten unter Position «weitere Betriebsinfo»
Gebietszugehörigkeit	Région d'appartenance	figure dans la rubrique « weitere Betriebsinfo » (= informations d'exploitation supplémentaires) enthalten unter Position «weitere Betriebsinfo»
NOGA-Code	Code NOGA	
Gattungsinformationen	Informations sur les espèces	responsabilité différente selon la décision de variante unterschiedliche Zuständigkeit je nach Variantenentscheid

Adressendaten	Données d'adresse	
Identifikationen	Identifications	
EGID	EGID	
Bezirksnummer	Numéro de district	
Gemeindenummer	Numéro de commune	
Weitere Informationen	Autres informations	
Gemeindename	Nom de la commune	
Bezirksname	Nom du district	
Hausnummer	Numéro d'immeuble	
Höhe (Meter über Meer)	Altitude (en mètres au-dessus de la mer)	figure dans les unités locales dans la rubrique « weitere Betriebsinfo » (= informations d'exploitation supplémentaires) enthalten in lokalen Einheiten unter Position «weitere Betriebsinfo»
Kanton	Canton	
Koordinaten	Coordonnées	
Land	Pays	
Ort	Localité	
PLZ	Case postale	
Postfach	Case postale	
c/o	c/o	
Strasse	Rue	
Strukturdaten	Données sur les structures	
Arbeitskräfte	Emplois	
Beschäftigtenzahl	Nombre d'employés	
Direktvermarktung	Vente directe	figure dans les unités locales dans la rubrique « weitere Betriebsinfo » (= informations d'exploitation supplémentaires) enthalten in lokalen Einheiten unter Position «weitere Betriebsinfo»

Flächendaten	Données sur les surfaces	
Bewirtschaftung	Exploitation	exploitation biologique (oui / non) biologische Bewirtschaftung j / n
Hang- und Steillagen	Terrains en pente et en coteau	
Kulturf Flächen	Surfaces cultivées	
Terrassenlagen	Terrains en terrasse	
Zone	Zone	zone d'appartenance de la surface Zonenzugehörigkeit der Fläche
Parzellengemeinde	Commune de la parcelle	
Tierdaten	Données sur les animaux	
Haltungsformen	Conditions d'élevage	
Tierbestände	Cheptels	
Einzeltierdaten	Données sur les animaux individuels	
Tieridentifikation	Identification des animaux	
Ohrmarkennummer	Numéro de marque auriculaire	
Chipnummer	Numéro de puce	
Universal Equine Life Number (UELN)	Numéro de vie équine universel (UELN)	
Tiereigenschaften / Einzeltierinformationen	Caractéristiques des animaux / Informations sur les animaux individuels	
Verwendungszweck	Finalité	
Alterskategorie	Catégorie d'âge	
Sportname	Nom du sport	
Name	Nom	
Geburtsdatum	Date de naissance	
Schlachtungs- oder Verendungsdatum	Date d'abattage ou de mort	

<i>Eigentümer</i>	<i>Propriétaire</i>	
<i>Gesundheitszustand</i>	<i>État de santé</i>	
<i>Geburt/Import</i>	<i>Naissance/importation</i>	
<i>Mehrlingsgeburten</i>	<i>Naissances multiples</i>	
<i>Signalement</i>	<i>Signalement</i>	
<i>Nutzungsart</i>	<i>But d'utilisation</i>	
<i>Identifikation Mutter- und Vatertier</i>	<i>Identification de la mère et du père</i>	
<i>Fellfarbe</i>	<i>Couleur de la robe</i>	
<i>Gattung</i>	<i>Genre</i>	
<i>Geschlecht</i>	<i>Sexe</i>	
<i>Rasse</i>	<i>Race</i>	
<i>Grösse</i>	<i>Taille</i>	
<i>Tiergeschichte</i>	<i>Historique des animaux</i>	
<i>Bewegungsdatum</i>	<i>Date de déplacement</i>	
<i>Bewegungstyp</i>	<i>Type de déplacement</i>	
<i>Anzahl Tiere / Kg</i>	<i>Nombre d'animaux / kg</i>	
<i>Herkunftsbetrieb</i>	<i>Exploitation d'origine</i>	
<i>Meldender Betrieb</i>	<i>Exploitation déclarante</i>	
<i>ID</i>	<i>ID</i>	
Kontrolldaten	Données de contrôle	
Grunddaten	Données de base	
<i>Datum</i>	<i>Date</i>	
<i>Kontrollstelle</i>	<i>Point de contrôle</i>	
<i>Kontrollgrund / Beurteilungstyp</i>	<i>Motif du contrôle / type d'évaluation</i>	
<i>Kontrollart</i>	<i>Type de contrôle</i>	
<i>Kontrollstatus</i>	<i>Statut du contrôle</i>	
<i>Kontrollierte Einheit</i>	<i>Unité contrôlée</i>	

Kontrollergebnisse	Résultats des contrôles	
<i>Resultate (Konformität)</i>	<i>Résultats (conformité)</i>	
<i>Kontrollinhalt</i>	<i>Objet du contrôle</i>	
<i>Umfang</i>	<i>Portée</i>	
<i>Mängelbeschrieb</i>	<i>Description des manquements</i>	
Massnahmen	Mesures	
<i>Massnahmentyp</i>	<i>Type de mesure</i>	
<i>Kürzungen</i>	<i>Réductions</i>	
<i>Strafverfahren</i>	<i>Procédure pénale</i>	
Labordaten	Données de laboratoire	
<i>Methode</i>	<i>Méthode</i>	
<i>Datum Untersuchung</i>	<i>Date de l'examen</i>	
<i>Datum Ergebnis</i>	<i>Date du résultat</i>	
<i>Ergebnis</i>	<i>Résultat</i>	
<i>Einheit</i>	<i>Unité</i>	
<i>Labor</i>	<i>Laboratoire</i>	
<i>Einsender</i>	<i>Expéditeur</i>	
<i>Parameter</i>	<i>Paramètres</i>	
<i>Höchstwerte</i>	<i>Valeurs maximales</i>	
<i>Datum Probenahme</i>	<i>Date du prélèvement</i>	
<i>Person</i>	<i>Personne</i>	
<i>Untersuchungsmaterial</i>	<i>Matériel soumis à examen</i>	
<i>Untersuchungsgrund</i>	<i>Motif de l'examen</i>	
<i>TierID</i>	<i>ID de l'animal</i>	
<i>Betrieb</i>	<i>Exploitation</i>	
<i>Fundort</i>	<i>Lieu où l'animal a été trouvé</i>	
<i>Kennzeichnung der Probe</i>	<i>Identification de l'échantillon</i>	

<i>Ergebnisse zu Resistenzprüfungen</i>	<i>Résultats des analyses quant aux résistances</i>	
<i>Produktionsland</i>	<i>Pays de production</i>	
Prüfergebnisse	Résultats des contrôles	
<i>LIMS: konform/nicht konform</i>	<i>LIMS : conforme/non conforme</i>	
Beziehungen	Relations	
<i>Beziehungstyp</i>	<i>Type de relation</i>	
<i>Gültig von</i>	<i>Valable de</i>	
<i>Gültig bis</i>	<i>Valable à</i>	
<i>ID von</i>	<i>ID de</i>	
<i>ID zu</i>	<i>ID à</i>	
Fachdaten	Données spécifiques	
<i>DZ-Daten</i>	<i>Données PD</i>	<i>Données sur les paiements directs Direktzahlungsdaten</i>
<i>Anmeldedaten</i>	<i>Données sur les inscriptions</i>	<i>Données sur les inscriptions aux types de paiements directs, aux PER, à l'utilisation d'aliments NPr et à l'organe de contrôle des PER Anmeldungsdaten für die Direktzahlungsarten, den ÖLN, den NPr-Futtereinsatz und die ÖLN-Kontrollstelle</i>
<i>Schlachtdaten</i>	<i>Données d'abattage</i>	